VOTRE DOSSIER DE RÉSERVATION







ATTESTATION SIGNATURE ÉLECTRONIQUE



Notre choix s'est porté sur la plateforme française Yousign pour votre signature électronique. Au delà de leur technologie certifiée, YouSign propose une expérience utilisateur d'une grande simplicité.

La partie ci-dessous sera complétée au fur et à mesure du processus de signature.

Ce dossier est composé du contrat de réservation et de ses annexes

Vous trouverez ci-dessous les signatures numériques.

vous trouverez ci-dessous les signatures numerique	es. •
Réservataire	Co-réservataire
✓ Je reconnais avoir lu l'ensemble des documents présentés	✓ Je reconnais avoir lu l'ensemble des documents présentés
et accepte de les signer électroniquement.	et accepte de les signer électroniquement.
Contre signature du d	ossier par Domitys Invest

yousign est une solution de signature électronique sécurisée et conforme aux exigences du règlement 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN certifiée conforme à la norme européennes ETSI EN 319 411-1 et inscrite sur la liste de confiance de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes informatiques.





DOSSIER DE RÉSERVATION

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES :

1	COMPLÉTEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS
	Fiche connaissance client et fiche projet Renseignez, datez et signez les documents
	Contrat de réservation (conditions générales et particulières) Renseignez, paraphez toutes les pages et signez les documents
	Notice descriptive Paraphez toutes les pages
	État des risques et pollution Paraphez toutes les pages
	Mandat de TVA Renseignez et faire signer le mandat de récupération de TVA
	Fiche d'accord pour notification du contrat de réservation par voie électronique Renseignez, datez et signez les documents
	Dossier exploitant (promesse de prise à bail, projet de bail, liste du mobilier) Renseignez, paraphez toutes les pages et signez les documents
	INTÉGREZ AU DOSSIER DE RÉSERVATION ET FAIRE PARAPHER
2	
	☐ Plan de masse ☐ Plan d'étage
	☐ Plan du logement
	Le(s) plan(s) annexes (cave ou parking)
	Annexe offre commerciale (le cas échéant)
7	RASSEMBLEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS
5	1 copie des pièces d'identité en cours de validité
	☐ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
	1 chèque de dépôt de garantie ou justificatif de virement
	Personne morale : Kbis + extrait des statuts
	Si apport total ou partiel, compléter la déclaration sur l'honneur de l'origine des fonds et joindre le justificatif
1	RENVOYEZ TOUS LES DOCUMENTS SI LA SIGNATURE DU DOSSIER EST EN VERSION PAPIER
4	DOMITYS INVEST 27 rue James Watt 37200 TOURS

Le dossier de réservation est à faire en 1 exemplaire original si acceptation de la notification du contrat de réservation par voie électronique et en 2 exemplaires originaux si notification par voie postale.

Nous vous rappelons que certains documents peuvent être réactualisés au cours de la commercialisation. Nous vous remercions de vérifier sur votre extranet que vous utilisez bien les derniers documents en vigue Enfin, merci de ne pas agrafer les documents.





FICHE CONNAISSANCE CLIENT ET FICHE PROJET







FICHE CONNAISSANCE CLIENT

Les informations collectées resteront strictement confidentielles

	VOTRE CO	NSEILLER
Prénom et Nom		Société
	VOTRE II	DENTITÉ
VOUS		
Civilité	☐ Monsieur ☐ Madame	
Nom		Nom de jeune fille
Prénom(s) dans l'ord	dre de l'état civil	
Date de naissance	Lieu de naissance	Département
Nationalité		
Pièce d'identité pr	ésentée 🔲 Carte Nationale	d'Identité 🔲 Passeport 🔲 Titre de séjour
Adresse		
Code postal	Ville	Pays
E-mail		
Tél. portable		Tél. domicile
Vous êtes	☐ En activité	Profession actuelle
	Retraité(e)	Ancienne profession
	☐ Politiquement exposé*	Fonction exposée
Code CSP		Revenus annuels nets
Êtes-vous déjà lou	eur en meublé ? 🗌 Oui	Non
Si Oui, quel est vot	re régime fiscal 🏻 Micro BIC 🔻 F	Réel
VOTRE CONJ	OINTE(E)	
Civilité	☐ Monsieur ☐ Madame	
Nom		Nom de jeune fille
Prénom(s) dans l'ord	dre de l'état civil	· ·
Date de naissance	Lieu de naissance	Département
Nationalité		<u> </u>
Pièce d'identité pre	ésentée 🔲 Carte Nationale	d'Identité 🔲 Passeport 🔲 Titre de séjour
Adresse		~
Code postal	Ville	Pays
E-mail		
Tél. portable		Tél. domicile
Vous êtes	☐ En activité	Profession actuelle
	Retraité(e)	Ancienne profession
	☐ Politiquement exposé	Fonction exposée
Code CSP		Revenus annuels nets
Êtes-vous déjà lou	eur en meublé ? 🗌 Oui 🔠 🖺 1	Non
Si Oui, quel est vot	re régime fiscal 🏻 Micro BIC 🔝 F	Réel



SITUATION FAMILIALE ☐ Célibataire ☐ En union libre Pacsé(e) ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) Date et lieu de mariage le Date et lieu de pacs Régime matrimonial Date et tribunal du jugement de divorce **VOS OBJECTIFS** Quels sont vos objectifs en matière d'investissement ? (Vous avez la possibilité de cocher plusieurs cases) ☐ Vous constituer un patrimoine pour en disposer à ☐ Transmettre un capital : préparer votre succession terme (projet futur) Diversifier votre patrimoine Disposer de revenus complémentaires futurs pour Réduire vos d'impôts votre retraite Disposer de revenus complémentaires immédiats Autres:..... Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non Quelle est la part des actifs financiers dans votre patrimoine total? ☐ Inférieur à 10% ☐ Entre 10 et 25% ☐ Entre 25 et 50% ☐ Supérieure à 50% Quelle est la part des actifs immobiliers dans votre patrimoine total ☐ Entre 10 et 25% ☐ Inférieur à 10% ☐ Entre 25 et 50% Supérieure à 50% Avez-vous déjà réalisé des placements financiers/immobiliers avec un conseiller □ Oui Non en investissement? Avez-vous déjà réalisé des placements financiers/immobiliers sans un conseiller Oui Non en investissement? CONFIDENTIALITÉ ET TRAITEMENT DES DONNÉES Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans des fichiers informatisés par la société DOMITYS INVEST, filiale de la société AEGIDE (42 av. Raymond Poincaré 75116 PARIS) responsable de traitement, pour : répondre à votre demande en matière de conseil en investissements immobiliers et financiers (base légale: l'exécution de mesures précontractuelles et l'établissement du contrat) ; établir des statistiques de données agrégées. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services internes chargés d'établir et de suivre les projets d'investissement; aux prestataires pouvant intervenir dans le projet (notaire du programme, et expert-comptable le cas échéant...). En cas de réalisation du projet d'investissement, les données sont conservées pendant toute la durée du contrat, augmentée des délais de garantie légale (biennale et décennale). A défaut, les données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez aussi vous opposer au traitement de vos données à des fins statistiques. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre service chargé de l'exercice de ces droits) : dpo@domitys-invest.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. SIGNATURE(S) J'atteste de l'exactitude des Vous Vote conjoint(e) informations ci-dessus et je reconnais avoir été informé que celles-ci sont obligatoires. Fait le

.....

ANNEXE

NOMENCLATURE DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (CSP)

- 11 Agriculteurs sur petite exploitation
- 12 Agriculteurs sur moyenne exploitation
- 13 Agriculteurs sur grande exploitation
- 21 Artisans
- 22 Commerçants et assimilés
- 23 Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 31 Professions libérales
- 33 Cadres de la fonction publique
- 34 Professeurs, professions scientifiques
- 35 Professions de l'information, des arts et des spectacles
- 37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
- 38 Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
- 42 Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
- 43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social
- 44 Clergé, religieux
- 45 Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
- 46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
- 47 Techniciens
- 48 Contremaîtres, agents de maîtrise
- 52 Employés civils et agents de service de la

fonction publique

- 53 Policiers et militaires
- 54 Employés administratifs d'entreprise
- 55 Employés de commerce
- 56 Personnels des services directs aux particuliers
- 62 Ouvriers qualifiés de type industriel
- 63 Ouvriers qualifiés de type artisanal
- 64 Chauffeurs
- 65 Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
- 67 Ouvriers non qualifiés de type industriel
- 68 Ouvriers non qualifiés de type artisanal
- 69 Ouvriers agricoles
- 71 Anciens agriculteurs exploitants
- 72 Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 74 Anciens cadres
- 75 Anciennes professions intermédiaires
- 77 Anciens employés
- 78 Anciens ouvriers
- 81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé
- 83 Militaires du contingent
- 84 Élèves, étudiants
- 85 Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans

(sauf retraités)

86 - Personnes diverses sans activité

professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

DÉFINITION DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES* (PPE)

2.1 Les fonctions concernées sont les suivantes :

Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours; membre d'une cour des comptes; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique; dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

2.2 Les personnes concernées sont les suivantes :

Une personne de la famille : le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

Une personne de l'entourage, étroitement associée : une personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec vous ; une personne entretenant des liens d'affaires étroits avec vous.

FICHE PROJET D'INVESTISSEMENT LOCATIF MEUBLÉ

VOTRE INVESTISSEMENT			
Type d'investissement :			
LMP	LMNP Classique	Censi Bouvard	
MODE DE DÉTEN	ITION		
MODE DE DÉTEN		0 111	,
En propre	Quotité acquéreur		-acquéreur%
En société Si la c	ase en « Societe » est coc	ché, merci de remplir l'encadré	personne morale
PERSONNE MOR	RALE		
Dénomination sociale			
Formule juridique		Capital social	
Adresse du siège sociale			
Code postal		Ville	
Numéro de RCS		Lieu du RCS	
Représentant légal		En sa qualité de	
E-mail du représentant l	égalégal	Tél. portable	
CA	ARACTÉRISTIQUES I	DE VOTRE INVESTISSEI	MENT
PROGRAMME IMMO	OBILIER	à	
Numéro(s) de lot			
Niveau(s) de logement			
Type(s) de logement			
Surface(s) habitable(s)			
Surface de(s) terrasse(s))/balcon(s)		
Surface de(s) jardin(s)			
Numéro(s) de(s) parking			
Numéro(s) de(s) cellier ((s)/cave (s)		
	VOS CONDITION	NS D'INVESTISSEMENT	
			Vala - TTC
Duis de la la calacte	Valeur H		Valeur TTC
Prix du ou des logement			
Prix do do la ou dos cave			
Prix de de la ou des cave			
	noteur(=A+B+C)		
Estimation des frais d'ac Frais d'établissement de			
	RCP		
Prix des meubles			

Loyer annuel pris à bail

LE I	FINANCEMENT D	DE VOTRE INV	ESTISSEMENT		
Total à financer					
Type de financement	☐ Comptant	☐ À crédit	Apport		
Montant à emprunter			1		
Type de prêt			Taux	Taux AD	l
INFORMATIONS SUR	L'ORIGINE DES	FONDS			
(Vous avez la possibilité de coche	r plusieurs cases)	1ontant	Précision sur	l'origine de	es fonds
Épargne					
□ Donation/héritage□ Vente d'actifs immobilier					
Cession d'actifs financier					
Cession d'actifs profession					
Réemploi de fonds					
☐ Gain au jeu					
Prestations/indemnités					
Autres Dans tous les cas, un justific	ratif ost obligatoire pu	our finalisar l'anno		vostissome	
RENSEIGNEMENTS					
Acceptez-vous de signerComment souhaitez-vous				Oui	Non
électronique ?	recevon votre code	o d'adricitime di la	ni podi la signatare	☐ E-mai	il SMS
• Autorisez-vous le Notaire	du programme à voi	us notifier votre p	rojet d'acte en lettre		
recommandée électroniqu	ıe?			Oui	□Non
• Souhaitez-vous être assiste				Oui	Non
Si oui, veuillez préciser le					
Maître					
 Je suis déjà Loueur en me Veuillez préciser son nom 			un cabinet d'expert-c	omptable	
Cabinet					
Je souhaite confier la mi					kip Compta
Meublé à une société part	enaire de Domitys Inv	/est		i-Nest	tor
• J'autorise DOMITYS INVES	T à communiquer les é	léments concerna	nt cet investissement		
au cabinet d'expertise con	nptable définie ci-des	sus.		☐ Oui	Non
JUSTIFICATIFS	À JOINDRE POU	IR QUE VOTR	E DOSSIER SOIT	COMPL	ĒΤ
La copie d'une pièce d'id	entité en cours de va	lidité pour chaque	e acquéreur		
☐ Un justificatif de domicile	e de moins de 3 mois	pour chaque acqu	iéreur		
☐ Un Kis certifié conforme	et un extrait des statı	uts en cas d'acquis	sition par une personn	e morale	
Un chèque de dépôt de g					
à l'ordre de					
le(s) justificatif(s) d original			i partiei		
		NATURE(S)			
J'atteste de l'exactitude d obligatoires.					es-ci sont
Fait le	Acquéreur	•	Co-acquéreu	r	
À					





DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS







Déclaration sur l'honneur de l'origine des fonds

La déclaration d'origine des fonds fait partie intégrante des mesures de contrôle obligatoires permettant de vérifier que la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été respectée.

	——— IDENTITÉ ———————————————————————————————————
ACQUÉREUR	ACQUÉREUR 2 (le cas échéant)
☐ Mme ☐ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom :	
	IDENTITÉ DE L'ACQUEREUR
Le titulaire du compte bancaire est-il l'acquéreur	. ♥OUI □ NON
Si non, identité du titulaire du compte :	
(si réponse négative, préciser le lien avec le client en complétant les observations ci-contre, et en fournissant une copie de la pièce d'identité du payeur en cours de validité : carte nationale, passeport ou carte de séjour) :	☐ Tiers « Famille » (préciser le lien de parenté)
Adresse du payeur (si différent de l'acquéreur) :	
Justificatif du lien de parenté entre le client et le tiers payeur (à joindre obligatoirement si l'acquéreur est différent du payeur)	□Copìe du livret de famille, d'un acte notarié, d'un extrait d'acte de naissance ou de mariage, du PACS
Montant du versement : Vous attestez les fonds verses par :	OPÉRATION Chèque émis par le client Chèque émis par un tiers
·	☑ Virement du compte du client □ Virement du compte d'un tiers
En provenance : Émanant de l'établissement suivant :	■ Métropole □ DOM-TOM □ Étranger :
□ Donation / Héritage (Acte notarié ou copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire) □ Vente d'un bien immobilier (Acte notarié ou copie de l'Acte de vente et/ou du chèque émis par le notaire) □ Vente d'actifs mobiliers (Acte notarié ou copie du relevé d'opération de vente des titres)	□ Gain au jeu (Copie de la lettre chèque) □ Prestations / indemnités (Copie des bulletins de salaires ou du courrier ou du chèque émis par l'entreprise) □ Réemploi des fonds (Copie du relevé d'opération) □ Autre (Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine du versement) :
Justificatifs : toute pièce probante éman	nant d'une administration ou d'un établissement financier permettant de justifier l'origine de fonds (liste non exhaustive)
	DÉCLARATION
	rine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et que les onneur de l'Origine des Fonds" sont exacts et conformes à la réalité.
Fait à	Le
Signature(s) de	







CONTRAT DE RÉSERVATION











ŠCEÁX QOEÁÖUT QVQOEÁ ÕCEÚÁÇ€Í €€€DÁ

BJ9GH=GG9A9BH'9B'@ABD' 5J97'5J5B79'89'HJ5'



7 CBHF5 H'89 Fv G9 FJ5 H=CB

Š^Á&[}dærÁå^Á¦..•^¦çærā[}Á^•cÁ&[}•cãc`..Áå^Áå^`¢Á]ætcã^•Áājåãçã āā|^•Áājcãc`|..^•ÁºÁÔ[}åãqā]•ÁÕ..}..¦æ‡^•ÁøÁ^cÁ °ÁÔ[}åãqā]•ÁÚætcāc`|ã+^•ÁøÁæāj•āk``^Áå^•Áæ}}^¢/•Áãa^•Éajà^••[`•ÈÁ

ʻ=bglfi W¶cbgʻ

7 cblfUhXY`ffgYfj Uhjcb`	8 cW a Ybhg { 'UbbYl Yf 'Ui 'WcblfUh'
 Öæen kh o h ê î } n k h î ê î } a âtâ } • A Î k a h ê î } N Î Aæâ a ê î î k k h Î ê î ê î ê î ê î ê î ê î ê î ê î ê î ê	• Š^Á, æ) Áå^Á, æ••^
°Á Á ÓÁÐ] [ČÇ.Á ÓÁ [}Á [` ˈ Áæ&&[¦åÁø	 Š^Á, æ) Ááq.æ≛ ^Áá Ă[*^{ ^} œÁ•^¦ç
 Ü^{] ãÁ ã, c. * ¦æ { ^ } oÁ ^ • Á ° ÁÔ[} å ããã; } • Á Úæ bæ bæ	• Š^Áj æ)Á&°Á[*^{ ^}αÁ•^¦ç
	 Š^Á; æ; Áš, æ; Ã; æ; Á; æ; Á; æ; Á; æ; Á; æ; Á;
 Öæz^¦ÁnœÁã}^¦Án•ÁÁÔ[}àããã;}•Á;æċæð ¡ã-¦^•Áø T^cc!^Á`}Á]æææj@Á*`¦Ág`@•Á ^•Á]æ²^•Á``ã 	• Š^Áj æ) Áš Á&^ æ\ h áph Áæ Áæ (
&[{][•^}oÁ^Á\$[}dæÁÇÕÕÁ*ơÔÚĐ\$æ\$]•æ*\`^Á`¦ ^•Áæ}}^¢^•È	 Š^Á&^•&¦āj cãÁc^&@;ã~^
	• Šq.cæeÁå^•Áãã~ ^ÁoÁ,[∥čã[}•
	• Š^ÁSãAÁã & & & & & & & & & & & & & & & & & & &

Q ÚUÜVŒÞVÁKla signature et le paraphe du conjoint sont requis sur tous les documents sauf pour les couples mariés sous le régime de la séparation de biens.

9BHF9 '@9 G'GCI GG≒ B9 G'''

 $\tilde{S}_{ab}\tilde{U}\hat{O}_{ab}\tilde{A} \text{ 5 D'}_{ab}\tilde{G}^{b}\text{ 5 D'}_{ab}\tilde{G}^{b}\text{ 5 D'}_{ab}\tilde{G}^{b}\text{ 6 A \pm1.5 Åe}\tilde{A}_{ab}\tilde{$

9 H

ÁÁÔÁĒa}; - - Áå...} [{ { ...Á@9 F9G9FJ5H5 ≠F9Ēáà qaĕ d^ÁjæddÁ



ŠOĐÁK ODĐÄÖUT OVODĀ ÕOĐÚÁGĐÍ €€€DÁÁ

7CB8 + + CBG'; 9B9F5 @ G'

DF95A6I @9

ŠæÁ!..•aā^} &^Á[ˇ|}ālæÁå^•Á]|^•œaā[}•Áå...ājā^•ÁeÁ|qadedak|^ÁGÎFËÖË!ÁåˇÁÔ[å^ÁÕ..}...læÁå^•ÁQ]fo•ÈŠ^ÁF9G9FJ5BHÁ]|[][•^Áæā]•āÁæ ÁF9G9FJ5H5=F9Áå^Á|ઁãÁæçæ}&^¦Á|^Á{[}œæ}oÁå^Á|æÁVXŒÁˇca[Á] ^čoÁ!..&ˇ]...l^¦Áæ Ácád!^Áå^Á&^óÁā]¢^•oæ•^{ ^}oÁ*Á[æÁVXŒÁˇca[Á] ^čoÁ!..&ˇ]...l^¦Áæ Ácád!^Áå^Á&^óÁā]æ;A@•^{ ^}oÁ*¦ÁfAÍ;a;Á@;I•Áææ¢^•ÈÁ

Š^ÁF9G9FJ5BHÁ*^Á..•^¦ç^Á;..æ}{[ā]•ÁæÁæ&*|c_Áå^Á;^Á]æ•Áå[}}^¦Ár*ãr^ÁeÁr[}Á];|[b^cÁ*ãÁpæ]]¦..&ãææā]}Áå^•Á.c*å^•Á][`'|•`ãçã)•Á^Áå^•Áå..{æ&@•`^}c^]¦ãr^•Á;[}c^Á*`^Áq[]..!ææā[}Á;q^•oÁ;æ•Á;[••ãa|^Á;`Á`q^}Áæã;[}Áå^Á^•°¦ãr``^•ÉÁ ^||^Á;q]•oÁ;æ•Á[`@æãæà|^ÈÁ

Š^ÁÜÒÙÒÜXCE/CEÜÒÁs...&|æ^Áæç[ãÁ; lã Á&[}}æã•æ; &^Ás^•Ásãa][•ãá;}•Ás^•Ásáa][•ãá;}•Ás^•Ásáa]FËGÁvÁÜÁCÎFËÉÁsÁÁÎFËGÁvÁÜÁCÎFËÉÁsÁÜÁ
CÎFËHÁS ÁÔ[å^Ás^ÁæÁÔ[}•d*&ái]ÁOÁs^ÁdPæàãæái]}Á ãá[}ÓÁr)æãã•ÁsÁæÁy}œÁr}œÁr}Áq.ææÁ*č;laðvÁsAÁPæàãæái]}Á ãá[}oÁr)æã;^•ÁsA•ÁæÁæ£(c.Ás^Á;..dæ&ái]}ÁjæÁr
F9G9FJ5H5=F9Ás^Áæáæk]^ÆÁGÏFËÉÁSÁÔ[årÁsAÁAÁÔ]}-d*&AárAÁæÁæí][•áái]}ÁvÁsAÁPæàãææái}È

5 FH=7 @9 "%! 'GH5 HI H'81 'DF9 G9 BH'7 CBHF5 H'Ë'F9 G9 FJ5 H=CB'GCI, G'7 CB8 =H=CB'GI GD9 BG=J9

OE Á¢\{ ^Áå^Áqædcækļ^ÁŠÁGÎ FËTÍ Áå ´ÁÔ[å^Áå^ÁæÁÔ[} •d `&cā[} Ár óÁå^ÁqPæàãææā]} Ě{\^ÁF9G9FJ5BHÁrq\} *æ* ^ÁeÁq.*æåÁå `Á
F9G9FJ5H5=F9ÁeÁ; ãÁ..•^¦ç^¦Ár•Áàā\}•ÁróÁá|[ã•Áā[{ [àājā\|•ÁsāËæ]¦—•Áå..•å}}..•Á\}Áq.ææÁ* č¦Áåææ&@-ç^{ ^} óæÁqædækļ^Á
Í Áå^•ÁÔ[} åãāā]}•ÁÚædcæk [ã+^•ÁróÁeÁ; ãÁr)} Á[~¦āÁþæÁç^} ¢^Á][`¦Áæěæ) óÁr `^Ár[ār} óÁróÁa]; åã•Á\^•Ás[} åãaā]}•Ábï¦ããã `^•ÉÁ
c^&@ ã `^•ÁróÁa]; æð 8ã+/•Á,^\{ ^cœð; oÁæÁ..æã; ææā]}Áå^Áqí]...¦ææā} ÈÁ

5FH=7 @9'&'Ë'89G7F=DH=CB'; 9B9F5 @9'89G'6=9BG'

OEÐÁÖ...• åt}ææāt}ÁkÁ

ÓĐÁÖ^• cã ægã } Áå^ÁæÁÜ..•ãå^} &^ÁkÁ

ŠæÁ:..•ãå^}&^Á^•oÁå^•oā;..^ÁeÁ-d^Á^¢]|[ãc..^Á|æÁ|æÁ•[&ã.c..ÁÖUTOVŸÙĒÁ^¢]|[ãæ;dĒÁ^}Á'..•ãå^}&^Áæç^&Á•^¦çã&^•Á][`¦Á Ù^}ā[¦•ĒÆ[}-[¦{...[^}oÁæč¢Áæč¢[¦ã:ææā[}•Áæå{ā]ādæãç^•Áčã&åoç¦[}oÁ-d^Á[àæ^}`^•ĒÁ

5 FH-7 @9" E'8 -GDC G+H-CBG'GD97 = -EI 9 G'5 '@9BJ9 GH-GG9 A 9 BH'A 9 I 6 @9"

Š^ÁF9G9FJ5H5=F9Á\ð°\åÁ^Á[ˇ{ ^cd^ÁeÉÁ...*ã ^ÆTÞÚÁ œD¸ÁeÉÁsã][•ããÁsãÓÔ^\•ãÉÓ[ˇçædåÁşædæk|^ÁFJJÁ ^¢çæðð\•Á å ÁÔÕ ODÁeç^&Á,[ˇ¦Á&[}•...ˇ^}&^ÉÁœp]]|æðææð[}Ás^•Ásã][•ããā})•ÁsáÉæg¦——Ás..æð[|...•ÉÁ

- Š^ÁF9G9FJ5BHÁ, ^Á* ææ) @Á¸ * [|^{ ^} œÁv œÁv} Áæë &*; ^Áæ8[} Á*; Á* * ^|&[} ** * ^Á...* ã ^Áæ &æÁ...* ã ^Áæ &æÁ[&æÁ] &æÁ] ÉÁ; æÁ åq.ç^} č ^|• Áææ; æ ¢Æ ° Áæ &æ ¢Á; [`çæ) œÁ; Á-d^Áææv} å* Á; æÁ/ÁF9G9FJ5H5=F9``` æÁv} e^} åÁå[} &Á; [`{ ^cd^Á•Ev*} å* Á; æÁ/Á° Æÿ Æÿ Æÿ Æÿ ÆX ÆX EF9``` æÁv} e^} åÁå[} &Á; [`{ ^cd^Á•Ev*} Á£æ Á£æ) Áæ Á...* ã ^Áå ÁŠT ÞÚÆŠT ÚÁvæÐ Áæĕ Ááæã] [• ãæÁåæíÓ^}• æÁÓ[`çæ+åÈÁ

Ô^Áŝāj][•ātāÁā &æļÁ,^¦{^cÁœ;•`b^cã•^{^}}okeÁæÁVXOEŠ,^Áœ;š ãātā}}Á^cÁæÁ..&`]..!ætā}}Áŝ^ÁæÁVXOEÁ,æĠÁœ;``.!^`¦ÈÁ

Š^ÁF9G9FJ5H5=F9ÁæÁå[}&ÁæÁj[••ãaāãac.Áå^Á..&`]..!^¦ÁjæÁVXCEÁ*¦^çæð,oÁjææ&``ārānað}Áå`ÁàāN}Ájàb∿oÁå^ÁjæÁj¦..•^}c^Á ¦..•^¦çæaā[}EÁ[`•Á..•^¦ç^Ás`Á^•]^&oÁs^•Ás[}åānað}•ÁvoÁjà]āræaā[}•Á,^¦{^cæð,oÁgæ•°b⁄cæð•^{^}}Áå`ÁàāN}Ájàb∞Áj^^¦eÁsÁjæÁVXCEÁ

Š^ÁF9G9FJ5H5=F9'^•oÁş,-{¦{ ..Áqqet ã••æ) oÁs^ÁæÁ..&`] ..¦ææãj}Ás^ÁæÁ/XOZÁs^Áqjà|ãææãj}Ás^Á, ææ, e^}âÁ&^cc^Áq;|[ãææãj}Á ^~^&&æ,^Ás•``qæ Á&[{ { ^}&^{ ^}e^}^A, AcA(GE^Áæ)}..^Á*ãçæ)oÁs^||^Ás^Áqæ&``ã•ããāj}ÉÁ

 $\tilde{S}_{abc} \tilde{c}_{abc} \tilde{c}_{ab$



5 FH=7 @9 '('!'9B; 5; 9A9BHG'8I 'F9G9FJ5H5=F9'5'@29; 5 F8'89'@29LD@C=H5BH'

ŠæÁ...•^¦çææấ[}Á[[ˈœa)•ơ^+ˇ¦Áå^•Áàã*}•Á•ãč...•Áåæ)•Á;}^Á...•ãå^}&^Áåæ)•Áæčˇ^||^Á;}•^{ à|^Ás^•^{-\;68X•Á••ơ^|;¦[][•..Á] æÁ/Á*^• cã;}} æã^Ê/\} &[\^Áa...}[{ { ..Á\¢] |[ãæ} cÊ/\^ÁF9G9FJ5H5=F9Á; \^} åÁ/\•Á\} *æ*^{ ^} o Á čæ; o ÁeÁq.* æåÁå^Á $|q^{\circ} c|$ |[$\tilde{a} \tilde{c} \tilde{a} \tilde{c} \tilde{c} \tilde{c}$ $c \tilde{A} \tilde{b} \tilde{A}$

Š^ÁÜÒÙÒÜXCE/OEDÜÒÁ(q^) * æ* ^Á&; ...; [&æà; |^{ ^} cÁÁ

- 🖊 eÁ&[]&|`|^ÊÁ|^Áħj`|Áå^ÁjæÁjæí|ææí[]Áï}ÁàæáÁk&[{{^\&æadÁ;^`a|...ÊA|[|cæa}oÁ*`|Á|^Á;`Á^•Áà&}}@;DÁ;àb^oÁå`Á|...•^}oÁ &[} d aga/\(\text{\hat{A}} \... \text{\hat{A}} \) caga \(\text{\hat{A}} \) \(\text{\hat{A
- 🖊 eÁæ&@c^¦ÁeÁæÁU[&ã.c.Æsq^c]|[ãææā]}ÁÖUTOVŸÙÁŗÁ;[àãæA'¦Áræb}ã•●æòóÁrÁ;Ár•Ásð}G•DÁàb∿óÁs;Á;¦.•^}oÁsl}dæÁ å^Á..•^¦çæðā}}Áå[}OÁæÁða c^Á°oÁrÁ;¦ðicÁårÁ¢r}c^Ác^}c^Áða `!^}oÁða • ÁrÁå[••ðhÁ.; æþæþoÁårÁ¢r¢]|[ðiæþoÁ`ðáræÁða • ÓÁr{ða A &[} &[{ aîze({ ^} o/he/hae/h at } zec | ^ ha * A\$(} d zec/ha^A....^| c zecit } EA

Ô^Á&[••ã\¦Á&[} cã\} cÁÁ

- ŠæÁj¦[{ ^••^^Áà^Áj¦ã^^ÁeÁàæájÁ&[{ { ^!&ãæþÁ(^`à|..ÁjæbÁq^¢]|[ãæþ,o⁴å^•Áàâð}•Áæ&čˇãÁjæáÁv^ÁF9G9FJ5H5=F9Ávc |q^}*æ*^{ ^}o∱à^Áq^¢]|[ãæþ,o¼`ÍÁvÁ;[}œæ)oÁs`Á[(^^! ŠæÁjã c^ÁvOÁvÁå^•&lājcãÁáš Á;[àājāð¦Á;^`à|æò,oÁvÁ[*^{ ^}c ŠvÁa[}Áå^Á&[{ { æò,å^Áå`Á;[àājāð¦Áæç,^&Áv•Á;lãgÁá^Áç^}cv

$\mathbb{Q}^{\hat{A}}$ \hat{A} \hat{A}

- å..&[' |^ } d\(\hat{A}\) [cæ{ { ^ } o\(\hat{A}\) | \(\hat{A}\) | \(\hat{A}\) A\(\hat{A}\) | \(\hat{A}\) A\(\hat{A}\) | \(\hat{A}\) A\(\hat{A}\) A\(\hat{A}\) | \(\hat{A}\) A\(\hat{A}\) A
- ♣ Š^ÁF9G9FJ5BHÊÁ[ˇ¦ÁæÁæÁædÊæĕ¦æÊÁ}Á&ææÁs^Á..ãc.!æãā}Ás^•Á¦..•^}♂•ÁæÁæ&c^Áæĕc@}cã ˇ^ÊÁæÁ^ઁ|^Á ĕæãc.Á å^Áç^}å^`¦ÁN}Áq.cæáA`č¦Áåqæ&@-ç^{^}^}óÅäqï}ÁäaN}Áā[{[àājāN¦ÉA;æÁ^•][}•æàājāc.Á;^Á;^`óÁ-d^Á;ā^ÁN}Á&æĕ•^Á ´ˇq^}Á&^cc^ÁŤǎæþāc.ĒŠĒjÁ,^Áaeĕ¦æããoÁ-d^Á^•][}•æàn|^Áå^ÁæÁ*,^•cā[}Á°cÁà^Áq^¢]|[ãiæēā[}Áá`Áàā°}ĒÁ

5FH=7 @ ') 'E'DF=L'89'J9BH9'9H': F5=G

) "%Df]I 'XY'j YbhY'Xi 'V]Yb']a a cV]`]Yf 'YhXi 'a cV]`]Yf

Š^Áj¦ã¢Áå^Áç^}¢^Áå^•ÁàãN}•Á^óÁå¦[ã•Áã]{[àðjāN¦•Áå..•ã*}..•ÁeÁþædæ&N^ÁÍÁå^•ÁÔ[}åãæá}}•ÁÚædæ&`jã+^•Á^óÁå`Á{[àðjāN¦£Á &[] c^] * Á Ó Á S & A] c . Á æ Á Ó • Á æ c ð • É Ó • Ó Á ð . . Á Á Á Þ Ó É Ó [] å ã ã á } • Á Ú æ c ð Č [] Å Á Ó • É Ó

Ô^Á,¦ãçÁ;q^} c^} åÁæç^^ÁeÁæÁçæ;^`¦Áæb; `c.∴Á§,&|`•^ÈÁ

Š^Áæĕ¢Áå^Á/ÈXÈDEÁæ&c^||^{^}¢Á}Á¢ã*^`¦Á•¢Áå^ÁG€ÁŘÈÁ/[č¢-{ãÊÁ°•Áçæáãæã}}•Á.ç^}c^||^•Áá^ÁæÁ/ÈXÈDEÁ)}d^ÁæÁáææ^Á å^Á;ā}æċ¦^Áå^•Á;!....^}œ`•Á'óÁjæsc^Á;[æðā.Á;^![}ơÁ..]^¦&`c.^.•Á'¦Á/Á;læçÁå/Áç^}c^ÈÓÁ\}Á^\ææóå^Á;—{^^Áå^Á; `c^Á çælázæná) Á á Á [} cæ) chá ÁænÁ XOEÁ á Ábé Á } Ábé ázæná) À Ábé ázæná) Abé ázæná) À Ábé ázæná) Abé ázæné ázæná) Abé ázæné ázæná) Abé ázæné ázæné ázæné ázæné ázæné ázæn å^Áœa\$c^Áæĕc@^}cã *^Á\oÁæÁaæ¢Áa*Á, ææ\{^}cða*Éå^¦} æ\¦Áæ†]^|Áa^A;} å\

*..}...læ!^• 🖼

Ô^Á;|ãpÁs..e^|{ āj..ÁeĕÁnjˇ|Ás^•Á;|....^}e^•ÁQ;|•Á.ç^}c`^|•Ár~^o•Áājaa)&a^|•Ás..&[ˇ|æ)oÁs^Á&[}dæāje^•Ájæda&`|ã-¦^•Ásúnj|å|^•Á æå{ ājārdæēā£kr&@;ã ~^£æb&@.[.|[*ã ~^Á; Ár}çā[}}^{ aba|^•cÁ|..ç Ár}cæb|^•cÁ|..ç Ár] ~} cæb|^•cÁ|..ç Ár}cæb|^EÁ

Öæ)•Áq@][c@-•^Áå^ÁæÁ*¦ç^}æ)&^Áå^Áq`}^Áq`}^Áq`}^Áq``•ã^`¦•Á&[}dæn)c^•Á&ãЁæçæ)då...-∄ã•ÁrÁF9G9FJ5BH'•^Á..•^¦ç^Á |æÁæ&`|c.Ê\&^Á`ã\^• œÆ&&\]c.Á|æÁ\^ÁF9G9FJ5H5=F9Ê\å^Á([åãã\Á\^Á]¦ã¢Á\å^Áç^} c^Áæã, Á\å^Ác} ãÁ\[{] c^Á\å^• Á\~• Ó Á ~ajaa)8að\!•Áaja*ão•ÁjaeÁn<•Á&[}dæajo⊙•Ájaeba&č|ã+^•Áçã...⊙•ÁsaЁa^••*•Á

 $\ddot{O} \Rightarrow \bullet \acute{A}\& \land \acute{A}\& \Rightarrow \acute{E}\& \land \acute{A} \Rightarrow \acute{E}\& \land \acute{A} \Rightarrow \acute{E}\& \land \acute{A} \Rightarrow \acute{A} \Rightarrow$ F9G9FJ5BHÊA|[cãð\|ÁsÁ&\Ás\Ás\As\Ás\|}ð\|Á|]} A\^~•Ásqæ&&\]c\|Ás\ccAá|[åãð&ææā]}Áccæá]•ãá\{ æ}å^|Áqæa}}`|æā]}`a\•Á\.•^\Á\.•^\Ás\ccAá|[åãð&ææā]}Áccæá]•ãá\{

1 .01 → ~e @a .

^oÁæÁ^•oãčoãl}Áå`Áå...IfoÁå^ÁtææðeoãèÉÞeæð•óÁglå^{}ãc.Áåoæĕ&`}^Ár[¦ơ·Á^}d^A;æðaã•Á[č¦Áč^/|^Áč^/Áææĕ[}Á´`^Áææĕ[}Á´`^Áæ • [ãdÉÁ

) "&'DUJYa Ybh'Xi 'df]l 'XY'j YbhY']a a cV]`]Yf'

Š^Á; lãcÁa^Áç^} c^Á^; æá; æê æà |^Áœ Á; lÁroÁcÁ; ^• ` |^Áa^Áqæçæ; &^{ ^} oÁa^• Ádæçæ ¢ÊÆ{} } -{ | { ... } ^} oÁe ¢Áç^|•^{ ^} c^{ ^} (^) æði æði] ¦...ç`•Á,æÁ^ÂÔ[å^Áå^ÁæÁÔ[}•d`&aÃ) } ÁróÁå^ÁdPæàãææÃ|}ÊÁ^|[}Á^•Á; [åæ4ãc.•ÁsãĚæ4;¦—•ÁsÁ

5 \ Ui hYi f'Xi 'df]l \ cfg'hUl Y'flWcffYgdcbXUbh{`,' Z' 'i 'Xi 'df]l 'hci hYg'hUl Yg'Wca df]gYgkz Yb 'ZcbWijcb'XY' '<u>ĐUjUbWYaYbhXYgʻHUj</u>UilʻgY`cb``Y`WU`YbXf]Yf`gi]jUbh.`

D< 3 G9	1 3L= =0 @	
		71 AI @9 '
OZA ABA	H€ÁÃÁ	H€ÆÄÁ
å^•Á{} åæã} }•Á		
OZÁcze&@-ç^{ ^} oÁs^•Á[} åæaā[}•Ás^Áca[{ ^`à ^Á	ÍÁÃÁ	HÍÁÑÁ
OZÍqzz&@-ç^{ ^} oÁa Ă za) &@ Áa ze Áa Ă^: Ëa ^ Ë&@ĕ • • . ∴ Á	F€Ã Á	ΙÍÃÃÁ
OZÍ¢æ&@-ç^{ ^} oÁå Ă, æ) &@!Áàæ Áå ĂÜÉGÁ	F€ÆÃÁ	ÍÍÁÃÁ
OÆ æ•Àæ Áå [•Á% °ç!^Á	F€ÆÃÁ	ÎÍÁÃÁ
OZÁæÁ ã^ÁQ↓•Á墿Á	ÍÁÃÁ	Ï€ÃÃÁ
OZÁæÁ, [•^ÁsÕÁs, [ã[]}•Á	FHÉHÁÑÁ	ÌHÉHÁÑÁ

♣ 5 WcbWiffYbWYXÐbbY'gcaaY'f[UYYUi'acbHJbhXY'HJ5'Udd`]WUV'Y'Ui'df]l'\cfg'HJlYg'fgc]h'% ž'+i 'Xi' df]I 'Hci hYg'hU Yg'Wca df]gYgL'dUf']a di hUf]cb'XYg'gca a Yg'j YfgfYg'dUf' 🖽 Xa]b]ghfUf]cb'Z[gWUY'Ui 'f]lfY' XYgʻfYa VcifgYa YbhgʻXYgʻWfX]hgʻXYʻHJ5ʻUileiYgʻYʻF9G9FJ5H5∓F9ʻUʻXfc]h XiʻZUJh XYʻgcbʻ Uggi "YHİggYa Ybh{``UHJ5`dUrcdhicbž`Yhci hXUbg``YfYgdYWhXYg'j YfgYa Ybhg'a Ula U'dffji g'dUr``Y 7cXY'XY``U'7cbglfi Wjcb`YhXY``& UVjlUjcb"

Š^ÁJæði{^}; œÁ^Á&^œ^Á; æ&cði}}Áå^ÁJ¦ði;Ár^IæÁæðij•ðiÁáã~…Á; AÞ; œÁj; c.....-œÁð; • ˇ œÁ&^Á ˇ ^Á; ÁÜÒÙÒÜXŒJ/ŒÐÜÒÁæðáÁ [àc^} ´Ás^ÁqOEå{ ãã ã claeaã[}Á\^Á^{ à[`'+^{ ^}dÀ

9b [U[Ya Ybhq'Xi F9G9FJ5H5=F9'Xi ZU]hXY'qcb'UWei |q]h|cb'U| YWU | UbWYXY'HJ5'dUf"YF9G9FJ5BH'

CE ¢Áν~Λο Æään^•• * • ÊÁν σάσεᾳ Æå±σε• * ¦^¦Áαν ~ãbæðāc. Æn ÁgaÁ ¦...•^} α Æyæ • ^ Áγ ÆF 9 G9 F J 5 H5 ≠ 9 Á αν} * æ* ^ ÁκÁ

- √ 5 cdhYf dci f "Đượci "YthịggYa YbhXY gYg cmYfg { "ƯHJ 5 Wcb Zcfa fa Ybh { "Được HưY &- ': Xi 7 cXY; fb ff Ư XYgʻ =a d'hgž
- √ 5 ˙UX\ ffYf˙Ui˙_]hZlgWU˙dfcdcgf˙dUf``£Yl dYfhWcadhUv`Y`Xfg][bf˙dUf``Y`F9G9FJ5BH˙Ui˙h]hfY`XieiY``Y F9G9FJ5H5=F9'XcbbYfU'a UbXUh{'`£YI dYfHWca dHJV'Y'{'`£YZZYh'dci f'WY'XYfb]Yf'XY'dfcWfXYf'Yb'gcb bca '{ "U'XYa UbXY'XY'fYa Vci fgYa YbhXY'HJ5 'Ui df,,g'XY' B Xa]b[glfUjcb'ZjgWUY'Yh{ 'Ui lcf]gYf WYHY XYfb],,fY'{'j YfgYf'`Y'a cbHJbh'XY'HJ5'gi f'`Y'df]l 'XY'j YbhY'ei]'gYfU'fYa Vci fgf'Ui 'F9G9FJ5H5∓9'{ `#DhiXY`Xi`BchUjfY`ffXUWHYif`Xfg][bf`Ui`dUfU[fUd\Y`%\$`XYg`7cbXjhjcbg`DUfhjWi`],,fYg`UjYWa]ggjcb`dcif `YX]hbchJfY`XY`jYfgYf`Ui`F9G9FJ5BH``Y`acbhJbhfYghJbhX—Ui'hjhfY`XY``U`jYbhY`WcbZcfafaYbhUil hYfa Yq'XYq'dffqYbhYq"

ÙāÁpæÁl...*|^{ ^} cæeā[}Án;}Án;ā* ~ `¦Á.cæānÁ; [åãã..^ÉÁn;}dæ;}æ;)œÁ;}^Ábã;āj*cā[}Ábå*Á;[}œæ;)œÁ;*Án{à[*/•^{ ^};oÁb^ÁjæÁvXOEÁ a&c^||^{^} ^} oÁeč d; |ã...ÉÁecÁáã~...|^} &^Á?} d^ÁecÁ[{ { ^Ár•cæ} oÁs^^écĕ ÁF9G9FJ5BHÁ°oÁrÁ; [} cæ} oÁs^ÁecÁVXOÆ^~^&cãr^{{ ^}} oÁ ¦^{à[ˇ|•..Á·^¦æãÁā[{..åãæe^{^}}oÁ·¢ã*ãa|^Ê4/ÁF9G9FJ5BHÁæ]]^|æ}oÁåã^&e^{^}oÁeĕ]¦—•ÁåˇÁF9G9FJ5H5=F9Á&^œ^Á åã~..!^} &^Á^Áf ~ ohaa) • Á^Á^•] ^&oha^Aq.&@.a) &a\'Áa^Á.aa\(^) oÁ\'...c ~ Æãhæa) oÉÁ

Ò} Á[~ d^ÁāÁå^{ ^ ' | ^Á^¢] | ^••...{ ^} cÁ&[} ç^} ~ Á° ãÁ|^Á|^{ } à[~ | •^{ ^} cÁå^ÁVXŒÁ..cæãÁ|^~~•...Á[~ Á|^cælå...Á] ælÁ | 40 Pa { \$\tilde{a} \tilde{a} \tild ¦^•œa ơśa ^•Áe ÁF9G9FJ5BHÁ ; ¦śa ^{æa å ^śa ^Ás ^Ás ^[æð æð Ás ^Ás ^[æð æð þ. Ár Ár•] ^8ơśa ^Ág . Šæ Ág . Æð Ag . Šæ Ás ^Á æð { ^} ośs Æææ æð ośs æð . Æð

Š@a&c^Ás^Áç^} c^Á^]¦[åˇãlæÁr^•Áslæĕ•^•ÁróÁs[}åãñā]}•Ás^•Á;\.•^} c^é A^•ÁróÁr/¦æÁs¦^••..Á;æÁArícæã^A å^•ÁÔ[}åããã}}•ÁÚæ¢æãx |ã+^•ÉÁ



) " '5 ddY'g'XY'ZcbXg'YhdfbU']hfg'XY'fYhUfX'

QÁN•οÁN¢]¦^••...{ ^}σÁS[}ç^} Ă^}d^Án•ÁÚædæðN•Á αæðÁj ^ÁæÁðððððð æð¦^Áå^ÁææÁðð}ææð¦^Áå,ææð\{ ^}σÁå^•Áæð]^|•Áå^Á -{}å•ÁS[¦|^•][}åæð,σÁæðÁðæðÅå^•Ádææð φÁν¢..& c.•Án^¦æÁj { ..åææð{ ^}σÁν¢æðā æði|°ĚÁ

) "('DU]Ya YbhXi 'df]l 'Xi 'a cV]`]Yf'

Š^Á**F9G9FJ5H5=F9Á**τα\}*æ*^ÁeÁ;æ^\Á^Á;[àāβð\Á&[}-{¦{....^}αÁæ*¢Áåã*][•ããā;}•Á;¦..ç`^•Áåæ;•ÁγÁå[••ð\Áν¢]|[ãææ)αÁ ˇãÁ;āÁ••αÁ^{ãÁ,æÁæÁ[&ã.c.Æåα\¢]|[ãææā]}ÁÖUT ΟΥΫÙĒÁ

) '') : f**U**]gÁ

Ò}Á * • Ás * Á; + ãs Áa; .Ás Ápas cast ^ Â; Ás A • ÁÔ[} å ãaā; } • ÁÚæd cast |ã+^ • ÉÁ^ ÁF 9 G9 F J 5 H5 = F9 Ás^ ç^} * Ásæst * ..!^ * ¦Á *]] [ˈc^ ˈæÁ^ • Ádæ Á • * ãçæ) o• ÁÁ

\(\frac{\text{844}\infty}{\text{24}}\) \(\frac{\text{4}}{\text{24}}\) \(\frac{\text{4}}{\text{4}}\) \(\frac{\text{4}}{\text{4}

 $\begin{array}{l} \Phi^{'} \bullet \circ A^{'} \mid ... \& \tilde{a} ... \dot{A} \wedge A^{'} \bullet A^{'} \otimes A^{'}$

) " 'DUJYa Yblg'XYg'W Uf [Yg'Yh]a d' lg'

5FH=7 @9 '* 'Ë'89DCH'89'; 5F5BH=9'

Ò}Á&[}d^]ædæðÁå ´Áå¦[ãÁå^Áj¦......!^}&^Á` ´ãÁţ ãÁ∿•óÁ&[}•^}æÁ`Y*F9G9FJ5BHÊĄ^ÁF9G9FJ5H5年9Áç^¦•^¦æÁv}Á
ææà;œðÁ}^Áa[{{ ^Á¡¦~æãæãðÁòç...ÁæÁœ¢æ&µÁÆFÁå^•ÁÔ[}åããā[}•ÁÚædæ&[ã-¦^•ÈÁ

Ô^Áå..] fo^Áå^Á*ælæ) cā^Á•^¦æÁç^¦•..Á] ælÁ&@—``^ÁeÁ[q[¦å¦^Áå`Á}[cæáā^Á&@æl*..Áå^Á[q[]..¦ææá[}Áå..•ā*]..ÁeÁ|qælcæk|^ÁF€Áå^•Á Ô[}åãæá[}•ÁJælcæk"[ã-¦^•ÈÁÔ^Áå..] fo^Áå^Áælæ) cā^Á^¦æá[¦c..Ás}Á&[{] ơ^Á]..&ææþÁ; ç^¦oÁeĕÁ,[{Áå`ÁF9G9FJ5H5=F9Áåæ)•Á |^•Áæc¦^•Áå`Á,[cæáa^Áå..•ā*]..ÈÁ

Ô^Áå..] foÁå^Át ætæ) cæ\Ár^!æÁ...* æÁ...* æÁ



@YXfd' hXY[UfUbh]Y."

%#Á qã] * c^| æÁ * | Á^Á | ãcÁå^Ác^} c^Á ã&^||^ Ë8ãÁ^Á..æþã ^ÁA.

"#Á^|æÁæ&; ˇã Áæ ÁF9G9FJ5BHÁ ấḥ[ː lÁb^•Áææ [}•Á ˇấḥ ãḥ [] cÁ, l[] l^•Éḥ^ÁF9G9FJ5H5 =F9Á, ^Áb[] } ^Á, æ Á; ãc Áæ ÁæÁ l..•^lçææā } Éḥ ˇÁ ãba; •ÁvÁa. læðh/ÁF9G9FJ5H5 =F9Á, ^Áð } ^Áæ Áçæ&c Áb^Áç^} c Áæ c@ } cã ˇ ^Áæ&&[{] æð } ..Áb ˇÁ æðh { ^} cÁ æðh | Að æðh Að æð

Š^Áå..], foÁå^Átætæ) ca?Á,^Á&[}•cac`^Á), æ•Áå^•Áæt¦@•ÁæčÁ*^)•Áå^Ápætca&|^ÁFÍJ€Áå`Á&[å^Á&açāA/); áÁå^•Áætca&|^•ÁŠÁCFIËFÁ*oÁŠÁ CFIËCÁå`Á&[å^ÁæA]•[{{ææā[}È

5FH=7 @9'+'Ë': 571 @H9'89'F9HF57H5H=CB'

Ò}Á&æÁ^Á'..dæ&ææãį}Á^¢^¦&.^Á&[{ ^ÁåãóÁ&ãã^^••*•ÊÝ|^Á] |..•^}ďæ&c^Á•^¦æÁ&æå*&Á^oÁ}^Á][*||æÁ'^&^ç[ãlÁæĕ&*}^Á ^¢..&*cã}}ÈÁ

5FH-7 @ ', '!F9; I @ 5F-G 5H-CB'89'@ 57H9'89' J9BH9'!'@ JF5-G CB'89' @ AA9I 6 @

, "%8 f`U]'dci f``U'WcbWi g]cb'XY`Uj YbhY'Ë'5 WhY'Ui h\ Ybhjei Y'

Ž [cã-38:2004] } Á 2014 Á [• czel-áÁ

Š^`F9G9FJ5BHÁ[;{ `|^\æ%&\cc\Ás}çãææā[}Áæ`ÁF9G9FJ5H5=F9Á;æÁ\ÁsãææāÁs^ÁæÁ;[cãã&ææā[}Ás`Á;\[២óÁsqæ&c\Áææt\Á;æÁ\ |^cc\Á^&[{ æ}a..^Áæç^&Áæ&&`•..Æ^Á..&^]cā[}ÁsAÁ...\$\

OU

Ž[(ãã&æãi) Á æ ÁÜOEÜÁ. | ^ & d [) ã ~ ^ áÁ

Š^`F9G9FJ5BHÁ[¦{ `|^¦æÁ\$\^co^Ás}çãaæaā[}ÁæĕÁF9G9FJ5H5=F9Á;æÁ^ÁsãæãeÁs\^ÁæÁ;[cãa&æaā[}Ás`Á;¦[b\oÁsqæ&c\Áæãe\Á;æÁ |^Á;[cæā^Ás\^Ás]]..!æaā[}Áx^|[}Áx^|[}Áx^oA[]aæbāc.•Á;!..&ã...^•Ásāä^••[`•ÈÁ

Žã Áå^Ádi] cã} áÁ

ŠæÁç^} & Á•^¦æÁ] æ••..^Á] æ•Áæ&c^Áæĕc@} œã `^Á¦^8`Á^} Á|q.ċ°å^Áå`ÁÞ[œæā^Áå..•∄} ..ÁeÁ|œæbæk|^ÁF€Áå^•ÁÔ[}åãæ[}•Á Úæbæ&`|ã-¦^•ÉÁ

 $\ddot{O}_{ab} \bullet \acute{A}_{a} \land \dot{A}_{a} = \dot{A}_{ab} \land \dot{A}_{a} \land \dot{A}_{$

, "&'@j fU]gcb'XY``t]a a Yi V'Y'!'Dffj Ybh]cb'

, "&"%@jjfUjgcb"XY``**!j**aaYiV`Y''

Š^ÁF9G9FJ5BH`{ -}^\\æÁ\^•Ád\æçæ`¢Á\^Á^\|^Á\ æ)ã-\^Á`qĀÁ¸`ã•^Áāç\^\Áæ&@ç..•Á\^•Áàñ}•Á;àЫ°ФÁ\^•Á;\..•^}♂•ÁGÏÁ { [ãÁæ] ---Á\Á...{ æ\|æ*^&\^•Ád\æçæ`¢Á\Ó,\..çãā}}}^|\{ ^} œ\ÁæÁæ&æ°Á¸ååã`..^ÁeÁæ&æ¸A,Á\Å\~•ÁÔ[}åãã]}•ÁUædæX`\ã-\^•É\

Ö^Á&[} ç^} cā[} ᡬ^¢] |^^••^Á^} d^Áp^•Á] æbcā^•É&*Áâ..læāÁ] [`|æÁ-d^Á(æb[| . Áåǧ } Á¢{] •Á.*æÁæě Áå[`à|^Áå^Á&^] æÁå^ÁæÁ
• '|ç^} æ) &^Áå^Á&æě •^•Á|...* ãā[^•Á(æb[| ..Áå^Á; Á([ãÁ] ['|Á¢) ãÁ&[{] o*Áå^Á/Á|•Á&[} •...` ^} &^ & Áª Á&] ē iæā[} Á
* ...} ...æþ/Åå ´Á&ææ o^•Á|...* ãā[^•Á(æb[| ..Áå^Á; Á([ãÁ] ["|Á¢) ãÁ&[{] o*Áå^Á|·••A; ^Á&] • ·· ^} & Aæ∮ã ĭ ãåæā[} Á
å^•Á|¸ ´Áå^Á|¸ ´Á&ææð cā*lÉæ*||^•Á* ^Áåø, ó*Á| dæð cā*lææð cá*leæð cā*leæð cá*leæð cæð cæð cá*leæð cæð

, "&"&'Dffj Ybh]cb'

 $\grave{O}_{A}(\hat{A}) = \hat{A}_{A}(\hat{A}) + \hat{A$



5FH-7 @ '- '!'; 5F5BH-9G'Ë'5GGI F5B79G'

5FH=7 @9 "%\$"!"@JF5=GCB'8I "@C; 9A9BH'Ë'F9A=G9'89G'7 @9: G'

%\$"%ÁŠœpçãrÁå^Á|ãç¦æãr[}Á•^¦æÁ}[œãã.Á]æÁ|^ÁF9G9FJ5BHÁæ ÁF9G9FJ5H5=F9ĒÁå^ç^}`Áæ&č`..¦^`¦Á]æÁ|^cd^Á ¦^&[{{æ}å..^Áæç^&Áæ&&`•..Áå^Á...&^]œ[}ÈÓ^oÁæçãrÁ][¦c^¦æÆ{]}¢[&ææā[}Áå`ÁF9G9FJ5H5=F9ĒÁå^ç^}`Áæ&č`..¦^`¦ÁeÁæÁ |ãç¦æãa[}Áå`Áàã}ÈÁ

Š^`F9G9FJ5H5+F9Ê%^ç^} Áæ&`´..\^`¦ÊæÁæÁ;[••ãaāãa:.Á&^Á^Áæã^Á^]¦..•^} c^¦ÁroÁ%[ãoÁ[]..!ææãç^{ ^}oÁn}Ág;-[{ ^!ÁæÁ •[8ã.c.Áç^}å^¦^••^ÁæÁ; ð; ð; ð; Á@ãóÁp ;|•Áææ; oÁæÁã;+æã;[}ÈÒ}Á&æ•Á‰ææ•^}&^Á; Á&^Á;[}Ë^]¦..•^}ææã;}ÉÅ^Á;+[&—Ë ç^¦àæÁ^;+æÁæææ;)ÆÁæ¢ÁrÁF9G9FJ5BHÁroÁ;[œãã.Áæĕ;F9G9FJ5H5+F9Æ%^ç^} Áæ&``..¦^`¦Á;æÁrod^Ár&[{ { æ}å..^Áæç^&Á æ&&`•..Æå^Á..&^]æã;}ÈÀ

5 FH=7 @ 10%. HF5 BG: 9 FH 8 9 DF CDF=9 H9 E > CI = GG5 B7 9 ! DCI JC=FG

Š^`F9G9FJ5H5=F9Áå^çã\}妿Á¦¦[]¦ã.œán^Áå^•ÁlopÁå...•ã}...•Áæĕ¢Á&l}åããa;}•Álædeã&`|ã+^•Ál^Álop്ÁlopÁa,^Álædeâ†}æč¦^Ála^Á |@&&cÁlopÁs^Áp^}c^Ár}Áq.œæÁ*č¦Álaææ&@-ç^{ ^}dŽÁ

QÁ\}Áæ`¦æÁæÁq` ã•æ}&\ÊÆÁæÁq;¦ææ[}Áå^•åã•Áq œÉæ}¦—•ÁqææX\} oÁs[{]|^οÁa^•Áq[{ ^•Áa`^•Áæ`Áαd\ÁaA\ÁæÁx^}æÁx\}oÁx}Á |q.ææÁ·c`¦ÁåΦŒ&@-e^{ ^}oÁA

Š^ÁF9G9FJ5H5=F9Áx&; ãcc/læÉæÁ&[{]c^lÁs; Án; lÁs^Án[}Án}d..^Ár}d..^Án}d..^Án}d..^Án}d..^Án}d..^Án}d..^Án}d..^Án}d...Án

Š^ÁF9G9FJ5H5=F9Ásĕq[¦ã^Á.*a¢^{^}oÁ^ÁF9G9FJ5BHÁsÁs[}•^}cāÁsÁs[čo·Ás[}ç^}cā])•Æ^Aš^Ás^•ã[}&^•ácÁs]•Ás^•Ás^!;aæi]•ÁsóÁ å^Á..d[&^••ā[}Éså^Ás[č]•Ás[{{č}^•Ásčd^Ésa;.][•^!Ásčd^•Ésh..&^••æi]^•ÁsÁsæi]}Ás^Áai[{^čàndi}•ãKčæi]•ãKčæi]*ás^•Ásí]]•^!Ás[čo·Á å^{a}•ÁsopřÁsopřás]}•dčiāAáAás[]•dčiāAÁ([åãaBæaiÁrdpřÁsapěq[¦ãæai]]•Ár}çā[]}^{^}capÁšáræi]+Ásópřásæi]}•áráæi]*ás^•Ásópřásæi]}•Ásópřásæi]}•Ásópřásæi]}•Ásópřásæi];ásópřásæi]}ásópřásæi]}ásópřásæi]}ásópřásæi];ásópřásæi]}•Ásópřásæi]}•Ásópřásæi]}•Ásópřásæi]}•Ásópřásæi]}ásópřásæi]}ásópřásæi]}ásópřásæi]}ásópřásæi]}ásópřásæi];ásópřásæi]}ásópřásæi]}ásópřásæi];ásópřásæi]}ásópřásæi];

5FH=7 @9 '%&!': =B5B79A9BH'89'@57EI =G+H-CB'

Š^Á**F9G9FJ5H5=F9**Áå…&|æb^Áç[ˇ|[ãÁ-ājæ)&^¦Á+•[}Áæ&čˇããāā[}ÁeÁ|qæãå^ÁåˇÁ[ˇÁå^•Á]¦—o•Áājåã˘…•ÁeÁ|qæbdæk|^ÁÌÁå^•Á Ô[}åãāā[}•ÁÚæbda&č[ã+/^•ÉÁ

 $CD_{A}^{\hat{A}}...\cancel{A} = O_{A}^{\hat{A}} + O_{A}^{\hat{A}$

 $\tilde{S}^{\hat{A}} = G_{\hat{A}} + G_{\hat{A$

Ô[]-[|{|...{|^}} of \$\tilde{\

 $\ddot{O}_{ab} \bullet \dot{A} \land \dot{A}_{ab} \bullet \dot{A}_{ab$

 $\ddot{\partial}_{a} \bullet \dot{\partial}_{a} \wedge \dot{\partial}_{a} = \dot{\partial}_{a} \wedge \dot{\partial}_{a}$

5 F H=7 @9 '% 'Ë'9 H5 H'8 9 G'F =GE | 9 G'9 H'DC @@ H=C B G'

 $\ddot{O}-\dot{A}[\mid \bullet \stackrel{\leftarrow}{EA} \stackrel{\leftarrow}{aA} \land \bullet \stackrel{\leftarrow}{aA} \stackrel{\leftarrow}{aA} \stackrel{\leftarrow}{aA} \land \bullet \stackrel{\leftarrow}{aA} \stackrel{\rightarrow}{aA} \stackrel{\leftarrow}{aA}

5FH=7 @ 1% 'E'HF5=H9A9BH89G'8CBB99G'5'75F57H9F9'D9FGCBB9@

Š^ÁF9G9FJ5BHÁ••cÁ}^Áãædp^Áå^ÁæÁp[&ã.c.Á ÕÕÒÒÁÙOŒÁ[&ã.c.Á — \^Áå ĂÕ;[ˇ]^Á ÕÖÖÒÈÁ

 $\tilde{S}_{ab} = [\tilde{S}_{a}.c.\dot{A} \tilde{O}_{b}] \tilde{O}_{b} \tilde{O}_{b} \tilde{A}_{b} \tilde{A}_{b} \tilde{A}_{b} \tilde{A}_{b}] \tilde{A}_{b} \tilde{A}_{$

ŠæÁr[8ã.c.Á. ÕÕÖÒÁÙŒÁæ?}ơÁeÁn[*¦Á;}Á^*æid^Ás^Ár^•Ádææ?{^}o•Á;æiÁ;Á%*ç!^ÉÁ;[œæ;{^}oóæĕÁæidó-Ás;Á¦....^}ơÁs[}dææÁ ^ơÁ;|^}åÁ|^•Á;^•*¦^•Á;|;]|^•ÁeÁæ•*¦^¦ÁjæÁ;|;[ơ\&ơá;}Ároó/æá\&[}-æā^}œæðæ:Áå^•Áå[;}....•ÁeÁ&æbæ&c-¦^Á;^!=[}}^∫Áš ÜÒÙÒÜXŒVŒÜÒÁ`*¢||^Ás..æ?}ơÁroÁsæærÁsæ)•ÁrA•]^&oÁs^•Ásæ;][•æā;}•Ás^ÁæÁ;[æð;-[;{ææš`^ÁroóŠæā^¦c...Á;»ïÌËFÏÁ {[åãã...ÁroÁs*ÁÜ—*|^{^}ŏQNÒDÓ⊝€FÎÐÎJÁs*ÁGÏÁæ;!āÁG€FĨĚÁ

 $\tilde{S}^{\bullet} \hat{A}[] \} ... \bullet \hat{A}[] \wedge \hat{A$

 $\tilde{S}^{\bullet} \hat{A}_{0}[\} ...^{\bullet} \hat{A}_{0}[] \wedge \hat{A}_{0}[]$

 $\hat{O}^{\bullet} \hat{A}_{a}^{l} [\tilde{a}_{a}^{\bullet} \hat{A}_{c}^{\bullet} \hat{C}_{c}^{\bullet} | \tilde{a}_{a}^{l} \hat{A}_{a}^{l} \hat{$

pÁ{ `cÁ; [{ ^} dÁ; [` • Á; [` ç^: Á; d[å ă^Á; ^Á...&|æ{ æaā; }Áæ'] | — Ás^ÁæÓÞ ŒÀ

5FH-7 @ '%) 'Ë'9 @ 7H-CB'89'8CA-7 = @

Ú[ˇ¦Áơ)¢..&ˇơā}Áå^•Á;¦..•^}৫^•Árớ&^Árˇ¦•Árˇã¢^•ÊÁr•Á;æbæð•Á[}ơÁ..!^&ơā[}Áå^Áå[{ã&ã^•Áē ¢Áã^ˇ¢Ás;åã ˇ..•ÁeÁqæbæð|^ÁFGÁ å^•ÁÔ[}åãāā]•ÁÚæbæð [ã+/^•ÈÁ

ØæãnÁ\}Á....Á\¢^{]|æãn^(•)Á

CÁ

@ F9G9FJ5BH

@ F9G9FJ5H5 = F9 flŁ

QEDÂÛÂT}æe`\^Á;\..&..å...^Ás^ÁæÁ(^)ca[}Á(æ)`•&\&\A`Á`Á\Ó\$e]]\[`ç..ÊÁs[}Á,[`\Ásæ&&[\åÁøÁ

8 = GDC G+++CBG' @9: 5 @9 G'

Article R 261-27 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le contrat préliminaire est établi par écrit ; un exemplaire doit en être remis au réservataire avant tout dépôt de fonds. Il doit obligatoirement reproduire les dispositions des articles R. 261-28 à R. 261-31.

Article R 261-28 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder 5 p. 100 du prix prévisionnel de vente si le délai de réalisation de la vente n'excède pas un an ; ce pourcentage est limité à 2 p. 100 si ce délai n'excède pas deux ans. Aucun dépôt ne peut être exigé si ce délai excède deux ans.

Article R 261-29 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le dépôt de garantie est fait à un compte spécial ouvert au nom du réservataire dans une banque ou un établissement spécialement habilité à cet effet ou chez un notaire. Les dépôts des réservataires des différents locaux composant un même immeuble ou un même ensemble immobilier peuvent être groupés dans un compte unique spécial comportant une rubrique par réservataire.

Article R*261-30 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le réservant doit notifier au réservataire le projet d'acte de vente un mois au moins avant la date de la signature de cet acte.

Article R*261-31 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le dépôt de garantie est restitué, sans retenue ni pénalité au réservataire: a) Si le contrat de vente n'est pas conclu du fait du vendeur dans le délai prévu au contrat préliminaire ;

- b) Si le prix de vente excède de plus de 5 p. 100 le prix prévisionnel, revisé le cas échéant conformément aux dispositions du contrat préliminaire. Il en est ainsi quelles que soient les autres causes de l'augmentation du prix, même si elles sont dues à une augmentation de la consistance de l'immeuble ou à une amélioration de sa qualité;
- c) Si le ou les prêts prévus au contrat préliminaire ne sont pas obtenus ou transmis ou si leur montant est inférieur de 10 p. 100 aux prévisions dudit contrat;
- d) Si l'un des éléments d'équipement prévus au contrat préliminaire ne doit pas être réalisé :
- e) Si l'immeuble ou la partie d'immeuble ayant fait l'objet du contrat présente dans sa consistance ou dans la qualité des ouvrages prévus une réduction de valeur supérieure à 10 p. 100.

Dans les cas prévus au présent article, le réservataire notifie sa demande de remboursement au vendeur et au dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sous réserve de la justification par le déposant de son droit à restitution, le remboursement intervient dans le délai maximum de trois mois à dater de cette demande.

Article L271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.





ŠOĐÁK ODĐÁÖUT OVODĐÁ ÕOĐÚÁÇĐÍ €€€DÁ

7CB8+HCBG'D5FH-71 @9F9G'

% 9 LDC G9

ULG]hi Uhjcb Xi hYffUjb

Šope•anoc^Áa^ÁpæÁ8[]¦[]¦ã.c.Ár^¦æÁ8[}•oão`..^Áaǧ}Án}•^{ à|^Áā[{[àāpān¦Áaǧ}^Ár`¦~æ&^Áa^Á]|æ)&@¦Áæá{ājārdæaãç^Áa^Á ÏÏ∈€Á[ÊñañÁaÁO€Á^¦Áæç^}`^Áa`ÁÔ[{{æ)àæ}oÁÖ`{[}odÁr`¦ÁGÁ]æ&&||^•Ásæáæod...^•Ár^&oā[}ÁOEÞÉA],»ÁO∈IËO∈ÍÁ][`¦Á}^Á •`]^¦~&&anÁa[oæ|^Áa^AàFGÎÁ[EÁ

VL8 fg][bUt]cb [fbffUY XY EYbgYa VY]a a cV] Y

Šơn}•^{ à|^Áq { [à ājān : Ás[{] [: c^ : aaÁc Án [} Ásas@-e^{ ^ } cÁkÁ

- W; Á; æ; \ā; *Á; }Á; [*•Ë; [Á; ^Â; Î; Á;]æ; ^•Ê; oÁ; Á;]æ; ^•É; oÁ; Á; æ; ^•Á; Á; ¢;; ; Á;
- HÍÁŠ∧∥ã∿¦•ÈÁLÎ

Š^Ág * cÁ.cæ) cÁ.åãã.Ág[} -{ | { ...{ ^} cÁsĕ ¢Á|æ} • Á.cæà|ã Á) æ}Á^Á&æáā, ^cÁUUÜP OŒÁse&@ãc^&c^Áãc*..ÁF€ÁU* ^ÁÚæĕ|ËP^} ¦ÆÖ@æ|^• Á ÙÚOEOSÁGÎ €€€ÁXOSÒÞÔÒÈÁ

Ô^cc^Á...•ãa^} &^Ár•ơÁs^•ơá...•ÁeÁ;}^Á&Jā^} c-J^Ár^} ā[¦ÈĚ^•Á[8æĕ¢Ás^Ár^¦çæð^•Á^¦[}ơÁ¢]][ãc.•Á;æÁjæÁ[8ã.c.ÆÖUTŒYŸÙÁ ˇãÁ;¦[][•^¦æÁeĕ¢Á...•ãs^}♂Ás^•Ár^¦çæð^•Á;ājā[ˇ{Ájà|ātæa[ā^•ÁÇ&[}&æð]*^¦ðÁæð&č^āÁæð]ā[æāā]}DÁróÁs^•Ár^¦çæð^•ÁeÁæÁ &ædc^ÁÇ^•œĕ¦ææā]}ÊÁ;...}æt^ÊÁs|æð&@ð•^¦ðÀÉ&[ã~ï¦^ÊÁr^{}}æoã *^ÉÁro&ÈÈÁ

V[ˇơÁ...•ãa^}ơÁ, &&ˇ] æ) ơÁʿ}Á[*^{^}oÆÁˇơĀÁ•[ãơÁ¦¦[]¦ã.cæã^Á͸ˇÁ[&æææã^Á•^¦æÁơ^}`Ăåợæå@.!^¦ÁæéÁÔ[`àÁÖ[{ãc•Á∿óÆå^Á •ã}^¦Áæç^&Áq¢]|[ãæ) ơÁ }Á&[}dæóAỳ Á&(À^>•ÉÁ

WLDfc YhXY Wcbqlfi Wlcb

Š^Á; | * | æ { ^Á^| æ/8(} • d ઁ ãÁ ˇ | ÁFÁà é cã ^ } cÁå ^Á Á 㢠^ æ ¢ÁÇ^: Ëå^ Ëæ å ã ÉÁ^: Ëå^ Ë&@ĕ • • . ^ ÊÁÉÁHÁ.cæ * ^• DĚÁ

 $\label{eq:ward_continuous_cont$

XLF,,[`Ya YbhXY'Wcdfcdf]fhf'Yh9HJhXYgW]dhJZXY'X]j]g]cb

ŠΦ)•^{ à |^Áq̄ { [à ājā \ Áe Á.å ãā \ Á·• σÁå ·• σā ...Áe Á-d ^ Áç ^ } å ´ ÁJ æb Áæð]] æb σ ·{ ^ } σÁĮ ˇ Á[&æĕ φÁ] |æ& ...Á• [ˇ • Á| ^ Á·...* ā[^ Áå ^ Á|æÁ &[] | [] | ã.c..Á...* ā ⁄ ÁJ æð Áæð [āfa ˇ ÁF €Ás āļ ^ σÁå ^ Áå āçā ā[} Æ ^ !æÁ å...] [• ...ÁæÁ σ.c. åδ[} σ · } æð σÁ q.cæð å ^ • & ā σā ^ Ás ˇ áð ^ !æð ... ā ā } ... áā æð Ár F 9 G9 F J 5 B H EÁ

 $W_{J} \wedge A\&[] \ \hat{a} \wedge \hat{b} + \hat{A} \ \hat{a} + \hat{A} \ \hat{a} \wedge \hat{A}$

Úææj @ÁKÁ

Š^Á, | aa) Áš^Á, æ••^Áš^Áq^}•^{{ a}|^Ág { [àājā | Áœō] •āÁ`^Ásōq^!•Áæē d^•Á, | aa) Ásoā | āÁ, ad-Áqad-&@ōc^Á^!] } oÁæ} } ^¢...•Áæē åōóÁ |<u>*</u>|^{ ^} oÁs^Á&[] | [] | ã.c..ÈÁ

Š^ÁF9G9FJ5H5=F9^^•o&eĕq[lã...ÁeÁ&[}•`|ç^lÁ&^•Ásã~..!^}o•Á|æð•Á^}Áq.ċå^ÁsǎÁ,[œæá^Á*ǎá^^!æða...•ã}...ÈÁ

YŁ7 Uf UWhff]gh]ei YgʻhYW(b]ei YgʻXY``£YbgYa V`Y`]aacV]`]Yf

%#Dfc^YhXY`Wcbglfi Wf]cb'!'XYgWf]dh]cb'.''

Š^ÁF9G9FJ5BHÁ^}cã;æ*^Ás^Á..ækã^\ÉÁ*¦Á&^Áx^!æ\$JÉÁ}Ás{^^`à|^Á~ãÁ^!æ\$s..}[{{ ..Â\ÖUTQ\ŸÙÆŠŒÁ\ŒÆÖUTQ\ŒÆÖ

8#DYfa la XY Wcbalfi lf Y BšÚÔÆ€Í €Î FÁŒÁÚ€FŒÁ.

 \check{S} æÁU[8ã.c.AæÁ;àc^\} \check{A} ,[\check{A} , ŒÚÁN FFBEÎ BŒGFÊÁæA\$N{ æ} ån Ásê æ} cÁ.c. Ásû..][•... ÁN ÁHEBEJ BŒGŒÊÁ

'#GYfj]hiXYg'Ë'f,,[`YaYbhXY'Wcdfcdf]fhf'.

Šqā[{^`à|^Á`]][¦ơ\¦æÁq`ơ•Á\•Á&@d*^•Áxô4^¦çãčå^•Á...•`|œ;)dŽ{\^Á&æÁ.&@.æ;dŽå`Á;^¦{ãÁ&^Á&[;)•d`ã^ÁróÁs^Á^•Á { [å ã ã ã ææā] • Á .ç^} c`^|^• Áæā • áx`^Âà` Á&æ@a\; Áå^• Á&æe* ^• Áå^Áq .ç^} c`^||^ ÁOE • [&ææā] ÁÛ^} å ã æaţ^ÁŠãa |^ ÉOE • [&ææā] } Á

(#9ei]dYa Yblg'Wc``YWJZg'XY``ĐYbgYa V`Y']a a cV[]Yf'.'

Šaą̃ { ^`à|^Á&[{] ¦^} å|æÁ|^•Á..``ą]^{ ^} o Á&[||^&aæ)Á° ĭãçæ) o ÁkÁ|[&æAÁ] [`à^||^•ÊÁ|[&æĕ ¢Á¢&@;ã ĭ^•ÊÁ|[&æAÁç...|[•ÊÁ@æ4|Á åæ&&`^ajÊA•&æa}\•ÊA\okaa^\•Á&^A&a&`|æai\}Á&[}•æai\) A&[}•æai\) A&[}•æai\) A&[}•æai\)

)#@cWUil XY gYfj]WYg'.

Š^•Ár8æ¢Ás^Á^¦çã&^•Ár}oÁs^•Ár8æč¢Á;¦ãçæã•ÁroÁ;¦{^}oÁs^•ÁroÁs[]¦[]¦ã.c.ÈÓÔ^•Ár8æč¢Á,^Á;}oÁæÁ;ædã•Ás^•Á] ædæð.• Á&[{{``}^• Á&^ Áæ]{{^``à|^ Æ\$| { | |^}}}^} cÁKÁ

`}Áss&&`^ãjÁÁÁsias&\Áj~ã&^Á	`}Áæ[}Á
`}Á^•]æ&^Ájã~&ã,^ÁÁ]æÁæç^&Áç^•Œæãi^•Á	`} Áa [&Á&`ã ā,^Á
`}Á•]æ&^Á[ã]•Á	^• Æ^• @ A ^• A A A A A A A A A A A A A A A A A
`}^Áræ ^Ás^Á^•œĕ¦æaã[}Á	^A[8a4A1 A^•[}}^ A
ઁ}^Áa,ઁæ)å^¦ã∿Á	å^•Á[&梢Ác^&@;ã~^•Á
`}^Ánæ ^ÁnoAnæiÁ	å^•Áa)ãæãå^•Á
ˇ}Áaĭ¦^æiÁ	
`}Á^•]æ&^Áà^æ`cÁ	

*#@UWcbg]ghUbWYYh``Yg`WUfUWyff]gh]ei Yg`hYW\b]ei Yg`XY``£YbgYa V`Y`]a a cVj`]Yf`ffgi``hYbb.

- **æÐ** å^ÁæÁ¦[œãk^Áŝ^•&¦ā|œār^Ás[{{æãs^Ás}ā|c*ÁæĕÁ|...•^}œÁs]}dææÁvóÁā}...^Á;ædÁr•Á ædæð*•Á. àD ^04å^•Á |æ)•Á ãçæ) o ÁK
- - Ú|æ}Áå^Á(æ••^Áå`Á,¦[*¦æ{{^
 - Úlæ Áå^Áæ\ã*•

Š^•Á,|æ}•Áçã·.•ÁsáĒā^•••ĕ•Á[}œÁ;•&^]œã|/•Áŝ^Á^&^ç[ālÁs^•Á;[åsáBææā]}•Ás^Ás.cæāļÁŏ•ĭœÁæÁ;ā^ÁœÁ,[ã;cÁs^•Á;|æ}•Á åd\¢..&`dai} Ásae,^&Á(\•Á\) d^] \^}^`\•ÉÁ

+#7 cbg]ghUbWYXi "c[Ya YbhffgYfj fA

ŠæÁs[}●ãrœa}&^ÁaˇÁ[*^{^}oÁ...•^¦ç..Á...•ˇ|ơ^ÁaˇÁ|æa}ÁaˇÁ[*^{^}oÁa}}^o¢...ÁeĕÁ¦!..•^}oÁs[}dææÉŠæÁ*]^¦-æ&aħáĭÁ[*^{^}oÁ ^• oÁa[{}}...^Áa Áaāt^Áaj å å &ææãÁ oÁ,[ĭ¦¦´æÁşæd à l¦Áaæ)• ÁæÁ¦[][¦cāt} Áa^ÁFBO€ { ^Ár}Á,|ĭ•Á; Ár [āj•ÉÁ[ãaÁ,|ĭ•Á; Ár [āj•Á à ÈÁ Ú[ˇlÁ^•Áĕˇd^•Áˇl~æ&^•ÁÇŢ[œe{{^}o^kaæ|&[}•É&^llæ••^•ÁrÓAædåã,•Á;lãçææã•ŒÆ&^œ^Áq[|..læ)&^Ár^læÁæ&&&lˇ^Áæ)•Á;[˘ç[ãiÉÁ ď c^{ã £Á\¢&.å^¦Á\ΛÁFÐF€ { ^Áå^ÁæÁ&[} c^}æ) & AÁ¸åãã ĭ...ÈÁ

Š^Áj|æ)Áçã..Á&ãå^•• *•Á^•oÁ• **04* *•8^]cãa|^Áå^Á/^8^ç[ãÁå^•Á([åãã8æãa]}•Áå^Áå..æãÁó• * * opÁæÁ(ã^ÁæÁ á; [ã,óÁå^•Á)|æ)•Á åch¢..& cat } Ásce^&Á(^•Á^) d^] ¦^}^`¦•ÈÁ

Úælæl @ ÁKÁ

7F Ë5j UbWYHJ5 Ë; 5D @ J=5 8CA +H=5 " TOB/ÜRNÜ′OTTUÁEFIÓÁ ÁK»Þ[ç^{à¦^ÁGEGEÁ ÁÖææ^Á…åããã;}ÁKÁÞ[ç^{à¦^ÁGEGF

,#Ei U]hfg'XY``UWcbglfi Wl]cb'YhXYg'fei]dYa Ybhg'.'

 $\tilde{S}_{ab}\tilde{A}^* = \tilde{A}_{ab}$

Ô^cc^Á;[c^Ác^&@;ã~^Á^\aé\a.];[•..^Áe Áæ)*Á\a)*Á\a^•Á;āj~c^•Á\á^[æad^Á~āÁ^\æ\a..•ât}..Á;æÁ\^ÁF9G9FJ5BHÈÁ

Š^ÁF9G9FJ5BHÁ•^Á..•^¦ç^ÉÁ&[}-{|{ ...{ ^} oÁeÁæÁ|[āÉÁæÁæ&`|c.Áå^Á^{|} ||æ&^¦Á&^¦ææā,•Á(ææa,•Á(ææa,·Éáe) oÁæÁ[`¦}æá\;*\Á å^çã^}妿æðáāææðá^Á;`Æā[][••æā|^Á,æbÁå^•Á(æc.¦æe¢Áå^Á,—{ ^Áçæ¢^`¦Ávóå^Á`æþãc.Á.*æ¢^ÉÁ



	&-9H5H7=J=@81 F9G9FJ5H5+9
Personne Physique	
ACQUEREUR	
Civilité	
Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénom	
Date et lieu de naissance	
Nationalité	
Profession	
ADRESSE	
Rue	
Commune	
Code postal	
TELEPHONE	
Domicile	
Professionnel	
Portable	
EMAIL	
CO-ACQUEREUR	
Civilité	
Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénom	
Date et lieu de naissance	
Nationalité	
Profession	
ADRESSE	
Rue	
Commune	
Code postal	
TELEPHONE	<u> </u>
Domicile	
Professionnel	
Portable	
EMAIL	

7 F `- `5 j UbWY`HJ 5 `- `; 5 D `@\$ `J =5 `8 C A + H=5 `` T Œ/ÜRWÜ´ QT T U ÆFI ÓÁ-ÁK »Þ[ç^{ à ¦^ÁG€G€Á-ÁÖææ^Á.åããá[} } ÁKÁNovembreÆG€GF`



SITUATION PERSONNELLE	
CELIBATAIRE □	
VEUF/VEUVE □	
PACTE CIVIL DE SOLIDARITE	
Date	
Tribunal d'Instance Lieu (commune)	
Département	
RUPTURE DU PACTE	
Date de l'enregistrement	
MARIAGE	
Date	
Lieu (commune)	
Département	
Régime matrimonial	
Contrat (date)	
Nom du notaire	
DIVORCE	
Date du jugement	
EN CAS DE PLURALITE D'AG CHACUN:	CQUEREURS PRECISER LES QUOTITES ACHETEES PAR
PERSONNE MORALE	
Dénomination sociale	
Forme juridique	
Capital	
Adresse du siège social	
N° de RCS	
Lieu du RCS	
Représentant légal	
TELEPHONE	
Professionnel	
Portable	
EMAIL	

7 F ˙Ë˙5 j UbWY˙HJ 5 ˙Ë˙; 5 D˙ @5 ˙J =5 ˙8 C A ±H=5 ˙˙ T OB/ÜRNÜ´ QT T U ÆFI ÓÁ ÁK »Þ[ç^{ à l^ÁG€G€Á ÁÖææ^Á.åãããį } ÁMÉÞ[ç^{ à l^ÁG€GF˙

Úælæ]@ÁnÁ



3 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La réservation est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Acquisition du terrain d'assiette du programme dans le délai convenu pour la conclusion de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement;
- Pré-commercialisation des logements du programme immobilier à hauteur de 50 %, cette condition s'entendant de la signature de contrat préliminaire de réservation et dont la condition suspensive d'obtention de prêt est soit absente soit réalisée ;
- La ou les autorisations administratives (permis de construire, permis de démolir, etc.) obtenues pour la réalisation du programme devront être définitives, c'est-à-dire purgées de retrait, de recours gracieux et contentieux et de déféré préfectoral.
- En cas de recours à un prêt par le **RESERVATAIRE**, le présent contrat est soumis à la condition suspensive de l'obtention d'un financement permettant l'acquisition du bien objet des présentes, cette condition, étant plus amplement décrite en Article 8 des présentes conditions particulières.

4 F	SECTI	ALA TI		DII	DIEN	ď
4 – L	ノヒる ロ	NAII	IUN	υU	DIEI	١

Investissement locatif meublé

5 - DESCRIPTION DU BIEN VENDU

Bâtiment N°	Lot N°	Type logement	Surface habitable (1)	Niveau	Terrasse ou balcon ou loggia (2)	Jardin à jouissance privative (2)	Cellier N° (2)	Parking N°

- (1) Il est expressément convenu qu'une tolérance de surface est admise lors de l'exécution des travaux et que les différences inférieures à 5 % par rapport à la surface habitable vendue ne pourront fonder aucune réclamation.
- (2) Pour les autres surfaces (notamment balcons, terrasses, cellier et jardins privatifs), cette tolérance sera accrue sans pouvoir, toutefois, excéder le 1/10ème de la contenance indiquée.

	6 – PRIX		
Le prix se décompose comme suit :			1
BIEN(S) IMMOBILIER(S):	Prix HT	TVA	Prix TTC
PARKING(S):	Prix HT	TVA	Prix TTC
ANNEXE(S):	Prix HT	TVA	Prix TTC

Le prix fixé ci-avant est ferme et définitif, sous réserve d'une variation du taux de la TVA. Il est expressément convenu entre les parties que si une modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée intervenait postérieurement au présent contrat de réservation, le nouveau taux serait applicable à la vente à venir.

Paraphe:



7 - FRAIS D'ETABLISSEMENT REGLEMENT DE COPROPRIETE

La quote-part de frais résultant de l'établissement du règlement de copropriété, cahier des charges et statuts de l'association syndicale s'élève à 380 € TTC pour les T1, T2, T3.

	8 – FIN	ANCEMENT			
PRIX IMMOBILIER HT :(HORS FRAIS D'ACQUISITION	ET DE PRET OU HON	ORAIRES COMPL	EMENTAIRES)		
PRIX DU MOBILIER TTC :					
MONTANT TOTAL A FINANCES	R:				
En cas de financement du mobilier TVA sur le mobilier interviendra à		s fait sur le montan	t TTC du mobilier e	et la récupération de la	
EN CAS DE RECOURS A UN PE	<u>RET</u>				
Par application des articles L 31 envisage de financer comme suit		code de la consom	mation, le RESER	VATAIRE déclare qu'il	
Nom du prêteur					
Apport personnel (nature, disponi	bilité)				
Prêt	Montant	Durée	Taux maximum	Date limite	
L'acceptation ou le refus de prêt devra être justifiée au RESERVANT dans les 60 jours des présentes. Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut de notification de l'obtention de l'offre par le RESERVATAIRE dans le délai susvisé, la présente condition suspensive sera réputée accemplie dans les conditions de l'article 1304-3 alinéa 1 du Code civil. En conséquence, le RESERVANT pourra si bon lui semble invoquer la caducité des présentes et aura dès lors toute liberté de remettre le Biens en vente, sauf si le RESERVANT accepte la prorogation des présentes. Dans ce cas toutes les modalités de la ou des conditions suspensives seront à nouveau précisées. Le RESERVATAIRE s'oblige à solliciter et déposer des demandes de prêt conformes aux caractéristiques prévues au contrat de réservation, à faire diligence et tout ce qui serait nécessaire et utile pour que lesdits prêts soient obtenus. Le RESERVATAIRE s'engage à solliciter les établissements bancaires dans les meilleurs délais. Passé le délai de soixante jours susdit, le RESERVANT remboursera le dépôt de garantie au RESERVATAIRE justifiant d'un refus de sa demande de prêt malgré la diligence dont il aura fait preuve, la condition suspensive d'obtention d'un prêt étant alors considérée comme étant défaillie et le présent contrat réputé n'avoir jamais existé. OBSERVATIONS:					

EN CAS DE NON RECOURS A UN PRÊT

Le **RESERVATAIRE** déclare ne pas recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition des locaux réservés.

En conséquence, il déclare ne pas soumettre la réalisation des présentes à la condition suspensive de l'obtention d'un prêt. Il appose ci-après la mention manuscrite prescrite par la loi :

CR - Avance TVA - GAP LA VIA DOMITIA

MATRJUR_IMMO 014B - V°Novembre 2020 - Date édition : Novembre 2021

Paraphe :



(Mention à reproduire de façon manuscrite par le RESERVATA sa ou de leurs signatures)	IRE ou chacun des RESERVATAIRES suivie de
« Je soussigné, M	n prêt je ne pourrai me prévaloir de la condition
9 – DATE PREVISIONNELLE D'ACHEVEMENT ET	DE LIVRAISON DE L'IMMEUBLE
La date prévisionnelle d'achèvement et de livraison de l'immeuble de force majeure ou, plus généralement, d'une cause légitime de sénoncées à l'Article 8.2.1 des présentes conditions générales.	
10 – NOTAIRE DE L'OPE	ERATION
Le notaire de l'opération est Maître Nicolas CHEVRON, Office N FONDETTES. Notaire représentant l'acquéreur le cas échéant	lotarial 7, rue de Cèdre – La Guignière – 37230
11 – DEPOT DE GARA	ANTIE
Le montant du dépôt de garantie est forfaitairement fixé à la somme par chèque à l'ordre du notaire de l'opération indiqué à l'Article qui	e de 1.500 € (<i>Mille cinq cent</i> euros) qui sera libellé précède, et qui en constituera séquestre.
12 – ELECTION DE DO	MICILE
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font él	ection de domicile :
 Le RESERVANT en son siège social, Le RESERVATAIRE en sa demeure sus indiquée. 	
Fait en exemplaire(s)	
A, le, le	LE RESERVATAIRE

Paraphe:



LA VIA DOMITIA GAP (05000)

BORDEREAU DE RETRACTATION (Loi SRU)

Si après avoir signé le présent contrat de réservation vous souhaitez revenir sur votre engagement et vous rétracter, vous devez sans justifier d'un quelconque motif, notifier à la société SCI GAP LA VIA DOMITIA votre souhait de vous rétracter dans les 10 jours qui suivent la date de notification du présent contrat.

Votre décision de rétractation du présent contrat devra se faire au moyen d'une déclaration dénuée d'ambigüité ou vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation ci-après.

Vous ne devez compléter et renvoyer le présent formulaire que si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée à la SCI GAP LA VIA DOMITIA avant l'expiration du délai de dix jours suivant la date de notification du présent contrat.

La rétractation doit être adressée à l'adresse suivante :

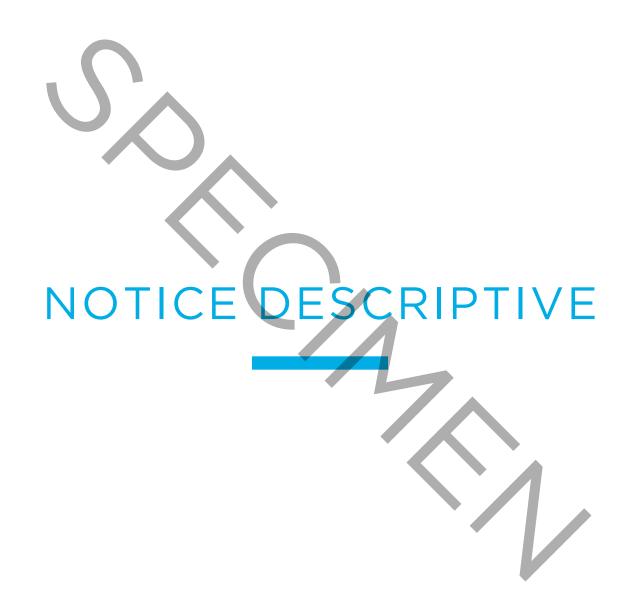
SCI GAP LA VIA DOMITIA chez Domitys Invest Les Lions d'Azur – Bâtiment C 27, rue James Watt ZAC des 2 lions 37000 TOURS

La SCI GAP LA VIA DOMITIA certifie avoir donné tout pouvoirs à cette fin à la société DOMITYS INVEST et renonce à toute réclamation contre le **RESERVATAIRE** en cas de perte ou non réception de la déclaration de rétractation.

« Je soussigné/ Nous soussigné	S			
Notifie/Notifions par la présence	ma /notre rétractation du co	ntrat de réservation conclu	le	
avec la SCI GAP LA VIA DOMIT	TIA et portant sur les lots su	ivants		
du programme immobilier réalise	é par la SCI GAP LA VIA DO	OMITIA		
Fait à	. le			
	,	poturo du / dos Dáson rotoir		

Signature du/ des Réservataires











SCCV GAP LA VIA DOMITIA

AEGIDE – DOMITYS: 42 Avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS

NOTICE DESCRIPTIVE des appartements



Résidence Services Séniors Domitys 20 ter Avenue du Commandant Dumont 05000 GAP

(Etablie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 10 mai 1968)







DESC	RIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX	7
0 NOTE	GENERALE	7
1 CARAG	CTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE	9
1.1 INI	FRASTRUCTURE	9
1.1.1	Fouilles	9
1.1.2	Fondations	9
1.2 MU	JRS ET OSSATURE	9
1.2.1	Soubassement	9
1.2.2	Murs de façades	9
1.2.3	Murs pignons	
1.2.4	Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends)	9
1.2.5	Murs ou cloisons séparatives	
1.3 PL	ANCHERS	
1.3.1	Planchers hauts sur étage courant	
1.3.2	Planchers hauts des derniers niveaux habitables	
1.3.3	Planchers sous terrasses	
1.3.4	Planchers sur locaux collectifs	
1.3.5	Planchers sur locaux non chauffés ou ouverts	
1.4 CL	OISONS DE DISTRIBUTION	
1.4.1	Entre pièces principales	
1.4.2	Entre pièces principales et pièces de service	
1.5 ES	SCALIERS	
1.5.1	Escaliers béton	
	ONDUITS DE FUMEES ET DE VENTILATION	
1.6.1	Conduits de ventilation mécanique des locaux de l'immeuble	
	Conduits de ventilation des locaux communs et techniques	
1.6.3	Conduits d'extraction de la cuisine	11
	HUTES ET GROSSES CANALISATIONS	
1.7.1	Chutes d'eaux pluviales	
1.7.2	Chutes d'eaux usées et d'eaux vannes	
1.7.3	Canalisations sous dalle rez-de-chaussée	
1.7.4	Branchements aux égouts	
	DITURES – ETANCHEITE	
1.8.1	Charpente, couverture	
1.8.2	Etanchéité	
1.8.3	Souches, ventilations et conduits divers	
1.8.4	Dispositif de désenfumage des escaliers	
1.8.5	Equipements en toiture	
	UX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	
2.1 SC	DLS ET PLINTHES	13

	2.1.1	Sois et plintnes des pieces principales (sejour, cuisine, et chambres)	.13
	2.1.2	Sols et plinthes des pièces de service (WC, cellier et salles d'eau)	.13
	2.1.3	Sols et plinthes des entrées, dégagements et placards	.13
	2.1.4	Sols des terrasses	.13
	2.1.5	Sols des balcons	.13
	2.2 RE\	/ETEMENTS MURAUX (autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures) .	.13
	2.2.1	Revêtements muraux des pièces de service (salles d'eau)	.13
	2.2.2	Revêtements muraux dans les autres pièces	.13
	2.3 PLA	FONDS (sauf peintures)	.13
	2.3.1	Plafonds des pièces intérieures	.13
	2.3.2	Sous-faces des balcons	.14
	2.4 MEI	NUISERIES EXTERIEURES	.14
	2.4.1	Menuiseries extérieures des pièces principales	.14
	2.4.2	Menuiseries extérieures des pièces de service (salles d'eau)	
	2.5 FEF	RMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS	
	2.5.1	Pièces principales	
	2.5.2	Pièces de service	
	2.6 MEI	NUISERIES INTERIEURES	.14
	2.6.1	Huisseries et bâtis	
	2.6.2	Portes intérieures	.14
	2.6.3	Impostes en menuiseries	
	2.6.4	Portes palières	.14
	2.6.5	Portes de placards	.15
	2.6.6	Equipement intérieur des placards	
	2.7 SEF	RRURERIE ET GARDE-CORPS	
	2.7.1	Garde-corps et barres d'appui	
	2.7.2	Séparatifs de terrasses – Pare-vues	
	2.7.3	Claustras – Volets persiennés	.15
		NTURES ET PAPIERS PEINTS	.16
	2.8.1	Peintures extérieures	.16
	2.8.2	Peintures intérieures	.16
	2.8.3	Papiers peints	.16
		JIPEMENTS INTERIEURS	
	2.9.1	Equipement ménager de la cuisine (base)	
	2.9.2	Equipements sanitaires et plomberie	
	2.9.3	Equipements électriques	
	2.9.4	Chauffage/refroidissement et ventilation	
	2.9.5	Equipement de télécommunications-TV	
	2.9.6	Estimation des consommations	
3		ES PRIVATIVES	
J		RKINGS EXTERIEURS	
		Sol	
	O. I. I		



	3.1.2	Délimitation des places de stationnement	22
	3.1.3	Portail d'entrée	22
	3.2 PA	RKINGS COUVERTS	22
	3.2.1	Sol	22
	3.2.2	Mur	22
	3.2.3	Délimitation des places de stationnement	22
	3.2.4	Porte basculante de parking	22
	3.3 CE	LLIERS PRIVATIFS	22
	3.3.1	Sol	22
	3.3.2	Mur	22
	3.3.3	Plafonds	23
4	LOCAL	X UTILISES PAR LA SOCIETE DE SERVICES DOMITYS	23
5	PARTIE	ES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE	23
	5.1 HA	LL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE	23
	5.1.1	Sol	
	5.1.2	Parois	23
	5.1.3	Plafond	23
	5.1.4	Portes d'accès et système de fermeture - Appel des occupants de l'immeuble	23
	5.1.5	Boîtes aux lettres	
	5.1.6	Chauffage	24
	5.1.7	Equipements électriques	24
	5.2 CIF	RCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DES ETAGES COURANTS	
	5.2.1	Sols	
	5.2.2	Murs	
	5.2.3	Plafonds	24
	5.2.4	Chauffage	24
	5.2.5	Portes	24
	5.2.6	Equipements électriques	
	5.2.7	Eclairage	
	5.3 CA	GES D'ESCALIERS EN SUPERSTRUCTURE	
	5.3.1	Sols des paliers	25
	5.3.2	Murs	25
	5.3.3	Plafonds	25
	5.3.4	Escaliers	25
	5.3.5	Chauffage / ventilation	25
	5.3.6	Equipements électriques	25
	5.4 LO	CAUX COMMUNS	25
	5.4.1	Local ordures ménagères	25
	5.4.2	Local et abri vélos	25
	5.4.3	Locaux techniques	25
6	EQUIP	EMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE	27
	6.1 AS	CENSEURS	27



	6.2 TE	LECOMMUNICATIONS	27
	6.2.1	Téléphone	27
	6.2.2	Interphone	27
	6.2.3	Antennes T.V. et radio	27
	6.2.4	Surveillance des résidents	27
	6.2.5	Surveillance de la résidence- Caméras	28
	6.2.6	Signalétique	28
	6.3 AL	IMENTATION EN EAU	28
	6.3.1	Comptages généraux	28
	6.3.2	Surpresseurs, réducteurs et régulateurs de pression - traitement de l'eau	28
	6.3.3	Colonnes montantes	28
	6.3.4	Branchements particuliers	28
	6.4 AL	IMENTATION EN ELECTRICITE	28
	6.4.1	Comptages des services généraux	28
	6.4.2	Colonnes montantes	28
	6.4.3	Branchements et comptages particuliers	29
	6.5 AL	IMENTATION EN GAZ	29
7	PARTII	ES COMMUNES EXTERIEURES ET LEURS EQUIPEMENTS	29
	7.1 VC	PIRIE ET PARKINGS	29
	7.1.1	Voirie d'accès	
	7.1.2	Parkings aériens et couverts	
	7.2 CIF	RCULATION DES PIETONS	29
	7.2.1	Chemins d'accès à l'immeuble et au parking extérieur	
	7.3 ES	PACES VERTS	29
	7.3.1	Plantation d'arbres, arbustes, fleurs	29
	7.3.2	Engazonnement	30
	7.3.3	Arrosage automatique	
	7.3.4	Equipements	
	7.3.5	Jardins à usages privatifs	
	7.4 EC	LAIRAGE EXTERIEUR	
	7.4.1	Eclairage des voies d'accès et parkings extérieurs	30
	7.4.2	Signalisation de l'entrée de l'immeuble	
	7.5 CL	OTURES	30
	7.5.1	Clôture principale sur rue	30
	7.5.2	Clôtures secondaires	30
	7.5.3	Portail véhicules d'accès à la résidence	30
	7.6 RE	SEAUX DIVERS	30
	7.6.1	Eau	30
	7.6.2	Electricité	31
	7.6.3	Gaz	31
	7.6.4	Poste de défense contre l'incendie	31
	7.6.5	Egouts	31



7.6.6	Télécommunication	
7.6.7	Radio – Télévision	.31
7.6.8	Evacuation des eaux de pluie et de ruissellement	.31



DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construit le programme de la résidence avec services « LA VIA DOMITIA » située 20 ter Avenue du Commandant Dumont à GAP (05000).

Le programme immobilier est construit selon la réglementation thermique RT 2012.

0 NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec les règles de construction et de sécurité, dans le respect des règles de l'Art.

La conformité technique de la construction sera vérifiée par le bureau de contrôle QUALICONSULT agréé et mandaté.

Les marques et références sont mentionnées pour indiquer un niveau qualitatif.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de remplacer les matériaux, équipements ou appareils décrits dans la présente notice par d'autres de qualité au moins équivalente, pour des choix de référencement ou de programme et notamment dans le cas où, pendant la construction, leur fourniture ou leur mise en œuvre se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres pour un quelconque motif (exemple : retard d'approvisionnement, défaut de fabrication, difficultés d'importation).

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte et l'Architecte d'intérieur.

La présente notice descriptive a été établie avant la mise en œuvre des différents matériaux ou matériels énoncés.

Les noms des marques et les références concernant les éléments d'équipements ou les matériaux sont indiqués pour en définir le genre ou le niveau de qualité. La Société peut y apporter des modifications, en cas de force majeure, notamment en application d'une réglementation administrative contraignante, en cas de faillite d'entreprise ou de fournisseur, défaut d'approvisionnement, qualité insuffisante des matériaux, si des impératifs techniques la mettaient dans l'obligation de renoncer à telle ou telle disposition ou bien en cas d'apparition d'un matériel adapté et nouveau, en cours de chantier.

Toutefois, les matériaux ou les matériels de remplacement devront toujours être de qualité équivalente.

Il est également précisé que les cotes et surfaces mentionnées dans la présente notice et sur les plans, sont indiquées sous réserve des tolérances de construction. Le constructeur peut être amené à modifier cotes et surfaces dans les mêmes conditions que ci-dessus.

L'implantation des équipements ou des appareils figure à titre indicatif et les retombées, soffites, faux plafonds, canalisations et radiateurs n'y sont pas systématiquement figurés.

L'implantation des parties communes extérieures sera soumise à cette sujétion et sera traitée suivant la réglementation en vigueur, les avis des Bureaux d'Etudes et des Bureaux de Contrôle, les exigences des Services Administratifs, et plus généralement, suivant les nécessités d'adaptation au site.



Le programme est composé de 119 logements, du T1 au T3, les locaux de services se situant aux niveaux rez-de-chaussée et rez-de-jardin du bâtiment.

L'opération comportera également 70 places de stationnement dont 66 en sous-sol et 4 en extérieur.



1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1 INFRASTRUCTURE

1.1.1 Fouilles

Fouilles en pleine masse pour encaissement des volumes enterrés,

Fouilles en rigoles et isolées pour fondations,

Remblais périphériques contre le bâtiment,

Déblais, enlèvement des terres excédentaires, évacuation aux décharges.

1.1.2 Fondations

Fondations selon étude de sol et descentes de charge des bureaux études spécialisés.

1.2 MURS ET OSSATURE

1.2.1 Soubassement

Murs de soubassements :

Béton banché de 0,16 m d'épaisseur minimum suivant localisation et avis du Bureau d'Etudes béton et du Contrôleur Technique.

Partie non habitable : application d'une peinture bitumineuse sur parements extérieurs (cette peinture ne constitue pas une étanchéité).

Drainage éventuel au pied des murs enterrés avec rejet au réseau d'eaux pluviales.

1.2.2 Murs de façades

Partie courante : voiles en béton ou en parpaings de béton aggloméré ou maçonnerie isolante en blocs de terre cuite, suivant préconisations du bureau d'études structures et l'étude thermique.

Revêtements extérieurs : enduit de façades, coloris au choix de l'architecte.

Localisation de ces éléments selon plans de Permis de Construire et prescriptions de l'Architecte. Isolation thermique intérieure d'épaisseur et de nature suivant étude thermique RT 2012. Encadrement des baies dito parties courantes.

Seuils métalliques et/ou en béton préfabriqué, aspect du béton brut surfacé, non peint, pour fenêtres et portes fenêtres.

1.2.3 Murs pignons

Dito Article 1.2.2.

1.2.4 Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends)

Murs en béton banché ou maçonnerie de parpaings ou système porteur poteaux et cloison SAD. Les parements béton seront, selon localisation, soit ragréés en préparation d'une peinture, soit revêtus de panneaux de doublage thermique et/ou acoustique. Les plaques utilisées dans les salles d'eau sont de type hydrofuge.

Les parements de maçonnerie de parpaings seront, selon localisation, revêtus soit de plaques de plâtre, soit de panneaux de doublage thermique et/ou acoustique. Les plaques utilisées dans les salles d'eau sont de type hydrofuge.



1.2.5 Murs ou cloisons séparatives

Murs séparatifs réalisés en béton armé et/ou en cloison SAD, suivant étude de structure.

Entre les circulations communes et les logements : voiles de béton armé, ou cloisons plâtre type SAD (cloisons Placostil isolante).

Entre logement et escalier ou ascenseur : voile béton avec doublage acoustique et isolation thermique suivant étude thermique RT 2012.

Murs séparatifs entre logements : voiles de béton armé, ou cloisons plâtre type SAD (cloisons Placostil).

Finition des parements dito Article 1.2.4. Murs de refends.

1.3 **PLANCHERS**

1.3.1 Planchers hauts sur étage courant

Dalle pleine en béton armé ou système prédalles, épaisseur minimum 0,20m suivant étude de structure et étude acoustique complémentaire entre la zone de services et les logements. Sous-face lisse pour recevoir une préparation avant peinture.

1.3.2 Planchers hauts des derniers niveaux habitables

Dito 1.3.1.

1.3.3 Planchers sous terrasses

Terrasses accessibles et inaccessibles : plancher dito Article 1.3.1., épaisseur selon étude de structure.

Sous-face lisse pour recevoir une préparation avant peinture.

Dessus revêtu d'un complexe d'étanchéité, compris isolant thermique de composition et d'épaisseur selon étude thermique, et protégé par des dalles sur plots (au choix de l'architecte), ou par une étanchéité protégée par gravillons ou auto-protégée pour les terrasses non accessibles. Terrasses à rez-de-chaussée : dalles sur plots, dallettes béton sur lit de sable, carrelage ou béton désactivé selon préconisation de l'architecte.

1.3.4 Planchers sur locaux collectifs

Planchers sur locaux collectifs : dito Article 1.3.1, d'épaisseur suffisante pour assurer l'isolement acoustique requis.

1.3.5 Planchers sur locaux non chauffés ou ouverts

Plancher dito article 1.3.1 avec complexe d'isolation thermique, de caractéristiques selon étude thermique, posé en sous-face.

1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1 Entre pièces principales

Cloisons sèches du type Placopan de 50mm pour les cloisons de hauteur inférieure à 2m60 comprenant deux plaques de parement en plâtre d'épaisseur 10 mm et une structure alvéolaire ou murs de refends ou porteurs selon plans.

Les cloisons sèches sont jointoyées.

Les murs ont une finition dito Article 1.2.4.

1.4.2 Entre pièces principales et pièces de service



Dito Article 1.4.1. Les plaques de parement dans les salles d'eau sont de type hydrofuge.

1.5 **ESCALIERS**

1.5.1 Escaliers béton

Escaliers en béton armé, droits ou hélicoïdaux, préfabriqués ou coulés en place.

1.6 CONDUITS DE FUMEES ET DE VENTILATION

1.6.1 Conduits de ventilation mécanique des locaux de l'immeuble

Conduits en gaines spiralées, métalliques, galvanisées, dans des gaines techniques cloisonnées, reliés d'une part aux bouches d'extraction dans les pièces humides de chaque logement, et d'autre part aux groupes d'extraction, pour assurer une ventilation mécanique contrôlée.

Positionnement des groupes d'extraction, en toitures, souches à l'aplomb des groupes.

1.6.2 Conduits de ventilation des locaux communs et techniques

Conduits avec bouches pour prise d'air frais et évacuation d'air vicié, par ventilation naturelle, et des équipements associés aux espaces communs le nécessitant, conformément aux normes et règlements de construction.

Les conduits sont, selon leur localisation, en maçonnerie, en plâtre, ou en tôle d'acier galvanisé.

1.6.3 Conduits d'extraction de la cuisine

Les rejets d'air de ventilation de la cuisine du restaurant seront indépendants des réseaux de ventilation des logements. Réalisation selon normes et réglementations particulières en vigueur.

1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1 Chutes d'eaux pluviales

Descentes d'eaux pluviales en zinc ou PVC, en façades ou dans les gaines techniques suivant plans architecte.

1.7.2 Chutes d'eaux usées et d'eaux vannes

Chutes dans les gaines techniques en PVC rigide, y compris les collecteurs horizontaux.

1.7.3 Canalisations sous dalle rez-de-chaussée

Les canalisations récoltant les eaux usées et eaux vannes seront en polyéthylène ou PVC, celles recueillant les eaux grasses de la cuisine du restaurant en PVC HTA (résistant aux hautes températures) ou fonte.

Les eaux grasses de la cuisine du restaurant seront traitées par un séparateur à graisses et à fécules avant rejet dans le réseau collecteur d'eaux usées.

1.7.4 Branchements aux égouts

Réseaux séparatifs, eaux usées et eaux pluviales.



Canalisations de reprise des eaux usées situées dans l'emprise des bâtiments raccordées par l'intermédiaire de regards de branchement au réseau enterré puis raccordé aux eaux usées de la ville.

Canalisations de reprise des eaux pluviales situées dans l'emprise et à la périphérie du bâtiment raccordées à un éventuel bassin de rétention localisé suivant plan architecte et conclusion des bureaux d'études.

1.8 TOITURES – ETANCHEITE

1.8.1 Charpente, couverture

Sans objet.

1.8.2 Etanchéité

Terrasses accessibles sur parties habitables : étanchéité multicouche avec isolant thermique selon nécessité, et mise en place de dalles en gravillons lavés ou de béton teinté dans la masse posées sur plots selon choix de l'architecte.

Terrasses inaccessibles courantes toiture terrasse : complexe d'étanchéité, avec isolation thermique intégrée protégée par gravillons ou auto-protégée ou végétalisée.

1.8.3 Souches, ventilations et conduits divers

Sorties en terrasses normalisée, des conduits de ventilation définis à l'Article 1.6.1., et des ventilations hautes des chutes d'eaux usées et d'eaux vannes.

1.8.4 Dispositif de désenfumage des escaliers

Châssis désenfumage conçu pour cet usage, selon normes en vigueur définies par la réglementation sur la sécurité contre l'incendie.

1.8.5 Equipements en toiture

Les équipements techniques encombrants pourront être situés en toiture terrasses, notamment et si nécessaire des panneaux solaires photovoltaïques suivant étude thermique et fluides.

- Equipement technique relatif au rafraichissement et au chauffage
- Equipements techniques relatifs à la ventilation et au désenfumage



2 LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1 **SOLS ET PLINTHES**

2.1.1 Sols et plinthes des pièces principales (séjour, cuisine, et chambres)

Traitement en revêtement de sol PVC U2SP3 de type TX standing de chez TARKETT ou équivalent.

Choix à effectuer parmi 3 coloris proposés par le maître d'ouvrage.

Les plinthes seront en bois à peindre ou plinthes médium laquées usine, couleur blanc.

2.1.2 Sols et plinthes des pièces de service (WC, cellier et salles d'eau)

Dito 2.1.1.

2.1.3 Sols et plinthes des entrées, dégagements et placards

Les entrées et dégagements recevront les mêmes finitions que les séjours.

2.1.4 Sols des terrasses

Les terrasses accessibles sur parties habitables, recevront des dalles de gravillons lavés ou de béton teinté ou carrelage ou dalles céramiques dans la masse posées sur plots en étages et sur structures béton maigre au rez-de-chaussée.

Terrasses à RDC : dito 1.3.3

2.1.5 Sols des balcons

Les balcons seront revêtus de carrelage antidérapant 30x30 ou dalles sur plots finition lisse.

2.2 REVETEMENTS MURAUX (autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures)

2.2.1 Revêtements muraux des pièces de service (salles d'eau)

Faïence de marque SALONI ou équivalent, sur le pourtour du receveur de douche, toute hauteur. Coloris de faïence murale au choix de l'acquéreur parmi 3 coloris dans la gamme proposée par le Maître d'Ouvrage.

Cuisine : sans objet, crédence en stratifié.

2.2.2 Revêtements muraux dans les autres pièces

Les revêtements sont décrits au chapitre peintures et papiers peints.

2.3 PLAFONDS (sauf peintures)

2.3.1 Plafonds des pièces intérieures



Dans les étages, dans les salles d'eau, les entrées et certaines cuisines, il sera prévu des coffres en plaques de plâtre ou faux plafonds démontables pour le dévoiement des circuits d'eau, des chutes, pour intégration des unités de climatisation, et particulièrement au niveau des douches pour assurer les évacuations d'eau des étages supérieurs.

2.3.2 Sous-faces des balcons

Sous-face lisse en béton pour recevoir une préparation et une peinture, au choix de l'architecte.

2.4 MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1 Menuiseries extérieures des pièces principales

Menuiseries extérieures en PVC : châssis, fenêtres, portes fenêtres selon plans et localisation. Couleur au choix de l'architecte selon prescriptions du permis de construire.

Vitrage isolant, épaisseur suivant étude thermique et acoustique afin de respecter les réglementations et normes en vigueur.

2.4.2 Menuiseries extérieures des pièces de service (salles d'eau)

Dito 2.4.1.

2.5 FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS

2.5.1 Pièces principales

Volets roulants électriques avec coffre de volet à lames PVC ou en aluminium équipant toutes les baies, coffre en applique à l'intérieur, caractéristiques selon étude thermique.

Commande (montée/descente/arrêt) par télécommande ou interrupteur à l'entrée du séjour et à côté du lit dans les chambres et centralisation à l'entrée du logement.

2.5.2 Pièces de service

Dito 2.5.1.

2.6 MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1 Huisseries et bâtis

Bâtis métalliques.

2.6.2 Portes intérieures

Portes intérieures alvéolaires à recouvrement, épaisseur 40 mm, peinte en blanc ou portes prélaquées selon choix architecte.

Poignées de porte avec condamnation intérieure et possibilité de décondamnation extérieure pour les salles d'eau et WC, bec de cane simple pour les autres portes.

2.6.3 Impostes en menuiseries

Les impostes seront réalisées dans le même matériau que les cloisonnements.

2.6.4 Portes palières



Portes à âme pleine, épaisseur 40mm, pare flamme 1/2h stratifiées ou peintes selon choix de l'architecte d'intérieur.

Poignée à bec de cane en alu brossé.

Microviseur.

Serrure électronique 1 point avec 2 badges d'accès.

Joint isophonique en fond de feuillure et plinthe automatique ou joint balai.

Encadrement bois en face extérieure (coté couloir).

2.6.5 Portes de placards

Façades de placards coulissantes à panneaux de 10 mm d'épaisseur minimum mélaminés blanc de la marque SOGAL ou de qualité technique équivalente posées sur une traverse basse en bois de l'épaisseur de la plinthe.

Bacs avec façade encastré métalliques pour la niche du tableau électrique.

Certains placards seront fermés par des portes de même nature que les portes intérieures, localisation selon plan.

2.6.6 Equipement intérieur des placards

Les placards des entrées sont équipés de la façon suivante :

Pour les placards présentant une largeur supérieure à 1.30m :

- 1 séparation verticale
- 1 tablette, hauteur environ 1,60m sur toute la largeur
- 1 tringle de penderie chromée d'un côté
- 3 étagères sur taquets sur l'autre côté du placard
- 1 panneau de fond à 10cm du sol.

Les placards des entrées inférieurs à 130cm seront équipés d'une tablette à 1.60m environ sur toute la largeur du placard et d'une tringle de penderie chromée.

Les placards des chambres sont équipés de la facon suivante :

- 1 séparation verticale
- 1 tablette, hauteur environ 1,60m sur toute la largeur
- 1 range valise sur toute la largeur, hauteur 2m
- 1 tringle de penderie chromée d'un côté
- 3 étagères sur taquets sur l'autre côté du placard
- 1 bloc 2 tiroirs+ 1 tiroir façades rentrantes pour les placards des chambres
- 1 panneau de fond à 10cm du sol

Pour les placards de largeur inférieure à 130cm, 3 étagères sur taquets dans les chambres, 2 étagères et une tringle de penderie chromée dans les autres pièces.

2.7 SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1 Garde-corps et barres d'appui

Les garde-corps seront réalisés en panneau métalliques, ou de barreaudages ou allège bétonnée selon plans des façades du Permis de construire.

Les barres d'appuis seront constituées de lisses horizontales en métal thermolaqué.

2.7.2 Séparatifs de terrasses – Pare-vues

Séparatifs métalliques ou en maçonnerie. Localisation selon plan de façade architecte.

2.7.3 Claustras – Volets persiennés



Les claustras ou volets persiennés seront en aluminium laqué ou équivalent selon le choix de l'Architecte. Localisation selon plan de façade architecte.

2.8 PEINTURES ET PAPIERS PEINTS

2.8.1 Peintures extérieures

Sur serrurerie

Selon choix de l'Architecte.

Sur béton

Selon choix de l'Architecte.

2.8.2 Peintures intérieures

Sur menuiseries (bâtis, plinthes, habillages divers).

2 couches de peinture micro poreuse, coloris blanc.

Sur plafonds béton

2 couches de peinture, coloris blanc mat.

Sur éléments métalliques

2 couches de peinture, coloris selon choix de l'Architecte.

Sur murs et cloisons des salles d'eau, cuisine, WC et cellier

2 couches de peinture velouté, coloris blanc (en complément de la faïence dans la salle d'eau)

Sur murs et cloisons des pièces sèches

2 couches de peinture veloutée, coloris blanc

2.8.3 Papiers peints

Sans objet.

2.9 **EQUIPEMENTS INTERIEURS**

2.9.1 Equipement ménager de la cuisine (base)

Equipement de cuisine sur une longueur de 180 cm comprenant :

- 1 meuble bas composé d'un tiroir, d'un placard et d'une porte,
- 1 meuble évier 1 porte,
- 1 emplacement pour lave-linge ou lave-vaisselle sous plan de travail,
- 1 plan de travail stratifié de longueur 180 cm
- 1 évier inox une cuve avec égouttoir
- 1 robinetterie mitigeur douchette chromée de type HANSGROHE ou de qualité technique équivalente.
- 1 plaque vitrocéramique ou induction deux feux avec temporisation,
- 1 hotte groupe filtrant intégrée avec rangement,
- 1 tablette avec 2 spots intégrés au-dessus du plan de travail.

La crédence au pourtour du plan de travail est en stratifié.

2.9.2 Equipements sanitaires et plomberie

Distribution d'eau froide

B

A partir du compteur général, canalisations eau froide et colonnes montantes en PVC pression, y compris robinets, vannes et tous accessoires. Raccordement entre colonnes et appareils sanitaires en tube cuivre ou en polyéthylène réticulé.

Comptage

Sous compteur eau individuel : dans tous les cas les alimentations sont individuelles avec robinet de coupure et manchette permettant la mise en place d'un compteur divisionnaire. Selon les compagnies concessionnaires, celles-ci décident d'alimenter les copropriétés selon deux variantes :

- Soit un compteur général pour la copropriété, et dans ce cas l'exploitant gère la répartition des consommations par sous-comptages installés.
- Soit la Compagnie décide d'installer des compteurs individuels et facturera directement les consommations à chaque propriétaire.

Production et distribution d'eau chaude collective

La production d'eau chaude est de type collectif et est assurée par des préparateurs gaz à condensation dimensionnés selon calcul du bureau d'études.

La répartition des consommations se fera par comptage individuel (manchettes en attente).

Evacuations

Chutes verticales et raccordements entre chutes et appareils sanitaires en PVC.

Canalisations en collecteurs PVC sous dalles de rez-de-chaussée cheminement en sous-face de plancher haut RDC.

Branchements en attente

2 alimentations d'eau froide avec robinet et 2 évacuations correspondantes en attente pour un lave-vaisselle et un lave-linge (une seule alimentation et une seule évacuation dans les studios) :

- 1 emplacement dans la cuisine, l'évacuation consistant généralement en un té de raccordement au siphon de l'évier,
- 1 emplacement dans la salle de bain ou dans une autre des pièces de service selon le type et le plan du logement.

Appareils sanitaires

Receveur de douche :

Receveur extra plat en résine de dimension 90x120 cm, coloris blanc + pare-douche marque CREAZUR ou de qualité technique équivalente.

Localisation et type de l'appareillage de chaque logement selon plans.

Plan vasque avec vasque intégrée en résine blanche, encastrée dans un plan de toilette de même nature. Miroir au-dessus de la vasque collée sur un panneau mélaminé en crédence. Eclairage au-dessus du miroir constitué d'une applique. Meuble lave-linge sous le plan vasque.

WC : Bloc cuvette suspendu avec réservoir de chasse de la marque JACOB DELAFON ou de qualité technique équivalente, en porcelaine vitrifiée, abattant double, robinet d'arrêt et chasse 2 débits, coloris blanc.

Robinetterie

Robinetterie de marque HANS GROHE ou équivalent, mitigeur pour l'évier et la vasque et mitigeur thermostatique pour la douche.

Pour l'ensemble des appareils, mitigeur thermostatique chromé avec cartouche à disque céramique, bec coulé et mousseur.

Douchette avec flexible inox et barre murale pour les douches.

Barres de maintien

B

Près du WC, une barre de maintien chromée ou similaire sera mise en place selon réglementation. Dans la douche, une barre de maintien horizontale simple, finition chromée.

2.9.3 Equipements électriques

L'installation électrique sera de type encastrée, conforme à la norme NFC15 100.

La puissance à souscrire sera de 6 kW (studio et T2) et de 9kW (T3).

L'appareillage sera de type ODACE de la marque SCHNEIDER, ou de qualité technique équivalente.

Tous les circuits seront reliés à la terre ; toutes les prises de courant seront à éclipse.

Les circuits d'installations électriques seront protégés par des disjoncteurs et dispositifs différentiels réglementaires NFC15-100.

L'équipement de chaque pièce sera le suivant :

- Entrée

Tableau d'abonné avec disjoncteur intégré dans une GTL (Gaine Technique Logement) conforme à la norme en vigueur.

Tableau de communication courant faible (téléphonie, télévision, internet suivant offre de la société d'exploitation).

- 1 sonnerie asservie au bouton sonnette d'entrée du logement.
- 1 point d'éclairage central en plafond, type spot, commandé par simple allumage ou en va et vient selon le cas.
- 1 prise de courant 16 A, 2 prises de courant 16 A dans la gaine technique GTL.

Commande de volets roulants centralisée selon choix du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

Détecteur automatique autonome de fumée, avec report d'information avec ou sans fil à l'accueil de la résidence.

- Salle d'eau
- 1 foyer lumineux en plafond et 1 luminaire en applique au-dessus de la vasque commandée par simple allumage.
- 1 spot basse-tension au droit de la douche
- 1 prise spécialisée 16A pour le lave-linge (suivant possibilité d'implantation d'un lave-linge dans le volume de la salle-de-bains).
- 1 prise de courant à hauteur sur le meuble salle d'eau.
- 1 prise de courant à hauteur à côté de l'interrupteur.
- Loggias et balcons
- 1 ou 2 points lumineux selon cas, en façade commandé de l'intérieur.
- 1 prise électrique étanche.

Pour les T2 et T3:

- Séiour
- 1 point d'éclairage au plafond, type DCL, commandé(s) par simple allumage ou en va et vient selon le cas.
- 5 prises de courant 16 A au minimum plus une prise positionnée à 0,90m près de la commande d'allumage en entrée de pièce conformément aux normes d'accessibilité des personnes handicapées.
- 4 prises RJ45 (téléphone/ ADSL opérateur / internet réseau / téléphonie et interphonie de la résidence).
- 1 prise TV/SAT/FM
- 1 interrupteur lumineux d'allumage pour éclairage de la loggia ou du balcon selon le cas.
- 1 commande volet roulant
- Commande de chauffage.
- Chambre



- 1 point d'éclairage au plafond, type DCL, commandé par va et vient, interrupteurs positionnés à l'entrée et à côté du lit pour la chambre principale. Un point d'éclairage au plafond, type DCL commandé par simple allumage à l'entrée pour la chambre secondaire dans les T3.
- 5 prises de courant 16 A pour la chambre principale et 4 prises de courant 16 A pour la chambre secondaire dans les T3 + 1 à l'entrée positionnée côté de l'interrupteur.
- 3 prises RJ45 (téléphone/ ADSL opérateur / internet réseau / téléphonie et interphonie de la résidence)
- 1 prise TV/SAT/FM1 interrupteur lumineux d'allumage du point d'éclairage de la loggia ou du balcon selon le cas.
- 1 commande volet roulant
- Cuisine
- 1 point d'éclairage type DCL en plafond.
- 4 prises de courant 16 A au-dessus du niveau du plan de travail.
- 1 sortie de câble 32 A (plaque de cuisson électrique).
- 1 prise spécialisée 16 A pour le lave-vaisselle.
- 1 prise spécialisée 16 A pour le four micro-ondes.
- 1 sortie de câble de 16 A pour la hotte.
- 1 prise spécialisée 16 A pour le réfrigérateur/congélateur.
- 1 prise de courant 16 A à l'entrée de la pièce à côté de l'interrupteur.
- 2 spots au-dessus ou réglette LED du plan de travail.
- 1 prise RJ 45 (téléphone/ ADSL opérateur / internet réseau / téléphonie et interphonie de la résidence)
- WC (séparé suivant plan)
- 1 point d'éclairage type DCL en plafond, commandé par simple allumage.
- 1 prise de courant à hauteur à l'entrée de la pièce.
- Dégagement
- 1 ou 2 points d'éclairage type DCL en plafond, suivant la longueur du dégagement, commandé(s) par simple allumage ou en va et vient.

Pour les T1 (studio):

- Séjour/chambre
- 1 point d'éclairage au plafond, type DCL, commandé(s) par simple allumage ou en va et vient selon le cas.
- 5 prises de courant 16 A au minimum plus une prise positionnée à 0,90m près de la commande d'allumage en entrée de pièce conformément aux normes d'accessibilité des personnes handicapées.
- 4 prises RJ45 (téléphone/ ADSL opérateur / internet réseau / téléphonie et interphonie de la résidence).
- 1 prise TV/SAT/FM
- 1 interrupteur lumineux d'allumage pour éclairage de la loggia ou du balcon selon le cas.
- 1 commande volet roulant
- Commande de chauffage.
- Cuisine
- 1 point d'éclairage type DCL en plafond (mutualisé avec celui de l'entrée).
- 4 prises de courant 16 A au-dessus du niveau du plan de travail.
- 1 sortie de câble 32 A (plaque de cuisson électrique).
- 1 prise spécialisée 16 A pour le lave-vaisselle.
- 1 prise spécialisée 16 A pour le four micro-ondes.
- 1 sortie de câble de 16 A pour la hotte.
- 1 prise spécialisée 16 A pour le réfrigérateur/congélateur.
- 1 prise de courant 16 A à l'entrée de la pièce à côté de l'interrupteur.



2 spots au-dessus ou réglette LED du plan de travail.

1 prise RJ 45 (téléphone/ ADSL opérateur / internet - réseau / téléphonie et interphonie de la résidence)

2.9.4 Chauffage/refroidissement et ventilation

Le chauffage et le refroidissement sont assurés par pompe à chaleur collective ou individuelles placée en toiture terrasse, raccordée sur compteur individuel du logement. Commande par thermostat d'ambiance pour l'ensemble de l'appartement.

L'unité intérieure se trouvera en faux plafond dans l'entrée du logement et la climatisation sera de type gainable avec bouches de reprise et soufflage.

Salles d'eau:

Les appareils de chauffage seront des radiateurs sèche-serviette électrique. Commande température sur sèche serviette.

- Conduits et bouches de ventilation

Système de ventilation mécanique contrôlée simple flux suivant étude thermique.

Bouches d'extraction dans les salles d'eau, WC, cellier et cuisines.

Débits d'extraction conformes aux normes et règlements en vigueur. Gaines métalliques de raccordement aux extracteurs situés dans les combles. Sortie en toiture.

- Conduits et prises d'air frais

Grilles d'entrée d'air adaptées au système d'extraction, de débits normalisés selon localisation.

2.9.5 Equipement de télécommunications-TV

- Télévision

Il sera prévu une prise RJ 45 permettant la réception de la télévision dans le séjour et dans chaque chambre. L'installation intérieure des logements sera compatible avec un raccordement au réseau hertzien ou satellite de l'immeuble.

Un canal télévisé sera réservé au visionnage du signal provenant du portier vidéophone de l'entrée principal de la résidence.

- Téléphone/ ADSL

Dans chaque logement il sera prévu un tableau de communication courant faible permettant ainsi au résident d'affecter les fonctions suivantes :

- le raccordement à l'installation privée gérée par la société de services de l'établissement et permettant l'intercommunication à tous les postes abonnés et de services de la résidence ainsi que les communications extérieures (entrantes et sortantes), ces dernières étant à la charge du résident du logement.
- possibilité d'un raccordement téléphonique / ADSL en souscrivant un abonnement téléphonique et/ou internet directement à tout opérateur de son choix (à la charge du résident) ou le raccordement à internet exploitant, cette connexion internet privée étant gérée par la société de services de l'établissement et permettant un accès à internet sécurisé; ce service sera refacturé au résident du logement.
- Commande d'ouverture de la porte d'entrée principale de l'immeuble.

Un portier vidéophone d'immeuble sera installé à l'entrée du bâtiment à proximité du hall et sera connecté au système d'interphone de la résidence. Il permettra de converser avec le visiteur et



de commander, depuis le logement, l'ouverture de la porte d'accès du hall avec possibilité de vidéo sur la TV du résident.

2.9.6 Estimation des consommations

- Dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'arrêté du 26 Octobre 2010 le vendeur a souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur spécialisé en vue de permettre à l'occupant de connaître l'estimation de sa consommation d'énergie. L'existence de ce service nécessite le cas échéant d'équiper les parties communes d'un système de comptage/ d'estimation d'énergie.
- Le coût de ce service est pris en charge par le vendeur pour une durée de trois ans suivant la livraison. Au-delà de ce délai et si l'acquéreur devait vouloir poursuivre le contrat, le renouvellement de l'abonnement sera à sa charge moyennant un coût estimé à ce jour par le fournisseur à environ 8 € par an et par logement.
- Le coût des équipements des parties communes indépendamment de l'utilisation du service sera intégré aux charges de copropriété.
- Une notice d'information sera remise à l'acquéreur postérieurement à la livraison.



3 ANNEXES PRIVATIVES

3.1 PARKINGS EXTERIEURS

3.1.1 Sol

Parking aérien traité en enrobé ou en espaces verts ou tout autre revêtement à caractère infiltrant avec marquage au sol.

3.1.2 Délimitation des places de stationnement

Pour les places délimitées : Par un marquage au sol en peinture et indication du numéro de place.

3.1.3 Portail d'entrée

Portail automatique coulissant ou ouvrant à deux battants à manœuvre par télécommande et/ou par système d'ouverture par badge et appel à la résidence, compris organe de sécurité.

Ouverture automatique par boucle magnétique au sol en sortie.

3.2 PARKINGS COUVERTS

3.2.1 Sol

Parking traité en béton finition anti poussière.

3.2.2 Mur

Murs en béton brut

3.2.3 Délimitation des places de stationnement

Pour les places délimitées : Par un marquage au sol en peinture et indication du numéro de place.

3.2.4 Porte basculante de parking

Porte de parking automatique basculante ou coulissante à manœuvre par télécommande et/ou par système d'ouverture par badge, compris organe de sécurité. Elle sera de classe adaptée.

Ouverture automatique par boucle magnétique au sol en sortie.

3.3 **CELLIERS PRIVATIFS**

3.3.1 Sol

Celliers traités en sol souple type gamme Transit Plus de chez Gerflor ou équivalent.

3.3.2 Mur



Murs des celliers recouverts d'une peinture de propreté unie.

3.3.3 Plafonds

Plafonds traités en peinture unie.

4 LOCAUX UTILISES PAR LA SOCIETE DE SERVICES DOMITYS

Les locaux de la société de services se composent de :

- Accueil
- Bureaux, zone de repos du personnel, salle de réunion
- Cuisine du restaurant et local groupe froid
- Restaurant
- Espace multimédia
- Bar et salon bar
- Réserves
- Sanitaires
- Espace bien-être : Salle de gymnastique, piscine, sauna, vestiaires, salon de coiffure et local esthétique, local relaxation.
- Atelier
- Buanderie, autolaveuse
- Local technique piscine

5 PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

5.1 HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

5.1.1 Sol

Revêtement par carrelage grès cérame dans le hall d'entrée et les circulations desservant les locaux de services au choix de l'architecte d'intérieur.

Tapis de sol encastré à l'entrée.

5.1.2 Parois

Peinture unie ou revêtement vinyle ou tout autre revêtement au choix de l'architecte d'intérieur.

5.1.3 Plafond

Plafond plâtre peint ou dalles minérales de dimensions variables selon choix de l'architecte avec éclairage en applique et/ou spots encastrés.

5.1.4 Portes d'accès et système de fermeture - Appel des occupants de l'immeuble



Depuis la rue, accès à la résidence par une porte commandée par badge magnétique notamment. Accès au hall depuis la porte d'entrée par un portier électronique relié à chaque logement par l'intermédiaire de l'autocom, avec possibilité de vidéo et badge magnétique.

5.1.5 Boîtes aux lettres

Distribution du courrier par le service de conciergerie de l'immeuble dans des casiers individuels se trouvant dans la zone accueil. Chaque occupant aura l'obligation de prendre son courrier à l'accueil après la distribution du courrier.

Une seule boîte aux lettres est prévue à l'extérieur.

5.1.6 Chauffage

Chauffage du hall commun au rez-de-chaussée par ventilo-convecteurs assurant également le rafraichissement le cas échéant.

5.1.7 Equipements électriques

Eclairages par appliques murales et/ou spots lumineux encastrés en plafonds suspendus.

5.2 CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DES ETAGES COURANTS

5.2.1 Sols

Au rez-de-chaussée et en étage : carrelage, moquette selon localisation et choix de l'architecte d'intérieur.

5.2.2 Murs

Peinture unie, toile vinylique décorative ou autre selon choix de l'architecte d'intérieur.

5.2.3 Plafonds

Selon localisation et sujétions acoustiques : dalles de faux plafond ou plafond en plaques de plâtre peint.

5.2.4 Chauffage

Sans objet.

5.2.5 Portes

Portes de circulation à âme pleine, avec revêtement à peindre ou stratifiées, de degré coupe-feu conforme à la législation. Les portes de circulations sont maintenues ouvertes, asservies sur la détection incendie.

Gaines techniques (dans les locaux techniques ou circulations) réalisées en panneaux, avec paumelles invisibles, finition par peinture ou stratifié suivant descriptif de l'architecte d'intérieur.

5.2.6 Equipements électriques

Prises de courant à tous les niveaux, tous les 10 à 15 mètres en circulation pour faciliter le ménage.

5.2.7 Eclairage

Par appliques murales et/ou luminaires en plafond. Cet éclairage sera commandé par des détecteurs de présence.

B

5.3 CAGES D'ESCALIERS EN SUPERSTRUCTURE

5.3.1 Sols des paliers

Paliers d'escalier revêtus de peinture ou matériau du couloir adjacent.

5.3.2 Murs

Enduit projeté de type gouttelette ou peinture dans escaliers encloisonnés.

5.3.3 Plafonds

Enduit projeté de type gouttelette.

5.3.4 Escaliers

Marches et contremarches revêtues de peinture. Appel à la vigilance suivant réglementation et préconisation du bureau de contrôle.

5.3.5 Chauffage / ventilation

Chauffage: sans objet.

Des lanterneaux de désenfumage et d'accès en toiture de sécurité seront placés en partie haute, selon la réglementation en vigueur.

5.3.6 Equipements électriques

Eclairage sur détecteurs de présence.

Une prise de courant est prévue à chaque palier d'étage pour l'entretien.

5.4 LOCAUX COMMUNS

5.4.1 Local ordures ménagères

Sans objet.

Zone de ramassage conteneurs au-devant du bâtiment.

5.4.2 Local et abri vélos

Le projet comprendra un local vélo.

Le sol sera réalisé en béton brut surfacé ou enrobé.

Les murs recevront une peinture de propreté.

5.4.3 Locaux techniques

Le sol sera réalisé en béton brut surfacé pour les locaux techniques du sous-sol, et en PVC ou peinture de propreté pour les locaux techniques en étages. Les murs seront en béton armé brut ou maçonnerie d'agglomérés creux rejointoyés au choix du bureau d'étude structure. Il sera prévu un point d'éclairage par hublot étanche, la fermeture sera assurée par une porte isoplane, résistance conforme aux réglementations applicables.

Local autocom:

Le sol sera revêtu de carrelage ou revêtement PVC ou peinture de sol et les murs d'une peinture lavable.



Plafond en peinture lavable ou laissé brut ou dalles de faux plafond. Le local autocom sera refroidi par des systèmes mono-split individuels.

Locaux ménages : Le sol sera réalisé en revêtement PVC ou peinture de propreté. Les murs seront réalisés selon plans avec peinture au choix de l'architecte. Le local disposera d'un point d'éclairage et d'une arrivée d'eau.

Local entretien espaces verts :

Le sol sera réalisé en béton brut surfacé avec pente vers siphon.

Plafond et mur brut.

Présence de 3 prises de courant et d'une arrivée d'eau.



6 EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

6.1 **ASCENSEURS**

Ascenseurs 1000 kg et 650 kg, accessibles aux handicapés, vitesse 1,00 m/s. Tous niveaux desservis

- revêtement intérieur stratifié ou tôle peinte ou inox sur les parois
- · carrelage ou résine au sol, suivant choix architecte d'intérieur
- miroir sur un panneau, main courante,
- éclairage intérieur en plafond avec éclairage de sécurité,
- indicateur de niveaux,
- boîtier de commande adapté aux handicapés,
- téléalarme avec liaison téléphonique à un centre de surveillance 24 heures / 24 heures,
- porte coulissante intérieure en inox
- portes palières coulissantes, finition peinture dans les niveaux courants et finition inox au niveau de l'accueil,
- · machinerie électrique en gaine.
- Haut-parleur
- Bâche de déménagement (1 par ascenseur)

6.2 TELECOMMUNICATIONS

6.2.1 Téléphone

En liaison avec les services Orange, les installations seront réalisées en attente du raccordement des résidents ou locataires par le biais de la société de gestion qui assurera les services de téléphonie.

6.2.2 Interphone

Un portier d'immeuble sera installé à l'entrée du hall de l'accueil et sera connecté à l'autocommutateur téléphonique de la résidence. Il permettra de converser avec le visiteur et de commander à distance l'ouverture de la porte d'accès du hall avec possibilité de vidéo.

En journée, ce combiné permettra la communication avec l'accueil situé au rez-de-chaussée.

6.2.3 Antennes T.V. et radio

Pour l'immeuble, il sera prévu, en mât fixe, les chaînes hertziennes et paraboliques (symétrisées) assurant les chaînes TNT, les radios de la bande FM ainsi que les programmes diffusés en numérique par le satellite géostationnaire ASTRA (Canal satellite).

Les abonnements de certaines chaînes privées ou satellites devront être faits directement entre les occupants et les opérateurs. Aucun décodeur n'est prévu.

Les antennes et paraboles ainsi que les colonnes de la distribution générale font l'objet d'un contrat de location traité à la société spécialisée MEDIASAT pour le compte de la copropriété.

6.2.4 Surveillance des résidents

La résidence sera équipée d'un système d'appel malade radio, dont la portée intègrera l'ensemble des logements.



Ce système permettra aux résidents qui le souhaitent, de bénéficier par le biais de la société DOMITYS, d'un système de surveillance des résidents lié à l'état du résident ou d'un défaut du système.

Le défaut du système correspondra à : une rupture de communication, retrait du bracelet, sortie du bracelet du champ de couverture radio de l'installation...

Toutes alarmes ou changements d'état seront signalés au niveau du poste de supervision de DOMITYS au rez-de-chaussée, qui prendra les mesures adéquates.

Les résidents souscrivant à la surveillance, seront équipés individuellement et de façon nominative d'un bracelet émetteur avec bouton poussoir d'appel et voyant de signalisation d'appel, capteurs sensoriels et affichage de la date et de l'heure. Le bracelet sera équipé d'une batterie rechargeable assurant une autonomie de quatre à six mois environ, une alarme sur le poste de supervision de DOMITYS signalera un affaiblissement de la batterie.

6.2.5 Surveillance de la résidence- Caméras

La résidence sera équipée d'un système de surveillance par caméras vidéo couleur positionnées aux divers accès de la résidence.

6.2.6 Signalétique

La résidence sera pourvue d'une signalétique intérieure et extérieure définie par l'architecte d'intérieur et l'exploitant.

6.3 ALIMENTATION EN EAU

6.3.1 Comptages généraux

Il est prévu un comptage collectif pour la résidence. Chaque appartement sera doté d'une manchette en attente de manière à recevoir un compteur individuel géré par l'exploitant ou le concessionnaire imposé.

6.3.2 Surpresseurs, réducteurs et régulateurs de pression - traitement de l'eau

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

6.3.3 Colonnes montantes

La distribution des logements se fera par colonnes collectives, placées dans les gaines techniques.

6.3.4 Branchements particuliers

Il sera prévu un robinet de coupure générale par logement situé dans les gaines techniques palières ou dans les logements.

6.4 ALIMENTATION EN ELECTRICITE

6.4.1 Comptages des services généraux

Plusieurs comptages seront installés pour les services généraux en fonction des besoins.

6.4.2 Colonnes montantes

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.



6.4.3 Branchements et comptages particuliers

Un comptage par logement sera prévu dans le tableau d'abonné. Le tableau d'abonné sera installé dans l'entrée du logement ou à proximité.

6.5 ALIMENTATION EN GAZ

Une alimentation gaz sera prévue pour l'approvisionnement des générateurs d'eau chaude sanitaire, en local Chaufferie.

Alimentation gaz, conforme aux réglementations en vigueur.

Comptage spécifique pour la chaufferie assurant la production collective d'eau chaude sanitaire.

7 PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET LEURS EQUIPEMENTS

7.1 VOIRIE ET PARKINGS

7.1.1 Voirie d'accès

- Voirie d'accès aux parkings aériens et aux parcs de stationnement traité généralement en enrobé ou revêtement stabilisé, forme de pente pour évacuation des eaux de ruissellement vers les exutoires.
- Traitement particulier de l'accès principal (béton désactivé, cheminement PMR, etc.)

7.1.2 Parkings aériens et couverts

- Localisations et dimensions selon plans.
- Constitution et finition dito article 3.1.1. et 3.2.
- Forme de pente pour évacuation des eaux de ruissellement.

La structure de la voie et des parkings est susceptible de modifications selon nécessité d'adaptations techniques.

7.2 CIRCULATION DES PIETONS

7.2.1 Chemins d'accès à l'immeuble et au parking extérieur

Finition en béton désactivé ou dalles béton balayé ou pavés selon localisation et aménagement selon projet paysagiste et suivant plan architecte.

7.3 ESPACES VERTS

7.3.1 Plantation d'arbres, arbustes, fleurs

Jardin paysager comprenant plantation d'arbres, massifs arbustifs et haies champêtres selon projet paysagiste.



7.3.2 Engazonnement

Nettoyage et désherbage du terrain. Engazonnement des zones propices à la réalisation de pelouses ou prairies, selon plan paysager.

7.3.3 Arrosage automatique

Arrosage automatique par aspersion sur pelouse et goutte à goutte sur plantations.

7.3.4 Equipements

Terrain de pétanque, bancs et corbeilles.

7.3.5 Jardins à usages privatifs

Sans Objet.

7.4 ECLAIRAGE EXTERIEUR

7.4.1 Eclairage des voies d'accès et parkings extérieurs

Par bornes lumineuses et/ou candélabres répartis et par appliques sur les bâtiments, sur programmation et détecteur de présence.

7.4.2 Signalisation de l'entrée de l'immeuble

Applique à l'entrée du hall et des accès annexes.

7.5 **CLOTURES**

7.5.1 Clôture principale sur rue

Clôture en serrurerie et/ou muret maçonné, au choix de l'architecte.

Portail d'accès piétons.

Accès : Communication portier interphone et commande d'ouverture de la porte depuis l'accueil de l'immeuble, digicode et par badge magnétique positionné au droit du portillon.

7.5.2 Clôtures secondaires

Selon plan du Permis de Construire et projet paysagiste.

7.5.3 Portail véhicules d'accès à la résidence

Il est prévu un portail métal automatisés à manœuvre électrique et à fermeture automatique avec temporisation et horloge.

Accès : par bip ou communication portier interphone vidéo et commande d'ouverture de la porte depuis l'accueil de l'immeuble. Ouverture automatique par boucle magnétique au sol en sortie.

7.6 RESEAUX DIVERS

7.6.1 Eau

Alimentation réalisée par le concessionnaire.

B

7.6.2 Electricité

Alimentation électrique du lot depuis le réseau public.

7.6.3 **Gaz**

Alimentation en gaz du lot depuis le réseau public.

7.6.4 Poste de défense contre l'incendie

Selon prescription des services secours incendie.

7.6.5 Egouts

Raccordements du réseau enterré eaux usées et eaux vannes aux égouts par l'intermédiaire de regards de branchement situés en limite des parties communes du lot.

Eau pluviale traitée à l'intérieur de la parcelle ou rejetée au réseau communal selon conclusions des études de sol.

7.6.6 Télécommunication

Raccordement du réseau téléphonique sur le réseau réalisé par Orange. Abonnement sur demande et à charge de l'acquéreur.

7.6.7 Radio – Télévision

Sous contrat de location traité à une société spécialisée pour le compte de la copropriété

7.6.8 Evacuation des eaux de pluie et de ruissellement

Les eaux pluviales se déverseront dans un bassin de rétention localisé suivant plan architecte, sauf si les études concluent qu'il n'est pas possible ainsi. Dans ce cas, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau municipal.







ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTION







Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

142695 /NC /PG /

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble. Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2013287-0018 du 14/10/2013 mis à jour le Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune 20 ter avenue du Commandant DUMONT 05000 **GAP** Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui 🔲 non 🖂 prescrit anticipé 🗌 approuvé date ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : autres 🗌 Inondations L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui $\mathsf{non} \times$ ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés non oui L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non 🗌 prescrit anticipé approuvé 📗 date ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondations ___ autres 🗌 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non 🔀 ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM) non 🖂 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui prescrit approuvé [date ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain autres L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non 🔀 non ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui 🗌 Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) oui non 🖂 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à effet toxique effet thermique effet de surpression non 🖂 L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui 🗌 non 🖂 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non 🔀 L'immeuble est situé en zone de prescription oui 🗌 ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés non 🗌 ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, oui non



est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

>	Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 très faible faible modérée moyenne	zone 5
	Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon	
>	L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui 🗌 non 🔀
>	Information relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui 🗌 non 🖂
>	Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* *catastrophe naturelle minière ou technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente	oui 🛭 non 🗌
	Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en	n compte
	vendeur / bailleur date / Lieu	acquéreur / locataire
GA	AP LA VIA DOMITIA / Fondettes	
	information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le pour en savoir plus consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr	es pollutions de sols,



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet et de la sécurité

Service interministériel de défense et de sécurité civile

Gap, le 14 octobre 2013

Arrêté nº 2013287-0018

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques situés sur la commune de GAP

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

VU le décret n°2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R125-24 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n°2006-37-12 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés dans le département des Hautes-Alpes et ses arrêtés modificatifs

VU l'arrêté préfectoral n°2007-327-9 du 23/11/2007 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés sur la commune de Gap

VU l'arrêté préfectoral n°2001-178-4 du 27 juin 2001 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPR) sur la commune de Gap

VU l'arrêté préfectoral n°2007-327-7 du 23 novembre 2007 approuvant ledit PPR

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture des hautes-Alpes;

ARRETE

Article 1er:

L'arrêté préfectoral n°2007-327-9 sus-visé est abrogé



Article 2:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gap sur les risques naturels, miniers et technologiques, sont consignés dans un dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté

Article 3:

Le DCI comprend les pièces suivantes :

- la fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques comprenant l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer;
- la délimitation des zones exposées aux risques naturels et l'intensité des risques ;
- le zonage réglementaire du plan de prévention des risques approuvé;
- le règlement du plan de prévention des risques approuvé ;
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

Article 4:

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 sont librement consultables en préfecture des Hautes-Alpes, sur le site internet de la Préfecture, et en mairie de Gap.

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 est également communiqué à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5:

Les informations visées à l'article 2 et 3 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement.

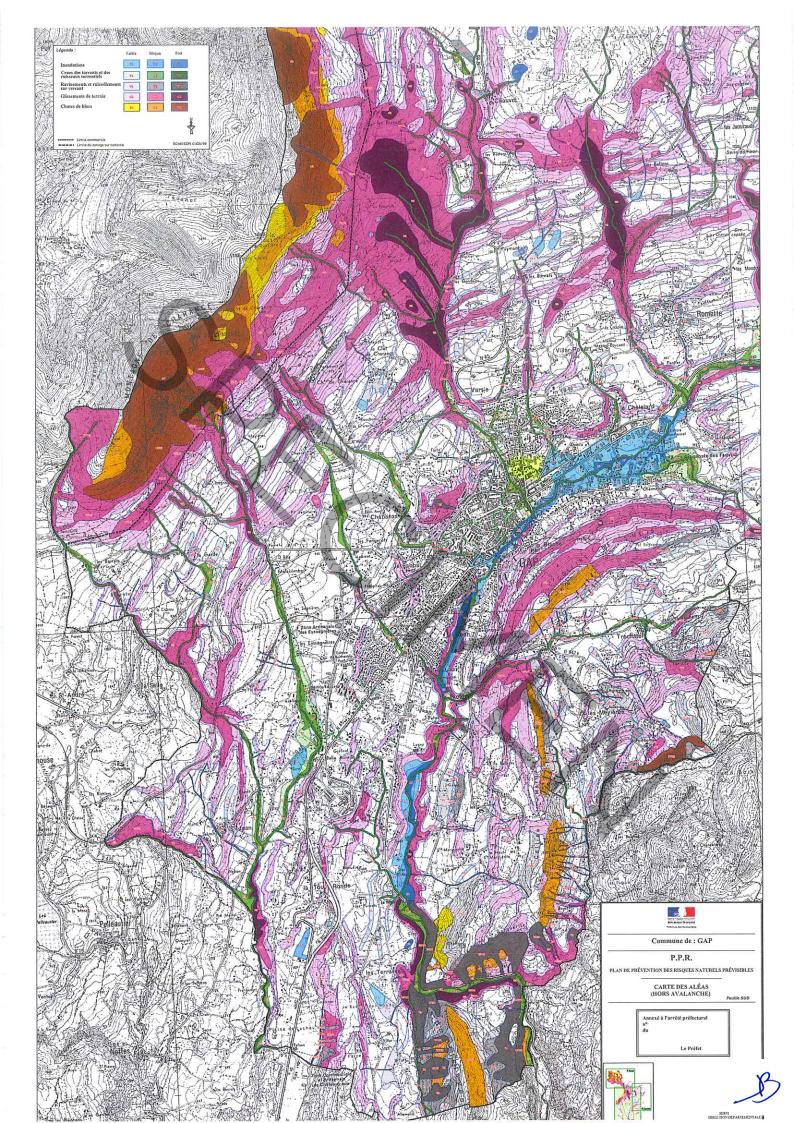
Article 6:

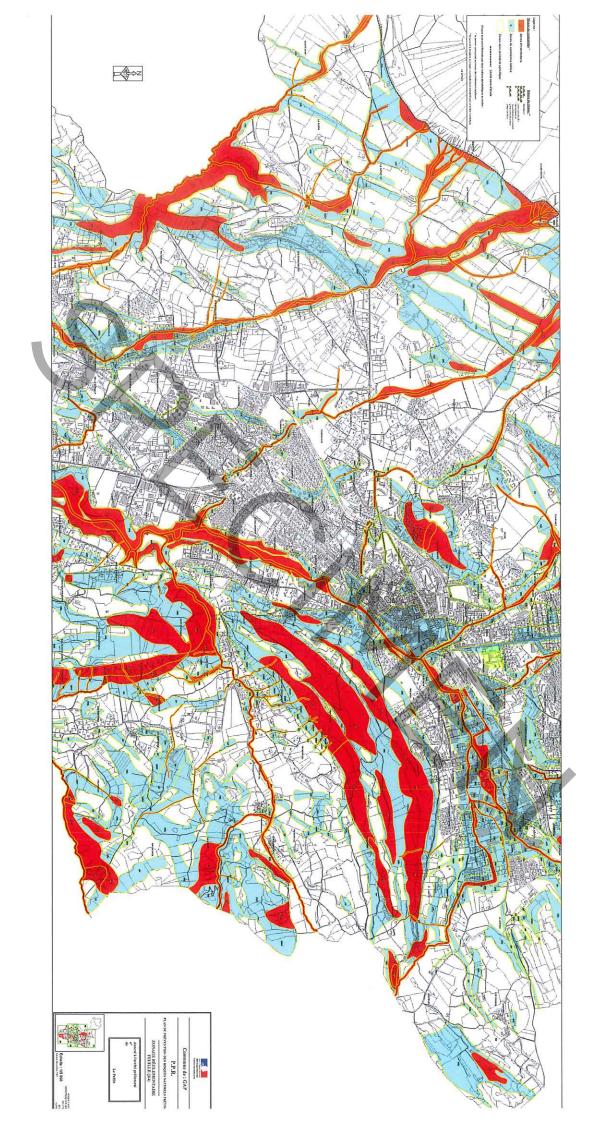
Messieurs le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du Cabinet, les chefs de service départementaux et le maire de la commune de Gap sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,

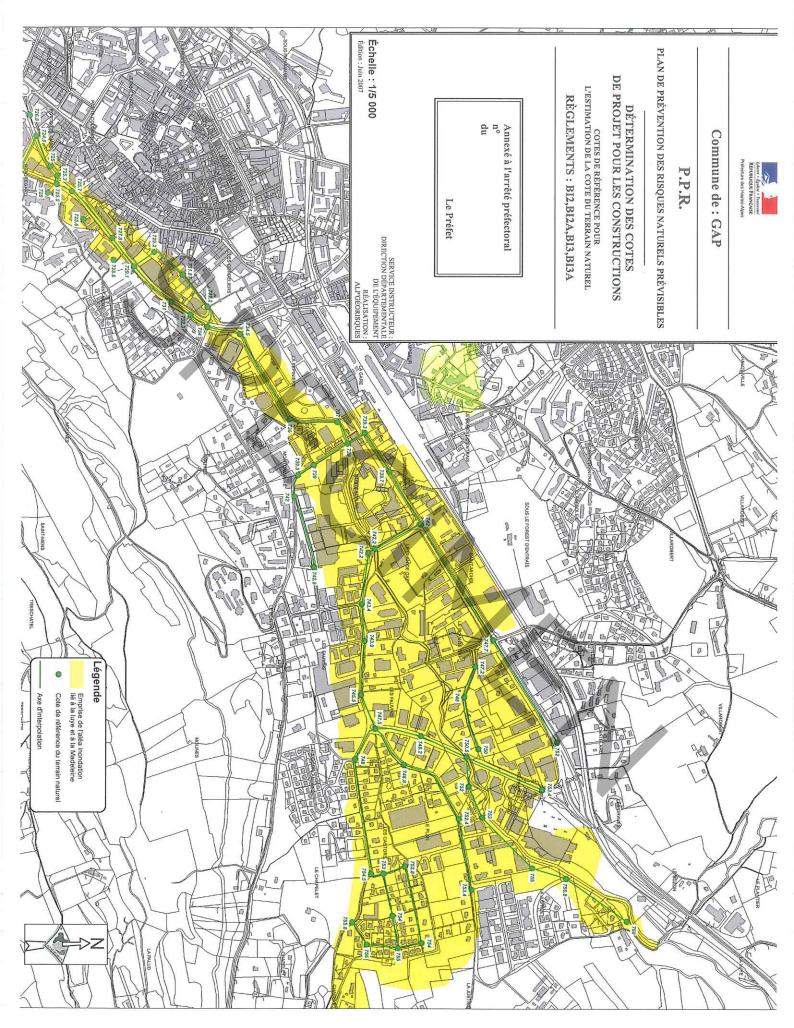




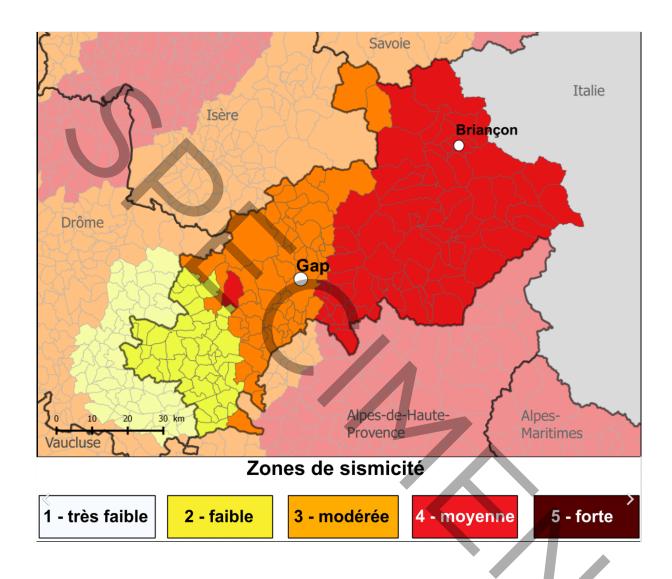
















PREFECTURE DES HAUTES-ALPES DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION sur les risques naturels et

technologiques majeurs

COMMUNE DE GAP

Les documents cartographiques ci-après reproduisent les documents de références consultables en mairie

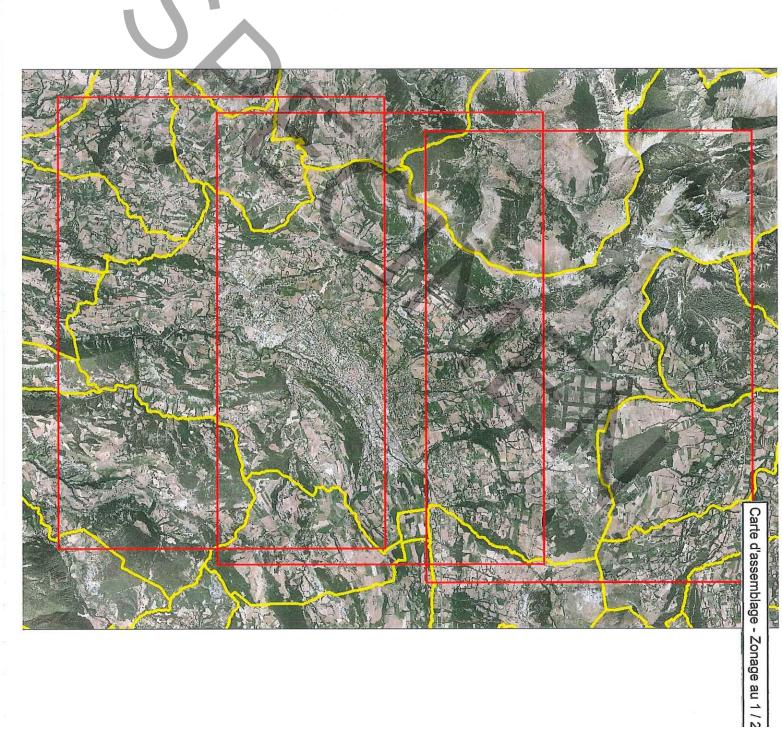
Les cartes sont au nombre de: 3
La présente carte d'assemblage
1 planche A3 au 1/25 000

LEGENDE DES CARTES DE ZONAGE

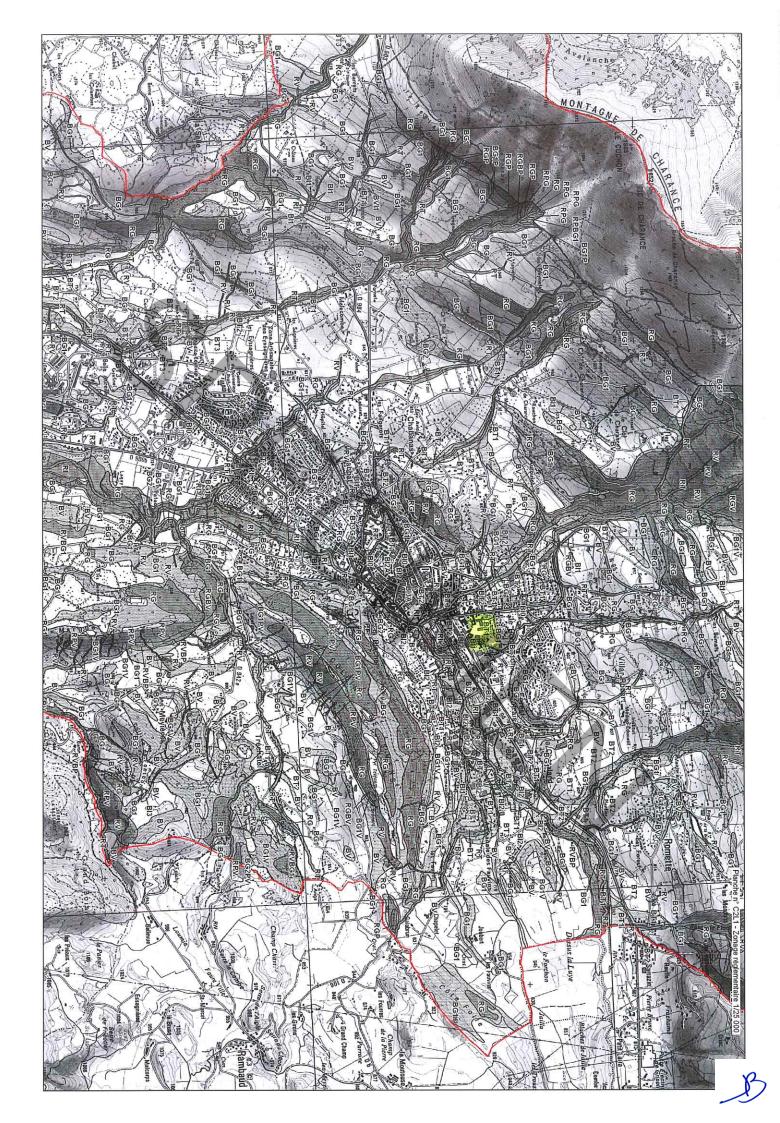
Zones non règlementées

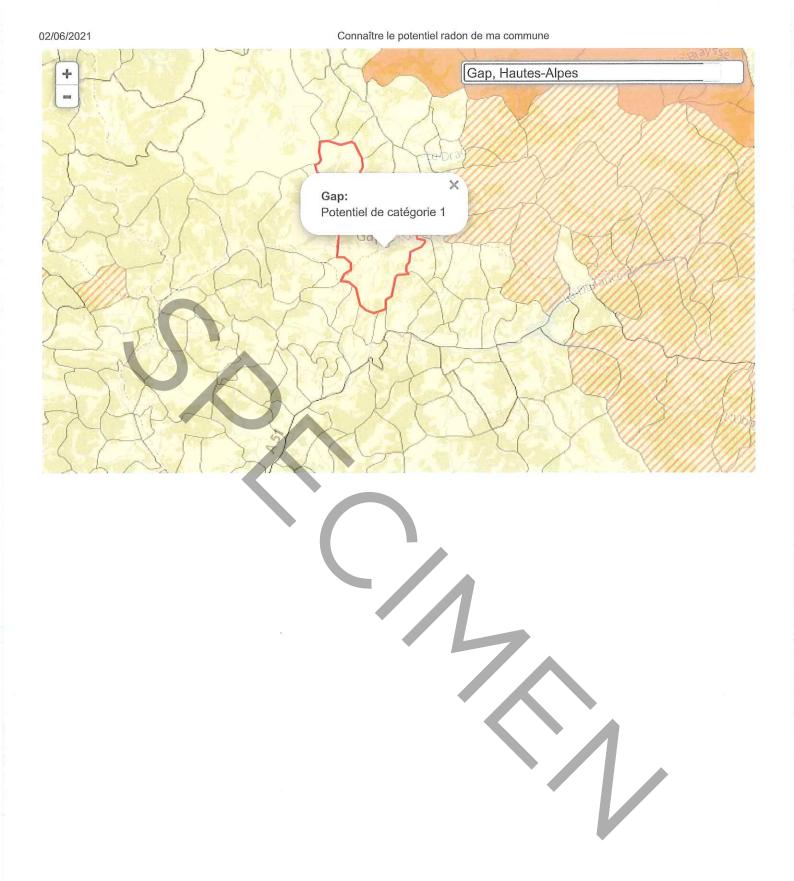
Bx: constructions autorisées sous conditions (le n°x renvoie au règlement)

Rx: constructions interdites (le n°x renvoie au règlement)







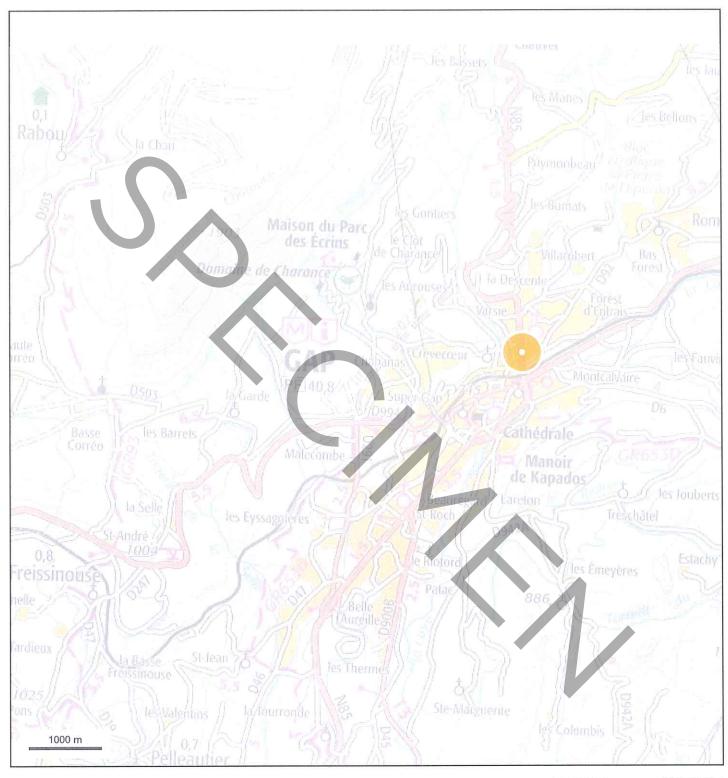








PEB GAP



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude:

Latitude:

6° 09′ 37″ E

44° 33′ 06" N











PROGRAMME :
Appartement Lot N° : Parking Lot N° :
Propriétaire : M. et Mme :
MANDAT - TVA
ORDRE DE VIREMENT BANCAIRE DE LA TVA SUR LE COMPTE DU NOTA
Nous soussignés, Monsieur et Madamepropriétaire du local mentionné en référence, ayant fait l'objet d'un bail commercial de locaux meublés avec l

IMMOKIP COMPTA

11 cours Gambetta - CS 10067 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 Tél.: 01 45 26 11 76 - Fax: 01 84 16 61 34

Pour faire en notre nom auprès du Service des Impôts dont nous dépendons, dès la régularisation de l'acte d'acquisition et selon la procédure prévue, une demande de remboursement de crédit de TVA au terme du trimestre civil, les déclarations annuelles de chiffre d'affaires et toutes formalités d'immatriculation et d'option à la TVA et au régime fiscal approprié d'imposition.

Pour recevoir les demandes de renseignements de l'Administration et y répondre. Le montant du remboursement de TVA sollicité devra être versé au compte de :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Société d'Exploitation donnons mandat à :

Ce relevé est destiné à être émis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retard d'imputation.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE 94 BD BÉRANGER 37032 TOURS CEDEX 1

Titulaire du compte MES DUVAL MARTINI CHEVRON **NOTAIRES ASSOCIES** 7 RUE DU CEDRE 37230 FONDETTES

Α	:				 																	
Le	:				 				 						 							

Le mandataire Acceptation du mandat **IMMOKIP Compta**

IMMOKIP®Compta

SAS au capital de 110 000 € 11 cours Gambetta - CS 10067 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 Tél. 01 45 26 11 76 - F RCS Aix-en-Provence 379 2

Relevé d'Identité Bancaire

Cadre réservé au destinataire du relevé

4					

TE DU NOTAIRE

Domiciliation SIEGE SOCIAL

40031 00001 0000141289Z Guichet Compte

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) FR43 4003 1000 0100 0014 1289 Z45

Identifiant International de la Banque (BIC) CDCG FR PP

A : Le :

Le mandant (Signature de chaque acquéreur ou indivisaire précédée de la mention « Bon pour mandat »)

A: FONDETTES Le: 15 juin 2021

Office Notarial Notaire de l'opération Bon pour acceptation de mandat

> Olivier MARTINI Nicolas CHEVRON Xavier BEAUJARD Thibault MARTINI Notaires Associés Fondettes - 37230 - Luynes

EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL POUR INVESTISSEUI EN RÉSIDENCES DE SERVICES



COMPTA - SAS au capital de 110 000€ - Société d'expertise comptable inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables - RCS Aix-en-provence 379 274 269 - Code NAF 69 202 - N° Identifie

45

Clé RIB

KIT GESTION COMPATBLE LMP / LMNP

Madame, Monsieur,	
En tant que Loueur en meublé LM catégorie des Bénéfices Industrie	IP ou LMNP, les revenus de votre investissement sont imposables dans la ls et Commerciaux (BIC).
	site de respecter certaines obligations comptables et fiscales ainsi que de ue notamment de récupérer la TVA.
☐ Je souhaite confier la mission partenaire de Domitys Invest :	comptable et fiscale de mon activité de Loueur en meublé à une société i-Nestor Immokip Compta
	evoir une proposition de lettre de mission.
☐ Je suis déjà en Loueur en meu ci-dessous.	blé et mon activité est gérée par le cabinet d'expertise comptable
VOUS AVEZ	Z DÉJÀ LE STATUT DE LOUEUR EN MEUBLÉ
	é et que votre activité est gérée par un cabinet d'expertise comptable, nou er les précisions nous permettant de nous mettre en lien avec votre cabine
Votre Interlocuteur	
Nom	
Prénom	
Adresse	
E-mail	
Téléphone(s)	



FICHE D'ACCORD POUR NOTIFICATION DU CONTRAT DE RÉSERVATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE







Document à conserver par le client à la signature du contrat de réservation



Dans le but de simplifier vos démarches, nous avons mis en place un système de lettre recommandée électronique.

LE PRINCIPE?

Après signature de votre contrat de réservation avec votre conseiller, vous recevrez votre exemplaire validé par nos soins directement sur la ou les adresse(s) e-mail(s) que vous aviez renseignéé(s) dans votre contrat.

COMMENT ÇA MARCHE?





QUI ENVOIE MON E-RECOMMANDÉ? Focus sur AR24

Tout comme La Poste expédie vos lettres recommandées papiers « physiques », votre recommandé électronique « dématérialisé » sera, lui, expédié par la société spécialisée AR 24.

Votre boite e-mail indiquera « Lettre recommandée électronique » comme expéditeur (depuis l'adresse e-mail « notification@ar24.fr »)

Pensez à consulter votre courrier indésirable « Spam » au cas où votre lettre se retrouverait classée par erreur comme tel par votre boite de réception.

B





ANNEXE AU CONTRAT DE RESERVATION

ACCORD POUR LA RECEPTION DE LA NOTIFICATION DU CONTRAT DE RESERVATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

(Article L271-1 du code de la construction et de l'habitation)

Résidence « La Via Domitia » à GAP Lot n° Madame, Monsieur,	
Conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la Constructio objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la s'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente accession à la propriété immobilière, doit être notifié à l'acquéreur non profession	souscription de parts donnant vocation à d'immeubles à construire ou de location
Cette notification doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avi présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de récep	
Le Réservant propose par la présente au Réservataire que le contrat de réselettre recommandée électronique avec demande d'avis de réception confor l'article L.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de l'article 100 Electroniques et des articles 1125, 1126 et 1127-4 du Code Civil intégralement n	mément aux dispositions en vigueur de du Code des Postes et Communications
A cette fin, le Réservataire déclare accepter de recevoir par voie électronique l'ensemble des pièces devant lui être remises (notamment le dossier Exploita suivantes :	
- Réservataire 1 :@.	
- Réservataire 2 :@.	
- Réservataire 3 :@.	
Le Réservataire s'engage à informer sans délai le Réservant de toûte modifica de contact susvisées. Par la présente, le Réservataire accepte expressément : • que la notification du présent contrat de réservation interviendra excluse • qu'il lui appartient de s'assurer, sous sa seule responsabilité, qu'il es éventuellement imprimer l'intégralité du contenu de la notification envoyen ce compris les annexes et les éventuelles pièces jointes ; • que la notification du contrat de réservation faite par voie électronique	sivement par voie électronique ; st en mesure de recevoir, télécharger e yée par lettre recommandée électronique e fera courir le délai de rétractation de 10
 (dix) jours à compter du lendemain de la première présentation de la let l'acte tel que prévu à l'article L. 271-1 du CCH; qu'en cas d'exercice de la faculté de rétractation qui lui est offerte en v devra être faite par le Réservataire avant l'expiration du délai et dans le du Code de la Construction et de l'Habitation, par l'envoi du formulair réservation ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimar 	vertu de l'article L. 271-1 du CCH, celle-c es conditions de forme de l'article L 271-1 re type figurant en annexe du contrat de
Fait à, le	_
En exemplaires	
	Signature du/ des Réservataire(s) Faire précéder de la mention « Bon pour accord »

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR

Article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours. »

Article L100 du Code des Postes et des Communications Electroniques :

« I. L'envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée, dès lors qu'il satisfait aux exigences de l'article 44 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/ CE.

Dans le cas où le destinataire n'est pas un professionnel, celui-ci doit avoir exprimé à l'expéditeur son consentement à recevoir des envois recommandés électroniques.

Le prestataire peut proposer que le contenu de l'envoi soit imprimé sur papier puis acheminé au destinataire dans les conditions fixées au livre ler du présent code.

- II. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, notamment :
- 1° Les exigences requises en matière :
- a) D'identification de l'expéditeur et du destinataire ;
- b) De preuve du dépôt par l'expéditeur des données et du moment de ce dépôt,
- c) De preuve de la réception par le destinataire ou son mandataire des données transmises et du moment de cette réception;
- d) D'intégrité des données transmises ;
- e) De remise, le cas échéant, de l'envoi recommandé électronique imprimé sur papier ;
- 2° Les informations que le prestataire d'un envoi recommandé électronique doit porter à la connaissance du destinataire ;
- 3° Le montant de l'indemnité forfaitaire due par le prestataire dont la responsabilité est engagée, en cas de retard dans la réception, de perte, extraction, altération ou modification frauduleuse des données transmises lors de la prestation. »

Article 1125 du Code Civil:

« La voie électronique peut être utilisée pour mettre à disposition des stipulations contractuelles ou des informations sur des biens ou services. »

Article 1126 du Code Civil:

« Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen. »

Article 1127-4 du Code Civil:

« Hors les cas prévus aux articles 1125 et 1126, la remise d'un écrit électronique est effective lorsque le destinataire, après avoir pu en prendre connaissance, en a accusé réception.

Si une disposition prévoit que l'écrit doit être lu au destinataire, la remise d'un écrit électronique à l'intéressé dans les conditions prévues au premier alinéa vaut lecture.



















ACCUSE DE REMISE DU DOSSIER DE L'EXPLOITANT

Réservataire du ou des logements mentionnés ci-après destinés à être inclus dans un état descriptif de division d'un immeuble en copropriété situé 20 ter Avenue du Commandant Dumont - 05000 GAP à usage de résidence services pour seniors. Appartement(s) n° Parking(s) n° Cellier et/ou Jardin n° (Mentions inutiles à rayer) Reconnait avoir reçu ce jour un dossier émanant de la société DOMITYS, exploitant de la Résidence Services Seniors La Via Domitia Ce dossier contient :
d'un immeuble en copropriété situé 20 ter Avenue du Commandant Dumont - 05000 GAP à usage de résidence services pour seniors. Appartement(s) n° Parking(s) n° Cellier et/ou Jardin n° (Mentions inutiles à rayer) Reconnait avoir reçu ce jour un dossier émanant de la société DOMITYS, exploitant de la Résidence Services Seniors La Via Domitia
Parking(s) n° Cellier et/ou Jardin n° (Mentions inutiles à rayer) Reconnait avoir reçu ce jour un dossier émanant de la société DOMITYS, exploitant de la Résidence Services Seniors La Via Domitia
(Mentions inutiles à rayer) Reconnait avoir reçu ce jour un dossier émanant de la société DOMITYS, exploitant de la Résidence Services Seniors La Via Domitia
(Mentions inutiles à rayer) Reconnait avoir reçu ce jour un dossier émanant de la société DOMITYS, exploitant de la Résidence Services Seniors La Via Domitia
Reconnait avoir reçu ce jour un dossier émanant de la société DOMITYS, exploitant de la Résidence Services Seniors La Via Domitia
Résidence Services Seniors La Via Domitia
Résidence Services Seniors La Via Domitia
Résidence Services Seniors La Via Domitia
Ce dossier contient :
□ Pour l'Acquéreur d'un logement nu :
Le présent accusé de remise du « Dossier » de l'exploitant,
Le modèle du contrat d'adhésion au Club et aux services DOMITYS,
Une note relative à l'entretien des équipements de votre ou vos appartement(s)
Pour l'Acquéreur d'un logement dans le cadre du régime de Loueur en Meublé :
Le présent accusé de remise du « Dossier » de l'exploitant
Le projet de bail commercial meublé
Le projet de mandat de facturation
La promesse de prise à bail commercial meublé par l'exploitant des biens acquis par l'Acquéreur portant engagement de l'exploitant sur le montant du loyer
La liste et le descriptif du mobilier meublant le logement
Le bon de commande du mobilier avec mention du prix
Une note relative à l'entretien du mobilier et des équipements de votre ou vos appartement(s)
Fait à
Le
SIGNATURE(S)









A Le

RSS LA VIA DOMITIA A GAP PROMESSE DE PRISE A BAIL COMMERCIAL MEUBLE

Par la présente, la société **DOMITYS SAS** s'engage irrévocablement pour le compte de sa filiale La Via Domitia auprès de

demeurant à

réservataire(s) du ou des lots suivant(s) :

de type

référencé sous le numéro Le cas échéant un parking référencé sous le numéro Le cas échéant un cellier et/ou jardin référencé sous le numéro

A conclure, le jour de la livraison, un bail commercial meublé soumis aux dispositions du Code de commerce, portant sur le ou lesdits bien(s) susvisés, <u>aux conditions ci-après exposées :</u>

CONDITIONS DE PRISE A BAIL

Le bail sera conclu pour une durée ferme de 11 ans.

La date de prise d'effet du bail commercial correspondra à la date de livraison du bien.

Le bail est consenti meublé (selon pack meubles figurant en marge du contrat de réservation).





Le montant du loyer annuel du bail commercial à conclure s'élèvera à la somme de EUROS HT.

Les loyers seront garantis au Bailleur que le logement soit sous-loué ou non.

Le Preneur bénéficiera d'une franchise locative de trois mois dont le premier jour est fixé au 01^{er} jour du mois suivant la prise d'effet du bail.

Le Preneur remboursera au Bailleur sur présentation d'un justificatif et d'une facture la taxe d'ordures ménagères.

Le Preneur réglera directement au Syndic l'ensemble des charges courantes de copropriété à l'exception des charges « exceptionnelles » votées en Assemblée générale en cours d'exercice.

Par ailleurs, la société DOMITYS SAS s'engage par la présente à garantir le paiement des loyers dont le Preneur sera redevable en vertu du bail commercial meublé à conclure et, par conséquent, à se substituer à sa filiale d'exploitation en cas de défaillance de cette dernière.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Philippe CARBONI

Directeur Commercial





BAIL COMMERCIAL MEUBLE

Soumis aux articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce

	Les biens et droits immobiliers ci-après
ENTRE LES SOUSSIGNES :	<u>désignés :</u>
	- Lot n° de l'état descriptif de division :
Nom/Prénom:	Soit un Appartement/une Maison, référencé(e)
Demeurant :	de m²,
Dénommé ci-après le « Bailleur »,	Comprenant: un séjour, une kitchenette
	équipée, une salle d'eau équipée,
ET	chambre(s) avec placard,
La société DOMITYS «»,	-Un balcon/une loggia/une terrasse/un jardin
SARL au capital de€, ayant son siège	dem²
social au, immatriculée au Registre	
du Commerce et des Sociétés de	- Un parking n° référencé lot n° de l'état descriptif de division,
sous le numéro	Terai descripin de division,
, pour le compte de son établissement secondaire DOMITYS,	- Une cave/ cellier n° référencée lot n°
sis, ayant pour numéro SIRET	de l'état descriptif de division,
, représentée par, dument	and the second second
habilité à l'effet des présentes,	Les dits biens et droits immobiliers garnis d'un
,	ensemble de meubles dont le descriptif figure
Dénommé ci-après le « Preneur »,	en Annexe 1.
Le Bailleur et le Preneur étant ci-après	Le Preneur déclare bien connaître les biens
dénommés ensembles les « Parties ».	objet du présent bail, et de ce fait dispense le
	Bailleur d'en faire une plus ample désignation.
Il est convenu d'un bail commercial pour les	ADTICIT OF BUDGE
locaux dont la désignation suit :	ARTICLE 2 - DUREE
	La museant haril vani nami las muidas I. 145 1 at
	Le présent bail, règi par les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, est consenti et
ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES LOCAUX	accepté pour une durée de 11 (ONZE) années
LOUÉS: LOGEMENT(S) D'HABITATION	entières et consécutives qui commenceront à
MEUBLE(S)	courir le, le Preneur renonçant
(0)	expressément à la faculté de résiliation
Dans un ensemble immobilier, sis à	triennale.
, figurant au cadastre section	
pour une contenance de, lequel	ARTICLE 3 - EXPIRATION OU
immeuble fait l'objet d'un règlement de	RENOUVELLEMENT DE BAIL
copropriété – état descriptif de division déposé	
au rang des minutes de Maître,	L'expiration et le renouvellement du présent
Notaire à, en date du	bail sont soumis aux conditions et modalités
•	fixées par les Articles L. 145-4 et suivants et L-

145-8 et suivants du Code de commerce.



ARTICLE 4 - LOYER - FACTURATION

4.1- Loyer

Le présent bail est consenti et accepté pour un loyer annuel de _____ € hors taxes et droits auquel vient s'ajouter la TVA au taux légal en vigueur, que le Preneur s'oblige à payer à terme échu au Bailleur en douze (12) termes égaux le huit (8) du mois suivant, soit _____ € HT par mois.

4.2- Modalités de facturation

Le paiement du loyer par le Preneur est conditionné à la réception préalable d'une facture, établie par le Bailleur, et conforme à la réglementation en matière de facturation.

Afin de faciliter la gestion de ces factures, un mandat de facturation est proposé par le Preneur au Bailleur au terme duquel il s'engage à émettre et gérer au nom et pour son compte les factures annuelles de loyer, et le cas échéant, et sur présentation des justificatifs adéquats toutes autres factures liées au présent bail.

A défaut d'acceptation de ce mandat, le Bailleur émettra annuellement une facture de loyer unique couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre qu'il adressera au Preneur au plus tard le 15 janvier de chaque année.

Pour la période courant de la date de prise d'effet du présent bail au 31 décembre de l'année en cours, une facture unique devra être émise correspondant au prorata de mois de loyer restant à courir jusqu'au 31 décembre.

Les paiements devront être effectués selon les coordonnées bancaires fournies par le Bailleur, qui s'engage à informer le Preneur dans les meilleurs délais, en cas de modification.

ARTICLE 4 bis - FRANCHISE

Le Preneur bénéficie d'une franchise locative de trois (3) mois dont le point de départ est fixé au 1 er jour du mois suivant la date de prise d'effet définie à l'article 2 ci-dessus.

En conséquence, le paiement	du premier loyer,
soit celui du mois de	, interviendra au
plus tard le	

ARTICLE 5 - INDEXATION CONVENTIONNELLE DU LOYER

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés variera proportionnellement à l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE, ou à tout autre indice qui viendrait s'y substituer comme indice de référence des loyers des logements destinés à l'habitation principale.

*.Si livraison entre le 1 janvier et le 30 juin de l'année N la clause sera rédigée comme suit :

« L'indexation du loyer se fera en vertu de la présente clause le 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois le 1 er janvier N+1. Elle jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Pour la première indexation, l'indice de base retenu, correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus sera, de l'accord des Parties, l'indice publié à la date de prise d'effet du bail, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation.

Pour les indexations suivantes, l'indice de base à retenir sera de l'accord des Parties, l'indice ayant servi d'indice de comparaison lors de l'indexation précédente, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation. »

*Si livraison entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'année N la clause sera rédigée comme suit :

« L'indexation du loyer se fera en vertu de la présente clause le 1 er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1 er janvier N+2. Elle jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le loyer ne subira donc aucune indexation pour la période comprise entre la date de prise d'effet du bail et la date fixée ci-dessus.

Pour la première indexation, l'indice de base retenu, correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus sera, de l'accord des Parties, l'indice publié au 1 er janvier de l'année précédant la première indexation, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation.

Pour les indexations suivantes, l'indice de base à retenir sera de l'accord des Parties, l'indice ayant servi d'indice de comparaison lors de l'indexation





précédente, lequel sera comparé au dernier indice publié à la date d'indexation. »

ARTICLE 6 - TVA

A la signature des présentes, le Bailleur est assujetti de plein droit à la TVA. Celle-ci sera payée au Bailleur en sus des loyers et charges au fur et à mesure de leur exigibilité.

ARTICLE 7 - CHARGES DE COPROPRIETE - MANDAT - AVANCE DE TRESORERIE

Le Bailleur donne mandat express au Preneur à l'effet de régler directement auprès du Syndic de copropriété l'ensemble des charges courantes de copropriété à l'exception des charges ((exceptionnelles)) (y compris tous travaux) votées en assemblée générale en cours d'exercice.

Le Preneur fera donc son affaire personnelle du règlement desdites charges courantes auprès du Syndic.

Il convient de préciser en outre, que le Syndicest susceptible d'appeler une avance permanente de trésorerie (ou fond de roulement) au Bailleur, qui en restera le seul redevable.

Le détail de la répartition des charges figure en Annexe 2.

ARTICLE 8 - TAXES - IMPOTS

Le Preneur s'oblige à acquitter toute consommation personnelle (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.), tout abonnement y afférent ainsi que tous impôts et taxes lui incombant.

Ainsi, le Preneur remboursera le Bailleur de la taxe d'ordures ménagères (TOM), composante de la taxe foncière, sur présentation d'une facture et de la copie de l'avis d'imposition.

Il est ici précisé en revanche, que le Bailleur conservera à sa charge la taxe foncière.

Le détail de la répartition des impôts et taxes figure en **Annexe 2**.

ARTICLE 9 – DESTINATION

Le Preneur s'engage à n'exercer dans les lieux loués qu'une activité commerciale, soit la location de logements meublés avec fourniture de services para-hôteliers aux seniors dans le cadre de l'exploitation de la résidence services.

A cet égard, le Preneur s'oblige expressément à assurer auprès des futurs résidents l'offre d'au moins trois des services et prestations relevant des dispositions de l'article 261 D 4° b. du Code Général des Impôts, savoir :

- Petits déjeuners,
- Nettoyage régulier des locaux privatifs,
- Fourniture du linge de maison,
- Réception, même non personnalisée, de la clientèle.

Il est ici rappelé que l'adjonction d'activités connexes ou complémentaires, ou l'exercice d'une ou plusieurs activités non prévues dans le bail est régi par les articles L-145-47 et suivants du Code de commerce.

Dans le cas de cession du droit au présent bail, le Preneur s'oblige à maintenir les locaux loués à l'activité commerciale d'origine, et à imposer à son cessionnaire et à tout cessionnaire successif l'obligation de maintenir cette activité commerciale.

ARTICLE 10 - CESSION - SOUS-LOCATION

Le Preneur ne pourra céder tout ou partie de son droit au présent bail, sous peine de résiliation, sauf à un successeur de son fonds de commerce ou de son entreprise et à charge pour la société de :

- Ne céder qu'en totalité seulement le fonds et l'entreprise,
- Rester garant et répondant solidaire avec le cessionnaire et tous occupants successifs, pendant trois ans à compter de la cession du bail en cours, du paiement des loyers et accessoires comme de l'exécution de toutes les clauses et conditions du présent bail.

En outre, aucune cession ne pourra être valablement conclue que par un acte dans lequel le Bailleur sera intervenu.

Le Preneur pourra sous-louer les présents locaux sous condition du respect de la destination énoncée dans le règlement de copropriété.





ARTICLE 11 - ETAT DES LIEUX - ENTRETIEN - REPARATIONS LOCATIVES - TRAVAUX

11.1 - Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les Parties lors de l'entrée en jouissance.

A défaut d'état des lieux, le Bailleur sera déchu du bénéfice de la présomption de l'article 1731 du Code civil en vertu de laquelle le Preneur est présumé avoir reçu les lieux en bon état de réparations.

11.2 - Jouissance - Entretien - Réparations locatives - Travaux

Le Preneur s'engage à prendre les lieux dans leur état, à les entretenir en bon état de réparations locatives et d'entretien pendant toute la durée de son bail et à les rendre comme tels à son expiration.

Le Preneur ne fera supporter aux planchers aucune surcharge et, en cas de doute, s'assurera du poids autorisé auprès de l'architecte de l'immeuble.

Toutes installations extérieures (marquises, auvents, stores, enseignes, etc ...) ne pourront être réalisées qu'après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires et celle du responsable de l'immeuble par écrit.

Outre les réparations locatives, le Bailleur est tenu d'entretenir la chose louée en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée et faire les réparations qui peuvent devenir nécessaires.

Le Preneur prend à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements ainsi que l'ensemble des réparations locatives sauf si elles sont occasionnées par la vétusté, les malfaçons, un vice de construction ou la force majeure.

Les réparations locatives à la charge du Preneur font l'objet d'une définition et d'une énumération réglementaire résultant du décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, rappelé en **Annexe 2**.

Le Preneur ne pourra entreprendre aucune transformation des lieux loués sans le consentement écrit du Bailleur. Dans le cas où les lieux loués feraient partie d'un ensemble régi par un règlement de copropriété, lesdits travaux ne pourront être entrepris qu'une fois obtenue l'autorisation écrite du responsable de l'immeuble.

Tout embellissement ou amélioration restera la propriété du Bailleur.

Le Preneur donnera accès et laissera visiter les locaux durant les six (6) mois qui précéderont son départ.

ARTICLE 12 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉ RECOURS - GESTION DES SINISTRES

12.1 - Assurance multirisque professionnelle - Responsabilité - Recours

Le Preneur s'oblige à s'assurer pendant toute la durée de son bail contre tous les risques locatifs habituels et tous ceux qui pourraient naître de son activité, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et autorisée à assurer sur le territoire français.

A cet effet, le Preneur a souscrit une assurance multirisque bénéficiant tant à lui-même qu'au Bailleur en sa qualité de propriétaire.

Toute police comportera une clause de renonciation à tous recours contre le Bailleur.

Le Preneur devra pouvoir justifier, à première demande du Bailleur, de l'exécution des clauses qui précédent par la production chaque année d'une attestation d'assurances à jour.

12.2 - Gestion des sinistres

Dans l'hypothèse où des travaux seraient couverts par la police dommage à l'ouvrage (qu'il s'agisse de la garantie obligatoire ou des garanties facultatives comme la garantie de bon fonctionnement ou les dommages immatériels consécutifs), ou la police multirisque professionnelle visée au 12.1, le Preneur pourra faire effectuer lesdites réparations sous sa responsabilité en utilisant les indemnités qui lui auront été versées.

A cet effet, le Bailleur donne pouvoir au Preneur de faire toutes déclarations de sinistres au titre des garanties susvisées et d'en assurer la gestion.





ARTICLE 13 - CONDITIONS GENERALES

Le Preneur se conformera à tout règlement auquel l'immeuble pourrait être soumis, il satisfera à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus et se comportera de telle sorte que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

ARTICLE 14 - DIAGNOTICS TECHNIQUES

14.1 - Diagnostic de performance énergétique

Un diagnostic de performance énergétique est remis lors de la livraison des Biens au Bailleur, par le vendeur.

Ce diagnostic ayant aussi été communiqué au Preneur, les Parties se dispensent de l'annexer aux présentes.

Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que le Bailleur prendra à sa charge le renouvellement dudit diagnostic dès que ce dernier aura expiré, sur demande du Preneur.

14.2 - Etat des risques et pollutions

Conformément à l'article L 125-5 du Code de l'environnement, les locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le Bailleur de l'existence des risques visés par ces plans ou ce décret.

A cet effet, un état des risques et pollutions est ci-annexé (Annexe n°3)

ARTICLE 15 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de survenance de l'un des évènements cidessous :

- le défaut de paiement total à son terme par le Preneur d'une seule échéance de loyer;
- le défaut de paiement de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges ou

prestations qui en constituent l'accessoire ;

- le manquement grave ou répété du Preneur à l'un de ses engagements relatifs à l'entretien de la résidence conformément aux termes du présent bail;

le bail pourra être résilié par le Bailleur, de plein droit, dans un délai d'un (1) mois suivant un commandement de payer délivré par acte extrajudiciaire qui serait resté sans effet, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user (i) du bénéfice de la présente clause et (ii) dudit délai d'un (1) mois susvisé pour faire remédier au manquement.

ARTICLE 16 – TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution et au suivi du contrat auquel vous avez souscrit, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Le responsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services concernés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux seuls tiers ayant un intérêt légitime à les connaître (propriétaire, syndicat des copropriétaires, syndic, assureurs, banques...). Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du contrat. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives





relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse : www.domitys.fr/protection-des-données/ »

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fai	it à,
Le	
En	deux exemplaires originau

Le Bailleur

Le Preneur

Annexes:

- 1) Liste du mobilier
- 2) Charges, Impôts et taxes, réparations liés aux locaux loués
- 3) Etat des risques et pollutions (ERP)



ANNEXE 2 REPARTITION DES CHARGES, IMPOTS ET TAXES, REPARATIONS LIES AUX LOCAUX LOUES

I. <u>Répartition des charges et réparations :</u>

<u>Le Bailleur sera tenu de conserver à sa charge conformément aux dispositions légales en vigueur :</u>

- → Les grosses réparations de l'article 606 du Code civil, savoir : la réparation des gros murs, des voûtes, poutres et couvertures entières, le rétablissement des digues et le rétablissement des murs de soutènement et de clôture.
- → Les honoraires liés à la réalisation de ces travaux,
- → Les dépenses pour remédier à la vétusté ou les dépenses de mise en conformité d'éléments qui relèveraient des grosses réparations,
- → Les réparations dues à un évènement de Force Majeure, les charges exceptionnelles votées en AG.
- → Les travaux imposès par l'administration pour satisfaire la **réglementation** (ex : en matière d'hygiène, salubrité, sécurité).

Le Preneur prendra à sa charge les dépenses suivantes:

- → Les charges de copropriété notamment l'assurance copropriété, les honoraires de syndic, les charges et abonnements relatifs à la sécurité (ex : Téléphone de l'ascenseur, détecteur incendie...), et à l'exception de celles qui relèvent de l'article 606 du Code civil,
- → Les charges récupérables telles que définies ci-dessous :
 - l. Ascenseurs et monte-charge.
 - 1. Dépenses d'électricité.
 - 2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant, de menues réparations :
 - a) Exploitation:
 - visite périodique, nettoyage et graissage des organes mécaniques;
 - examen semestriel des câbles et vérification annuelle des parachutes ;
 - nettoyage annuel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie;
 - dépannage ne nécessitant pas de réparations ou fournitures de pièces ;
 - tenue d'un dossier par l'entreprise d'entretien mentionnant les visites techniques, incidents et faits importants touchant l'appareil.
 - b) Fournitures relatives à des produits ou à du petit matériel d'entretien (chiffons, graisses et huiles nécessaires) et aux lampes d'éclairage de la cabine.
 - c) Menues réparations :
 - de la cabine (boutons d'envoi, paumelles de portes, contacts de portes, ferme-portes automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique);
 - des paliers (ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel) ;
 - des balais du moteur et fusibles.
 - II. Eau froide, eau chaude et chauffage collectif des locaux privatifs et des parties communes.
 - 1. Dépenses relatives :



A l'eau froide et chaude des locataires ou occupants du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments d'habitation concernés ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des parties communes du ou desdits bâtiments, y compris la station d'épuration ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des espaces extérieurs ;

Les dépenses relatives à la consommation d'eau incluent l'ensemble des taxes et redevances ainsi que les sommes dues au titre de la redevance d'assainissement, à l'exclusion de celles auxquelles le propriétaire est astreint en application de l'article L. 35-5 du code de la santé publique ;

Aux produits nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au traitement de l'eau ;

A l'électricité;

Au combustible ou à la fourniture d'énergie, quelle que soit sa nature.

- 2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant et de menues réparations :
- a) Exploitation et entretien courant :
- nettoyage des gicleurs, électrodes, filtres et clapets des brûleurs ;
- entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau ainsi que des groupes moto-pompes et pompes de puisards ;
- graissage des vannes et robinets et réfection des presse-étoupes ;
- remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie ;
- entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes ;
- vérification et entretien des régulateurs de tirage ;
- réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas l'équilibrage ;
- purge des points de chauffage;
- frais de contrôles de combustion ;
- entretien des épurateurs de fumée ;
- opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées;
- conduite de chauffage ;
- frais de location d'entretien et de relevé des compteurs généraux et individuels ;
- entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du surpresseur et du détendeur ;
- contrôles périodiques visant à éviter les fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleur ;
- nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires ;
- vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.
- b) Menues réparations dans les parties communes ou sur des éléments d'usage commun :
- réparation de fuites sur raccords et joints ;
- remplacement des joints, clapets et presse-étoupes ;
- rodage des sièges de clapets ;
- menues réparations visant à remédier aux fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.

III. - Installations individuelles.

Chauffage et production d'eau chaude, distribution d'eau dans les parties privatives :

- 1. Dépenses d'alimentation commune de combustible ;
- 2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :
- a) Exploitation et entretien courant :
- réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire ;
- vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe ;
- dépannage ;
- contrôle des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée ;
- vérification de l'état des résistances, des thermostats, nettoyage ;
- réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau ;
- contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide eau chaude ;
- contrôle des groupes de sécurité ;
- rodage des sièges de clapets des robinets ;
- réalage des mécanismes de chasses d'eau.
- b) Menues réparations :
- remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
- rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;



- remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
- remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.
- IV. Parties communes intérieures au bâtiment ou à l'ensemble des bâtiments d'habitation.
- 1. Dépenses relatives :

A l'électricité;

Aux fournitures consommables, notamment produits d'entretien, balais et petit matériel assimilé nécessaires à l'entretien de propreté, sel.

- 2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :
- a) Entretien de la minuterie, pose, dépose et entretien des tapis ;
- b) Menues réparations des appareils d'entretien de propreté tels qu'aspirateur.
- 3. Entretien de propreté (frais de personnel).
- V. Espaces extérieurs au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation (voies de circulation, aires de stationnement, abords et espaces verts, aires et équipements de jeux).
- 1. Dépenses relatives :

A l'électricité;

A l'essence et huile;

Aux fournitures consommables utilisées dans l'entretien courant : ampoules ou tubes d'éclairage, engrais, produits bactéricides et insecticides, produits tels que graines, fleurs, plants, plantes de remplacement, à l'exclusion de celles utilisées pour la réfection de massifs, plates-bandes ou haies.

2. a) Exploitation et entretien courant :

Opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant :

- les allées, aires de stationnement et abords ;
- les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes);
- les aires de jeux ;
- les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;
- entretien du matériel horticole ;
- remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.
- b) Peinture et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.

VI. - Hygiène.

1. Dépenses de fournitures consommables :

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des rejets ;

Produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vide-ordures.

2. Exploitation et entretien courant :

Entretien et vidange des fosses d'aisances ;

Entretien des appareils de conditionnement des ordures.

3. Elimination des rejets (frais de personnel).

VII. - Equipements divers du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments d'habitation.

- 1. La fourniture d'énergie nécessaire à la ventilation mécanique.
- 2. Exploitation et entretien courant :

Ramonage des conduits de ventilation;

Entretien de la ventilation mécanique ;

Entretien des dispositifs d'ouverture automatique ou codée et des interphones ;

Visites périodiques à l'exception des contrôles réglementaires de sécurité, nettoyage et graissage de l'appareillage fixe de manutention des nacelles de nettoyage des façades vitrées.

3. Divers:

Abonnement des postes de téléphone à la disposition des locataires.

VIII. - Impositions et redevances.

Droit de bail.

Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Taxe de balayage.

→ Les réparations locatives énumérées ci-dessous :

I. - Parties extérieures dont le locataire à l'usage exclusif.



a) Jardins privatifs:

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages:

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles:

Nettoyage et graissage;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

B

- VI. Autres équipements mentionnés au contrat de location.
- a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs;
- b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
- c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
- d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.
- → Les travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique

II. Répartition des impôts et taxes :

Le Bailleur conservera à sa charge :

- → La taxe foncière, dont il est le redevable légal,
- → Les taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur,

Le Preneur s'engage à :

→ Rembourser au bailleur la taxe d'ordure ménagère sur présentation de la copie de l'avis d'imposition.

III. Avance permanente de Trésorerie (article 35-1° du décret du 17 mars 1967):

Le syndic peut exiger de chaque copropriétaire, lors de son entrée dans un immeuble, le versement d'une avance de trésorerie permanente, communément appelée "fonds de roulement". Le Bailleur en conservera la charge.









MANDAT DE FACTURATION

ENTRE

M , demeurant ,à (CP)

Ci-après le « **Mandant** », D'une part,

La société **DOMITYS**, SARL au capital de ayant son siège social au 42 avenue Raymond Poincaré à Paris (75116), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro , agissant pour le compte de son établissement secondaire , sis Résidence ayant pour numéro SIRET représentée par son gérant, ou par toute autre personne dument habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après le « **Mandataire** », D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE QUE:

Le Mandant est propriétaire d'un/ de plusieurs appartement(s) au sein de la Résidence Service Seniors DOMITYS [•] acquis dans le cadre d'un investissement en LMNP ou LMP. Le Mandataire a pour activité l'exploitation de la résidence DOMITYS [•], à cet effet, il prend à bail commercial les appartements acquis par les investisseurs en LMP ou LMNP, les sous loue à des résidents seniors et assure la fourniture de services para-hôteliers aux résidents.

Un bail commercial portant sur le (s) lot(s) appartenant au Mandant a été régularisé entre le Mandant et le Mandataire (ci-après le Bail), aux termes duquel « le paiement du loyer du bail commercial par le preneur est conditionné à la réception préalable d'une facture établie par le bailleur conforme à la réglementation en matière de facturation et comportant toutes les mentions légales. ».

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment les articles 289-l-2 et 242 nonies du Code général des Impôts, le Mandant a souhaité confier au Mandataire, l'établissement et l'émission des factures liées au Bail.

Les parties ont donc décidé de recourir à l'auto-facturation et se sont donc rapprochées, à l'effet de conclure le présent mandat d'auto-facturation.

IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

Par les présentes, le Mandant donne expressément au Mandataire, qui accepte, mandat d'émettre et de gérer en son nom et pour son compte les factures annuelles originales relatives aux loyers à percevoir dans le cadre du Bail, et le cas échéant et sur présentation de justificatif toute autre facture liée audit Bail, à titre gracieux.

ARTICLE 2: DUREE

Le présent mandat prend effet à compter à sa signature, pour la durée restant à courir du Bail Commercial, par conséquent, il se prolongera de la même façon que ledit bail, par l'effet de ses éventuels renouvellements ou d'une tacite prolongation et il prendra fin automatiquement au terme du Bail commercial et en cas de résiliation anticipée du bail commercial.

Le présent mandat pourra également être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans avoir à justifier d'un quelconque motif, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.



ARTICLE 3: OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'oblige à :

- → établir les factures à bonne date conformément aux informations et le cas échéant, les instructions données par le Mandant, sous réserves de l'obtention préalable des justificatifs nécessaires à leur établissement.
- → établir les factures au nom et pour le compte du Mandant, dans les mêmes formes que si elles avaient été émises par le Mandant lui-même, en particulier en ce qui concerne les mentions obligatoires visées par la réglementation légale et réglementaire en vigueur.
- → transmettre chaque année pour information au Mandant la facture unique annuelle de loyer.

Le Mandataire s'engage également à ce que les factures originales émises par ses soins portent la mention « facture établie par le « nom du Mandataire» au nom et pour le compte de « nom du Mandant ».

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des factures originales émises au nom et pour le compte du Mandant en application du présent mandat, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA.

Dans ce cadre, le Mandant prend expressément l'engagement de :

- ✓ Déclarer auprès de l'administration fiscale la TVA collectée au moment de son éligibilité,
- ✓ Verser au trésor public la TVA mentionnée sur les factures au titre de la présente convention,
- ✓ Réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par le Mandataire dans les délais et selon les conditions précisées aux présentes,
- ✓ Signaler sans délai par écrit au Mandataire toute modification dans les mentions relatives à son identification.

ARTICLE 5: CONTESTATION EVENTUELLE DES FACTURES EMISES POUR LE COMPTE DU MANDANT

Les factures émises par le Mandataire dans le cadre du présent mandat n'auront pas à être acceptées par le Mandant, néanmoins, celui-ci disposera d'un délai de 8 jours à réception des factures transmises pour information par le Mandataire pour contester les informations figurant sur celles-ci.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le Mandant émettra dans un délai maximal de 8 jours une facture rectificative.

ARTICLE 6: TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du mandat, ainsi qu'à la gesti on de la relation client. Le responsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Ces données sont destinées aux services concernés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux tiers ayant un intérêt légitime à les connaître.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du mandat. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du mandat. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation lég ale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant le ur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.



Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Prot ection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse : www.domitys.fr/protection-des-donnees/

ARTICLE 7: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Faità, le

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Bon pour Acceptation de Mandant

Le Mandant le Mandataire







DETAIL PACK MEUBLE LMNP / LMP

Désignation
ENTREE
Plafonnier
SEJOUR
Plafonnier
Double tringle à rideaux
Voilages
CUISINE
Réfrigérateur intégré (avec freezer)
Rangement casserolier
Table repas
Micro-Ondes
Luminaire plafond
Chaises
Kit vaisselle
Kit entretien
CHAMBRE
Tête de lit
Ensemble literie
Chevet
Couverture
Double tringle à rideaux
Voilages
Aménagement complémentaire de penderie
Plafonnier
SALLE DE BAINS + WC
Rangements haut et bas
Poubelle
Dérouleur papier WC
Brosse WC
Plafonnier(s) salle de bains / WC
ESPACE EXTERIEUR
Table Jardin
Fauteuil Jardin
*VARIANTE si l'appartement ne possède pas d'espace extérieur
Console
Miroir en pied

	Dotation	
T1	T2	T3
1	1	1
·	·	·
1	1	1
1	1	1
1	1	1
1	1	1
1	1	1
1	1	1
1	1	1
1	1	1
2	2	3
1	1	1
1	1	1
1	1	2
1	1	2
1	2	3
1	1	2
1	1	2
1	1	2
1	1	1
1	1	2
1	1	1
1	1	1
1	1	1
1	1	1
1	1	1/2
1	1	1
2	2	2
1	1	1
1	1	1

Service AMGT / ACHATS MAJ le 18/04/2017









RSS LA VIA DOMITIA A GAP COMMANDE DU MOBILIER

Je soussigné (e) M/Mme

Demeurant à

Réservataire du ou des logements mentionnés ci-après et du ou des parkings n° destinés à être inclus dans un état descriptif de division d'un immeuble en copropriété situé 20 ter Avenue du Commandant Dumont - 05000 GAP à usage de résidence services pour seniors.

Ci-après « l'Acheteur »

Reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare les accepter expressément et sans réserve.

Commande à DOMITYS, le pack mobilier, selon liste annexée, destiné à garnir le ou les appartements réservé(s).

N° lots réservés	Type d'Appartement	Prix des meubles HT (pour	Prix des meubles TTC
	(T1/T2/T3)	chacun des lots)	
		1	
		TOTAL	

Fait en exemplaire(s) à Le

L'Acheteur

DOMITYS

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Représentée par son mandataire

N° de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR45488701434



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE:

La vente du mobilier régie par les présentes conditions générales s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale par laquelle l'Acheteur s'est porté réservataire, sous le régime de loueur en meublé, d'un ou plusieurs lots d'un bien immobilier destiné à l'usage de Résidence Services pour Seniors dont DOMITYS sera l'exploitant.

Le contrat de réservation portant sur les lots de l'ensemble immobilier a été conclu entre l'Acheteur et la SCCV GAP LA VIA DOMITIA

La SCI est maître d'ouvrage et, à ce titre, il lui appartient de livrer les lots réservés conformément aux stipulations du contrat de réservation, puis de l'acte authentique de vente.

DOMITYS assure pour sa part la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier destiné à garnir le ou les lots réservés conformément aux présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** »).

1-CHAMP D'APPLICATION - REVISION:

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des ventes de mobilier, et des prestations de services qui y sont associées, par DOMITYS à l'Acheteur.

DOMITYS peut être amenée à adapter ou à modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la signature du bon de commande par l'Acheteur.

2- OBJET DE LA VENTE :

DOMITYS vend des packs de mobiliers dont la composition dépend de la taille du logement acquis.

La composition du pack est annexée au bon de commande signé par l'Acheteur.

Cette composition est susceptible d'être adaptée en raison de l'évolution du cahier des charges et des standards DOMITYS sans que la valeur globale du mobilier ne puisse être inférieure au montant figurant sur le bon de commande signé par l'Acheteur au moment de la réservation du lot concerné et sans remise en cause possible de la liste du mobilier minimale telle que mentionnée au décret n°2015-981 du 31 juillet 2015 fixant la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé.

Par ailleurs, si la valeur globale du mobilier devait par cette modification être supérieure au montant prévu au bon de commande, aucun complément de prix ne poura être demandé à l'Acheteur.

DOMITYS ne vend pas de mobilier au détail.

3-PRIX:

3-1 INFORMATION PRECONTRACTUELLE ET CONTRACTUELLE:

Le prix du pack mobilier est communiqué à l'Acheteur avant la signature du bon de commande.

Il figure sur le bon de commande et sur la facture.

3-2 DEVISE ET TAUX DE TVA:

Le prix des éléments commandés est indiqué en euros.

Le prix hors taxe figurant au bon de commande est **ferme et définitif**. La taxe sur la valeur ajoutée est appliquée à ce montant au taux légal en vigueur.

Il est expressément convenu qu'en cas d'augmentation ou de diminution de ce taux, le prix sera majoré ou minoré de l'indice de cette augmentation ou diminution pour tous les encaissements, à compter de l'application de la nouvelle Loi, le cas échéant et conformément aux dispositions de la nouvelle Loi.

3-3 PRESTATIONS INCLUSES:

Le prix comprend : la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service du mobilier.

3-4 PAIEMENT - FACTURATION:

La facturation de la commande est faite comme suit :

- une première facture d'acompte, payable comptant, correspondant à 50% du prix est émise au jour de la signature de l'acte authentique de vente;
- une facture définitive, payable à 30 jours, correspondant a u solde du prix est émise deux mois avant la livraison du logement acquis par l'Acheteur auprès de la SCI susdésignée.

Le paiement n'est considéré comme effectif qu'une fois l'encaissement réalisé.



Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu, après mise en demeure de payer adressée au Gient, à l'application d'intérêts de retard.

Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au complet paiement, tout mois commencé étant dû en entier.

Entre professionnels, le taux applicable à tout retard de paiement est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal par mois de retard, tout mois commencé étant dû en entier.

A l'égard d'un consommateur, les intérêts de retard seront calculés sur la base du taux l'égal en vigueur.

4- LIVRAISON DES MEUBLES:

4-1 Date de livraison

La livraison du pack mobilier sera effectuée concomitamment à la livraison du lo gement par la SQ SCCV GAP LA VIA DOMITIA

4-2 Réserve de propriété

Le mobilier reste la propriété de DOMITYS jusqu'à complet paiement du prix.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, DOMITYS se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble résoudre le contrat. Dans ce cas, les sommes déjà versées seraient acquises à DOMITYS, à titre de clause pénale.

Les dispositions ci-dessus décrites ne font pas obstade, à compter de la livraison du pack mobilier, au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des produits ainsi que des dommages qu'ils pouraient occasionner.

4-3 Retard de livraison:

Une livraison différée ne pourra, en aucun cas, donner lieu au versement d'une indemnité de retard.

<u>4-4 Réception des éléments livrés :</u>

L'Acheteur constate personnellement la conformité des éléments livrés. En cas d'empêchement, il pourra se substituer une personne de son choix dûment mandatée.

En cas de détérioration, non-conformité ou autre contestation par rapport au descriptif du mobilier, les réserves seront immédiatement portées sur le bon de réception tenu par le représentant de la Société DOMITYS.

Ces réserves devront être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures, à compter de la date de réception par l'Acheteur à la Société DOMITYS. Passé ce délai, a ucune rédamation ne sera admise à l'exception de celles relevant des garanties légales rappelées à l'artide garanties.

5- GARANTIES:

5-1 Garantie des vices cachés :

L'Acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil.

<u>5-2 Garantie légale de conformité au profit du consommateur uniquement :</u>

L'Acheteur bénéficie de la garantie de conformité dont le régime est fixé a ux articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation.

6-CLAUSE RESOLUTOIRE:

Compte tenu du caractère a ccessoire de la commande du mobilier au contrat de réservation conclu par l'Acheteur a vec la SCI sus-évoquée, le présent contrat sera résolu de plein droit si la vente du ou des logements, objets du contrat de réservation, n'est pas opérée pour quelque raison que ce soit.

7-DONNEES PERSONNELLES:

AEGIDE DOMITYS, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris, en sa qualité de responsable de traitement, collecte vos données afin de réaliser des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de votre commande, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Le res ponsable de traitement prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité de vos données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services concemés du groupe AEGIDE DOMITYS, ainsi qu'aux tiers ayant un intérêt à les connaître (fournisseurs, livreurs...).

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la bonne exécution de votre commande. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civileou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Li bertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données: dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessibles à l'adresse ci-après :

www.domitys.fr/protection-des-donnees/

8-DROIT APPLICABLE -LITIGES:

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litiges, les parties s'efforceront d'y trouver une issue a mi able.

A défaut, pour tout litige avec un professionnel, compétence exclusive est donnée Tribunal de Commerce de Paris.

Pour tout litige avec un consommateur, ce ui-ci devra a dresser, a vant toute a utre démarche, une rédamation

par écrit au siège de Domitys situé au 42, avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS

A défaut d'accord amiable entre les Parties ou en l'absence de réponse de Domitys dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours, le consommateur aura la faculté, en application des articles L. 611-1 et suiv. du Code de la Consommation en vigueur, de saisir gratuitement, dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la réclamation écrite, un médiateur de la consommation auprès de l'Association des Médiateurs Européens (dite « AME Conso »), inscrite sur la liste des médiateurs prévue à l'article L. 615-1 du Code de la Consommation.

A cet effet, le consommateur pourra adresser sa demande de saisine d'un médiateur à l'AME Conso par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : 197, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, via le formulaire de demande de médiation disponible sur son site internet : http://www.mediationconso-ame.com ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : saisine@mediationconso-ame.com.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par les juridictions compétentes saisies à la requête de la Partie la plus diligente.



ENTRETIEN DU MOBILIER ET DES EQUIPEMENTS DE VOTRE APPARTEMENT

Vous avez ou êtes en train d'acheter un appartement dans l'une des résidences DOMITYS. Comment cela se passe en cas de mobilier ou équipements défectueux au fil du temps ?

Vous avez acheté un logement meublé :

Si des réparations ou remplacements des meubles ou des équipements compris dans le pack mobilier (Réfrigérateur, four à microondes) surviennent, ils seront à la charge de l'exploitant, c'est-à-dire de DOMITYS pendant toute la durée de votre bail.

Les équipements fixes garnissant votre appartement à savoir les volets roulants, chauffe-eau électrique, serrures, hotte et plaque électrique seront également pris en charge par DOMITYS pendant toute la durée du bail.

PACK MOBILIER LMNP

Cuisine

Plafonnier – Meuble réfrigérateur et rangement – Réfrigérateur encastré – Micro-ondes - Table et desserte – Chaises – Pack vaisselle

Salle de Bains - WC

Plafonnier(s) salle de bains / WC – radiateur sèche-serviettes (SUP) – Rangement bas – Rangement haut – Poubelle – Sèchelinge mural extensible – Dérouleur papier – Brosse WC

Séjour - Entrée

Plafonniers Entrée et séjour – tringles rideaux et voilages – Voilage

Chambre(s)

Chevet – Tête de lit – Sommier, Matelas, pieds – Tringles rideaux et voilages – Voilages – Luminaires plafond – penderie aménagement complément

LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

La Garantie de bon fonctionnement est une garantie relative aux éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage, elle est d'une durée de deux ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Le caractère dissociable de l'élément d'équipement dépend de la méthode de pose adoptée qui doit permettre son enlèvement sans détérioration de l'ouvrage.







OBLIGATION D'ASSURANCE DES COPROPRIETAIRES

(en vertu de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 – art.58 (V) – dite Loi ALUR)

Vous avez ou êtes en train d'acheter un appartement dans l'une des résidences DOMITYS, devez-vous souscrire une police d'assurance vous couvrant contre les risques de responsabilité civile dont vous devez répondre en votre qualité de copropriétaire non-occupant ?

Ce que dit la Loi:

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – article 58 (V), également appelé Loi ALUR, a créé un article 9-1 à la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis qui dispose que « chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant. Chaque syndicat de copropriétaires est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre ».

Quels sont les risques qui doivent être assurés (causés au locataire ou à un tiers) :

- Les dommages matériels dus à un incendie, à une explosion ou à un dégât des eaux, ayant pris naissance dans votre appartement;
- Les dommages ayant pour origine la vétusté du logement, son défaut d'entretien ou un vice de construction :
 - Les dommages dus à un trouble de jouissance :

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

La police Multirisque Professionnelle souscrite par DOMITYS est <u>une police pour compte de qui il appartiendra</u>. Cette police précise que sont couverts « tous les biens appartenant ou pouvant appartenir à des personnes morales et physiques et dont DOMITYS pourrait être dépositaire ou détenteur à un titre quelconque ».

Vous avez conclu ou allez conclure un bail commercial* avec DOMITYS, les garanties souscrites par la société vous sont donc acquises. Ces garanties sont très larges et comportent notamment les garanties « recours des locataires » et « recours des voisins et des tiers ».

Par ailleurs, le bail commercial comporte une clause de renonciation à recours contre le Bailleur.

Vous n'avez donc pas besoin de souscrire un contrat d'assurance spécifique et vous réalisez ainsi une économie substantielle.

*Pour les résidences en construction, votre attestation définitive personnalisée vous sera remise lors de la livraison.









SOCIETE DOMITYS 42, Avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS

PARIS, LE xxx

ATTESTATION D'ASSURANCES

Nous soussignés GROUPE EUROPEEN D'ASSURANCES, Assureurs Conseils, 14 Rue Lincoln - 75008 PARIS, certifions que pour la période du xxx au xxx,

La société DOMITYS Preneur à bail de l'appartement

A souscrit par notre intermédiaire une police d'assurance MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE auprès de la Compagnie AXA FRANCE, N°4074761104, prévoyant les garanties suivantes :

Incendie et évènements assimilés
Tempête, Grêle, Neige
Dégât des eaux
Vol, Vandalisme
Bris de glace et Enseignes
Attentats, Emeutes, Mouvements populaires
Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle
Recours des locataires, Recours des voisins et des tiers
Risques locatifs, Pertes de loyers, Troubles de jouissance
Catastrophes Naturelles
Pertes d'exploitation

Il est précisé que cette police est souscrite tant pour le compte de DOMITYS (en tant que Preneur) que pour le compte du propriétaire de l'appartement susmentionné (en tant que Bailleur).

Fait à Paris, le xxx, pour servir et faire valoir ce que de droit.

B